

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 15 – SAMEDI 1^{er} FÉVRIER 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2449
Affaires économiques	2487
Affaires étrangères	2503
Affaires sociales	2513
Finances	2525
Lois	2533
Missions communes d'information	2559
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2595
Programme de travail pour la semaine du 3 au 8 février 1997	2623

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Communication audiovisuelle - Modification des dispositions du code de la communication et du cinéma relatives à la communication audiovisuelle (Pjl n° 55 rectifié)</i>	
- Audition de M. Jérôme Clément, président du directoire de la Sept-Arte	2449
• <i>Enseignement - Stages diplômants</i>	2453
- Audition de M. Daniel Laurent, ancien président de l'université de Marne-la-Vallée	2453
- Audition de M. Jean-Jacques Briouze, secrétaire national chargé de la formation de la Confédération française de l'encadrement CGC.....	2458
- Audition de M. Arnaud Hurel, délégué national de l'Union nationale universitaire (UNI).....	2462
- Audition de M. Jean-Michel Joubier, responsable du secteur formation de la Confédération générale du travail (CGT) ..	2465
- Audition de M. Jean-Claude Quentin, secrétaire confédéral de Force ouvrière (FO).....	2468
- Audition de M. Dominique de Calan, délégué général adjoint de l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM)	2471
- Audition de M. Hervé Zwirn, président de l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ)	2473
- Audition de M. Jean-Claude Garric, secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP)...	2475
- Audition de M. Pouria Amirshahi, président de l'Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID).....	2479

	Pages
- Audition de M. Roger Fauroux, président de la commission chargée d'une réflexion sur le système éducatif.....	2482

Affaires économiques

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2487
• <i>Bureau de la commission : élection d'un vice-président</i>	2487 et 2490
• <i>Risques naturels - Lutte contre les termites (Pjl n° 23 et n° 142)</i>	
- Examen des amendements.....	2487 et 2489
• <i>Transports - SNCF - Réseau ferré national (Pjl n° 35)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	2489
• <i>Agriculture - Secteur des fruits et légumes et réforme de l'organisation commune des marchés (OCM)</i>	
- Audition de M. Pierre-Olivier Drège, directeur de la production et des échanges au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	2491
- Audition de M. Dominique Chardon, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), M. Charles Calleja, président de la fédération des producteurs de fruits, et M. Jean-Simon Sales, président de la fédération des producteurs de légumes	2495
- Audition de M. Jean Julien, président du conseil de direction fruits et légumes de l'office national interprofessionnel des fruits, légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR), et M. Michel Laneret, directeur de l'ONIFLHOR.....	2498
- Audition de M. Gabriel de Vulpillières, chef-adjoint du secteur « fruits et légumes » à la direction générale VI (Agriculture) de la Commission européenne	2500

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2507
• <i>Défense - Réforme du service national</i>	

- Audition de M. Claude Guéant, directeur général de la police nationale, sur le projet de loi portant réforme du service national	2503
• <i>Défense - Europe - Concept commun franco-allemand en matière de défense et de sécurité</i>	2507
• <i>Traités et conventions - Accords concernant la protection de l'Escaut et de la Meuse (Pjl n° 168 et n° 169)</i>	
- Examen du rapport	2507
• <i>Traités et conventions - Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Pjl n° 170)</i>	
- Examen du rapport	2510

Sociales

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2523
• <i>Santé publique - Mission d'information - Conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France</i>	
- Examen du rapport	2513
• <i>Travail - Contrat collectif d'entreprises (Ppl n° 85)</i>	
- Audition de M. Philippe Marini	2518

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2529
• <i>Conjoncture économique - Situation économique de la France</i>	
- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, sur la situation économique de la France	2525
• <i>Epargne-retraite (Ppl n° 179)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	2529
- Examen des amendements	2530

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2541
• <i>Immigration - Pjl n° 165 portant diverses mesures relatives à l'immigration</i>	
- Audition de M. Jacques Pelletier, Médiateur de la République.....	2533
• <i>Immigration (Pjl n° 165 et Ppl n°s 86, 451, 29, 41 et 96)</i>	
- Examen du rapport.....	2542
• <i>Administration - Amélioration des relations entre les administrations et le public (Pjl n° 181)</i>	
- Audition de M. Jacques Pelletier, Médiateur de la République.....	2533
• <i>Justice - Royaume-Uni - Mission d'information</i>	
- Echange de vues	2541
• <i>Organisme extraparlémentaire - Comité national de la montagne</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	2542

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

• <i>Audition de Mme Clara Danon, sous-directeur des technologies nouvelles, M. Alain Elie, chef du bureau pour l'enseignement scolaire, et Mme Françoise Thibault, chargée de mission à l'enseignement supérieur, à la direction de l'information scientifique, des technologies et des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	2559
---	------

Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

• <i>Audition de Mme Sylvie Ulrich, présidente de l'union féminine civique et sociale</i>	2565
---	------

• <i>Audition de Mme Régine Saint-Criq, présidente de Parité</i>	2568
• <i>Audition de Mme Marie-Claude Vayssade, présidente de la commission femmes du mouvement européen</i>	2572
• <i>Audition de Mme Paulette Laubie, présidente du conseil national des femmes françaises</i>	2575
• <i>Audition de Mme Christine Mame, présidente de Femmes pour la France</i>	2578
• <i>Audition de Mme Martine Edé, vice-présidente de Femme avenir</i>	2583
• <i>Audition de Mme Ernestine Ronai, présidente de l'UFF-Femmes solidaires</i>	2585
• <i>Audition de Mme Roselyne Suret, présidente de Femmes Libertés</i>	2588
• <i>Audition de Mme Joncour-Chapuis, présidente, et de Mme Catherine Dumas, responsable de la commission parité de l'Association française des femmes</i>	2591

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Union européenne - Conférence intergouvernementale</i>	
- <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes</i>	2595
• <i>Union européenne - Projet de traité présenté par la présidence irlandaise - Défense - Concept commun franco-allemand en matière de défense et de sécurité</i>	
- <i>Communication de M. Christian de La Malène</i>	2609
• <i>Projets d'actes communautaires</i>	
- <i>n° E 749 - Proposition de décision du Conseil - Accord de coopération et accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine</i>	
Non-intervention.....	2617
- <i>n° E 757 - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil - Amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire</i>	

	Pages
	—
Réserves et intervention auprès du ministre délégué aux affaires européennes.....	2619
- n° E 762 - Proposition de règlement CE du Conseil - Ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour une variété d'orge de brasserie	
Adoption de conclusions.....	2620
- n°s E 761 et E 763 - Propositions de règlement CE du Conseil - Conditions préférentielles accordées aux pays associés d'Europe centrale et orientale pour certains produits agricoles transformés	
Procédure d'urgence - Non-intervention.....	2621
 Programme de travail des commissions, missions communes d'information et délégations pour la semaine du 3 au 8 février 1997	
	2623

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 28 janvier 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Jérôme Clément, président du directoire de la Sept-Arte**, sur le **projet de loi n° 55 rectifié (1996-1997) modifiant** les dispositions du **code de la communication et du cinéma** relatives à la **communication audiovisuelle**.

M. Jérôme Clément a rappelé que la Sept-Arte était une société commerciale dont le capital était réparti entre l'Etat, l'Institut national de l'audiovisuel, Radio-France et France 3, avec la mission de fournir la moitié des programmes du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Arte.

Le projet de loi prévoit la fusion de cette structure avec La Cinquième sans toucher à l'organisation du GEIE. Celui-ci est d'ailleurs en dehors du champ de la compétence nationale. La nouvelle société résultant de la fusion devra assurer la programmation des émissions diurnes du cinquième réseau hertzien et la fourniture des programmes de soirées programmés et diffusés par le GEIE Arte.

Les partenaires allemands du GEIE considèrent que l'évolution de la structure française d'Arte ressortit à la seule compétence française sous réserve qu'elle n'ait pas d'incidence sur nos engagements internationaux. Un groupe de travail mixte issu de l'assemblée générale du GEIE a été mis en place afin de vérifier, de ce point de vue, les conséquences du projet de fusion.

La concertation ainsi établie se déroule dans un bon climat. La partie allemande est informée des intentions du Gouvernement et reste attentive au déroulement du projet. En revanche, les réductions successives des dotations budgétaires de la Sept-Arte soulèvent des interrogations

de sa part en raison des conséquences qu'elles pourraient avoir à terme sur la programmation d'Arte et sur la répartition du financement de la chaîne entre le pôle français et le pôle allemand.

M. Jérôme Clément a observé à cet égard que les dotations de la partie allemande du GEIE étaient fixées pour 4 ans et n'étaient pas remises en cause dans le cadre de l'annualité et de la régulation budgétaires. Il a enfin noté que le personnel et les organisations syndicales de la Sept-Arte et du GEIE étaient attentifs à l'évolution du dossier, mais que le climat était serein.

M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, notant l'existence d'un clivage entre la vocation culturelle et européenne d'Arte, d'une part, la vocation éducative et nationale de La Cinquième, d'autre part, ainsi que les meilleures performances de La Cinquième en termes de gestion, a demandé si la fusion des deux sociétés permettrait le maintien de la ligne éditoriale de chacune et ne risquait pas d'impliquer des transferts de moyens au détriment du pôle éducatif. Il a observé que celui-ci était actuellement engagé dans un projet de banque de programmes éducatifs difficile à mettre en place compte tenu de la conjoncture financière.

Il a aussi demandé s'il serait possible de distinguer les budgets affectés à chaque mission et si l'apparition d'un pôle public de l'offre audiovisuelle consécutive à la fusion proposée devait déboucher ultérieurement sur une meilleure cohérence de l'ensemble du secteur public.

M. Pierre Laffitte a noté que le projet de banque de programmes élaboré par La Cinquième permettrait la diffusion d'une culture scientifique et technique ciblée sur les nouvelles technologies de l'information et que cette opération revêtait un intérêt majeur au moment où la France se prépare à entrer dans la société de l'information. Il s'est inquiété de l'avenir de ce projet dans le cadre d'une fusion largement conditionnée par des objectifs budgétaires. Il a aussi demandé s'il ne serait pas opportun d'élargir le

regroupement à d'autres organismes de l'audiovisuel public.

M. Franck Sérusclat a fait part de sa crainte que la fusion ne mène à une confusion entre le culturel et l'éducatif et ne porte atteinte à l'originalité et à la qualité des programmes d'Arte. Il a demandé si cette opération ne risquait pas de ralentir la création d'une télévision culturelle élargie à l'ensemble de l'Europe.

M. Jack Ralite a aussi exprimé la crainte que la fusion ne fragilise Arte, succès remarquable de la coopération franco-allemande, et a demandé quelles étaient les conséquences de la régulation budgétaire sur le fonctionnement de la chaîne.

M. Jacques Legendre a marqué son attachement à la fois à La Cinquième, qui connaît un début de succès, et à Arte qui, ayant acquis une place exceptionnelle dans le paysage culturel, a favorisé l'émergence d'une sensibilité franco-allemande faisant contrepoint à l'influence anglo-saxonne.

M. Jérôme Clément a apporté les réponses suivantes aux intervenants :

- le maintien de l'originalité d'Arte, à la création de laquelle il a étroitement participé, est essentiel. Son rôle est d'y veiller en s'interrogeant sur les conséquences du projet de fusion et en envisageant les moyens de tirer le meilleur parti de la nouvelle situation ;

- la fusion peut être considérée comme un retour à la formule qu'il avait préconisée avant la création de La Cinquième en suggérant l'attribution d'une mission éducative à la Sept-Arte en complément de sa mission culturelle ;

- les frontières entre la culture et le savoir ne sont pas rigides. Il est vrai en revanche qu'il y a une contradiction entre la démarche nationale de l'une des deux chaînes et la démarche européenne de l'autre. Elle traduit l'hésitation de la France entre l'ouverture à l'Europe et la volonté

de préserver son identité nationale. Cette contradiction peut être résolue, en ce qui concerne la Sept-Arte et La Cinquième, tout en maintenant dans un premier temps la spécificité des programmes et des lignes éditoriales, en créant des passerelles dans un certain nombre de domaines : on peut envisager une meilleure circulation des programmes scientifiques, historiques, musicaux, accentuer les rediffusions, programmer des journées thématiques communes, mieux gérer la tranche de passage d'antenne ;

- il serait en outre opportun de renforcer les liens de La Cinquième avec l'éducation nationale et de développer sa vocation européenne en matière de formation, d'accès à l'emploi et d'acquisition des connaissances. Le cinquième canal hertzien pourrait avoir une vocation européenne dans le respect des deux missions imparties à la nouvelle société. Ainsi l'audiovisuel public pourrait à terme juxtaposer un réseau national détenu par France 2, un réseau national détenu par France 3 et un réseau à vocation européenne dont les missions seraient assurées par la nouvelle entité. Les organes publics de l'audiovisuel ainsi répartis en trois pôles pourraient participer à la politique audiovisuelle extérieure de la France définie par ailleurs ;

- en ce qui concerne l'évolution du GEIE, **M. Jérôme Clément** a insisté sur son attachement au partenariat franco-allemand tout en regrettant une nouvelle fois les difficultés résultant de la diminution des crédits du pôle français. Il a aussi indiqué que l'ouverture à l'Europe se faisait dans le cadre d'accords de coopération qui ne doivent pas porter atteinte à la coopération franco-allemande. C'est ainsi que les accords négociés avec la Belgique, la Suisse, la Pologne, l'Espagne, l'Italie ne prévoient pas l'entrée des organismes audiovisuels de ces pays dans le GEIE à parité avec la France et l'Allemagne.

A deux autres questions de **M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, **M. Jérôme Clément** a ensuite répondu qu'il était favorable à la conclusion de contrats d'objectifs avec l'Etat et que les pistes qu'il avait tenté d'esquisser

devaient permettre le maintien du potentiel d'expansion de La Cinquième.

Il a enfin répondu à **M. Adrien Gouteyron, président**, que la restructuration du secteur public lui semblait moins essentielle que la coordination des positions des différentes administrations à l'égard des chaînes publiques et que l'élaboration d'une politique d'ensemble à l'égard du secteur public. Sous cette réserve, il est possible d'imaginer la création d'une société holding favorisant la concertation entre les chaînes publiques. Il a aussi regretté de n'avoir pas été consulté sur l'entrée de France Télévision dans le bouquet satellitaire TPS.

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Dans le cadre d'une série d'auditions sur le thème des " stages diplômants ", la commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Daniel Laurent, ancien président de l'université de Marne-la-Vallée.**

M. Adrien Gouteyron, président, a indiqué que les anciennes fonctions exercées par M. Daniel Laurent et le rôle qu'il avait joué dans l'élaboration du projet de stages dits " diplômants " proposés par M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPF), justifiaient son audition devant la commission.

M. Daniel Laurent a précisé que le projet de stages présenté par le CNPF avait pour objectif d'offrir à une grande échelle une première expérience en entreprise aux étudiants des formations générales, laquelle serait validée dans leur cursus universitaire, et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, cette initiative ne visant pas à créer des emplois. Il a par ailleurs rappelé que la plupart des formations professionnelles et technologiques supérieures comportaient déjà des stages obligatoires intégrés dans la scolarité et indiqué que la formule proposée devrait permettre de compléter la formation des étudiants

des filières générales en évitant les éventuelles dérives d'une telle formule, et notamment le développement d'un effet d'aubaine par les employeurs ; il a précisé que cette première expérience devrait s'effectuer sous statut scolaire, à la différence de l'ancienne formule du contrat d'insertion professionnelle (CIP), sous le contrôle de l'éducation nationale, et devrait comporter un double tutorat.

Il a ajouté que ces stages pourraient être validés sous la forme d'unités de valeur délivrées par un jury mixte et qu'ils devraient faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise afin de préciser notamment les objectifs du stage en fonction du projet de l'étudiant.

Après avoir appelé de ses vœux un développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, **M. Daniel Laurent** a estimé que les " stages diplômants " pourraient être mis en place dans les deuxièmes et les troisièmes cycles universitaires. Il a ensuite insisté sur la nécessité de leur conserver un caractère volontaire tant pour les étudiants que pour les établissements, et de remédier à l'anarchie qui règne dans l'organisation actuelle des stages afin d'assurer une égalité d'accès aux stages.

Il a précisé que ce projet devrait permettre aux entreprises d'offrir 70.000 à 100.000 stages de première expérience professionnelle qui seraient gérés par les établissements d'enseignement supérieur et qui se distingueraient des stages de complaisance actuellement trop souvent proposés.

Rappelant que ces stages devraient être intégrés dans le cursus universitaire des étudiants, il a indiqué que leur durée avait été prévue initialement à neuf mois afin de correspondre à celle de l'année universitaire, mais que le CNPF serait disposé à accepter une durée semestrielle correspondant à la nouvelle organisation de celle-ci, ce qui correspondrait à une durée de quatre mois et demi.

Il a également indiqué que cette durée pourrait, conformément aux souhaits exprimés par la Conférence

des présidents d'université, être partagée entre le premier et le deuxième cycle, et que le passage à la semestrialisation de l'année universitaire permettrait de désynchroniser les rythmes universitaires en faisant une place aux stages. Il a cependant estimé qu'un semestre constituait une durée minimale compte tenu des charges d'encadrement qui résultent de l'organisation des stages par les entreprises, alors que certains syndicats étudiants réclament une durée inférieure.

Il a ajouté que ces stages ciblés sur les formations générales devraient permettre de sensibiliser les entreprises aux qualités présentées par les étudiants des filières littéraires et de sciences humaines.

Répondant enfin à une question de **M. Adrien Gouteyron, président**, il a indiqué que ces stages rencontraient un accueil plutôt favorable des organisations syndicales d'étudiants et de salariés et des présidents d'université, certains syndicats d'enseignants y étant opposés pour des raisons de principe, et que cette formule était appelée à se mettre en place par accord entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

Un débat s'est alors engagé.

M. Ivan Renar a noté que l'organisation de ces auditions devrait permettre de distinguer les questions de principe et les modalités concrètes des stages proposés et de faire la part entre leur caractère novateur et leurs inconvénients potentiels.

Il a estimé que cette nouvelle formule devrait être examinée au regard de son efficacité pour favoriser l'emploi des jeunes et s'est demandé si le rôle joué par les entreprises dans la validation de la période de stage ne risquait pas de mettre en cause les principes de notre système scolaire et universitaire.

Justifiant les préventions des étudiants à l'égard de certaines modalités annoncées (durée des stages, niveau d'indemnisation...), il s'est enfin interrogé sur les inci-

dences éventuelles des “ stages diplômants ” sur l'embauche des jeunes diplômés.

Exprimant sa perplexité, **M. Franck Sérusclat** a rappelé le contenu nécessairement technique de la formation professionnelle et s'est interrogé sur l'opportunité d'offrir des stages, en cours de cursus universitaire, qui seraient dépourvus de tout lien avec les formations générales suivies.

M. André Maman a souhaité obtenir des précisions sur la mise en oeuvre pratique des “ stages diplômants ”, sur les autorités qui en décideront, sur leur intégration au cours de l'année universitaire, sur le sort des stagiaires en cas d'interruption du stage et sur l'évaluation de celui-ci, et a rappelé que la pratique des stages était très répandue aux Etats-Unis pour les étudiants déjà diplômés.

M. Daniel Eckenspieller a souligné l'intérêt et le réalisme de la formule présentée mais s'est demandé si les entreprises seraient en mesure d'offrir les quelque 70.000 places de stages annoncées et si cette offre répondrait aux attentes de formation des étudiants.

M. Robert Castaing s'est félicité des nouveaux rapports aujourd'hui établis entre l'université et les employeurs et de la réhabilitation des diplômés “ littéraires ” auprès des entreprises. Il a cependant exprimé son inquiétude quant à la capacité des entreprises en zone rurale à accueillir la totalité des candidats aux stages.

M. Jacques Valade a également souligné les qualités aujourd'hui reconnues aux étudiants des filières littéraires et est convenu que l'organisation de l'année universitaire en semestres devrait permettre d'insérer ces stages, et plus largement les diverses formules de formation en alternance, dans les cursus universitaires. Il a en revanche estimé que les “ stages diplômants ” ne pouvaient résulter uniquement d'une initiative patronale et devraient s'intégrer dans une politique plus générale définie par l'éducation nationale, et que ces stages ne

devraient pas être limités à certains secteurs ou aux grandes entreprises.

M. Jean-Pierre Camoin a demandé si des formules de “ stages diplômants ” analogues existaient à l'étranger.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité obtenir des précisions sur les modalités d'insertion des stages dans le cursus universitaire, dans la mesure où les étudiants seraient appelés à passer quatre ou cinq mois à temps plein dans une entreprise, sur les possibilités de reprise d'études, sur les conditions de validation des stages et a demandé si les filières de sciences économiques relevaient des formations générales.

Répondant à ces interventions, **M. Daniel Laurent** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les “ stages diplômants ” s'inscrivent dans la perspective tracée par l'article 54 de la loi quinquennale pour l'emploi qui prévoit une formation professionnelle pour tout jeune sortant du système éducatif ;

- les garanties résultant du statut des stagiaires, du contrôle exercé par l'éducation nationale, de la convention signée entre les établissements et les entreprises, du fait que les stages seraient effectués avant l'obtention du diplôme, devraient rassurer les étudiants sur la finalité des stages proposés ;

- le montant de l'indemnisation prévue se réfère à la réglementation existante et tient compte du fait que les bénéficiaires conserveront leur statut étudiant ;

- le contrôle prévu sur l'organisation et le déroulement des stages devrait permettre de réduire les dérives du système et l'effet d'aubaine pour les employeurs ;

- le système devrait être expérimental et faire l'objet d'une évaluation au bout d'une année de fonctionnement ;

- la distinction traditionnelle entre les formations professionnelles, technologiques et générales tend à évoluer en raison du développement de l'emploi tertiaire : les diplômés des filières littéraires, souvent moins “ confor-

mistes ” que les autres, sont de plus en plus appréciés par les grandes entreprises en raison de leurs capacités d'analyse, d'abstraction et de conceptualisation ;

- un passage d'un semestre en entreprise est de nature à rendre les étudiants moins passifs et plus exigeants à l'égard des enseignements qui leur sont dispensés à l'université ;

- si les stages sont proposés par l'entreprise, ils seront “ gérés ” conjointement avec l'université dont relève le bénéficiaire ;

- la mise en place des stages suppose des solutions de recours en cas d'échec et une forte mobilisation locale aussi bien pour trouver des entreprises que des stagiaires ;

- les stages devraient également concerner les collectivités locales et les administrations ;

- la professionnalisation doit s'appliquer à l'ensemble des formations et le développement des stages en entreprise devrait également permettre de faire progresser la réforme de la filière technologique au-delà des seules filières industrielles ;

- la semestrialisation de l'année universitaire devrait permettre de valider les stages en entreprise sous la forme d'unités de valeur à option ou de mentions particulières en licence ;

- il n'est pas exclu que la formule définitive des “ stages diplômants ” soit arrêtée dans le cadre des travaux en cours sur la réforme de l'enseignement supérieur.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jean-Jacques Briouze, secrétaire national chargé de la formation de la Confédération française de l'encadrement CGC.**

Après avoir observé que l'expression de “ stages diplômants ” n'était pas satisfaisante, **M. Jean-Jacques Briouze** a rappelé que son organisation était attachée à ce que la période de formation universitaire permette un large contact avec le monde de l'entreprise et que les for-

mations supérieures professionnalisées n'étaient pas directement concernées par la formule proposée, même si la mise en place de stages en entreprise au bénéfice des formations générales ne serait pas sans incidences sur ces dernières.

Il a ainsi préconisé une grande prudence et une expérimentation dans la mise en place d'une nouvelle formule de stages. Il a ensuite récapitulé les principales modalités du projet présenté par le CNPF en notant que son champ d'application semblait s'être réduit par rapport au dispositif initialement proposé, que ces stages seraient intégrés dans les cursus universitaires et placés sous la responsabilité de l'université, que leur durée de neuf mois pourrait être répartie sur les deux premiers cycles universitaires et qu'ils ne sauraient bénéficier aux diplômés ayant quitté l'enseignement supérieur.

Distinguant ces stages de l'ancien CIP qui était un contrat de travail, il a indiqué qu'ils devraient faire l'objet d'une convention passée entre l'entreprise, l'université et l'étudiant bénéficiaire, porter sur un projet d'études, comporter un tutorat en entreprise et un suivi par l'établissement d'enseignement supérieur, la validation de la période de stage étant partagée entre l'employeur et cet établissement.

Evoquant le problème de l'indemnisation, il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une rémunération, du fait de l'absence de contrat de travail, mais d'un dédommagement destiné à couvrir les frais des stagiaires, le CNPF étant selon lui disposé à accepter un relèvement du montant de l'indemnisation initialement annoncé.

Il a également estimé que ces stages pourraient être étendus aux administrations et aux associations et a indiqué que certains conseils régionaux accordaient déjà une aide aux petites et moyennes entreprises acceptant d'accueillir des étudiants stagiaires.

Il a enfin indiqué que ce nouveau système devrait être fondé sur le volontariat et l'expérimentation.

Un débat s'est alors engagé.

M. André Maman a souhaité obtenir des précisions sur le moment le plus approprié pour proposer ces stages, sur leur durée, sur les responsables de leur mise en place, sur les raisons qui ont conduit à ne pas retenir la formule du contrat de travail, sur les modalités du double tutorat et de l'évaluation et sur les initiatives prises par les conseils généraux pour favoriser l'accueil de stagiaires dans les entreprises.

M. Ivan Renar s'est enquis de la position de la CGC sur l'organisation des " stages diplômants " et l'encadrement des stagiaires, des incidences de l'accueil éventuel de stagiaires de longue durée sur le recrutement des jeunes diplômés, du montant souhaité de l'indemnisation et de ses conséquences sur la politique salariale menée à l'égard des jeunes.

Il a enfin rappelé que si les régions étaient compétentes en matière de formation professionnelle, elles ne l'étaient pas dans le domaine de l'enseignement supérieur.

M. Robert Castaing s'est inquiété des modalités de fixation du contenu des stages, du rôle respectif des universitaires et des employeurs en ce domaine ainsi que des critères qui seraient retenus pour l'évaluation du système.

M. Ambroise Dupont a posé des questions sur l'efficacité de stages de quatre ou cinq mois en matière d'insertion professionnelle, sur la possibilité de les intégrer dans les cursus universitaires, sur les conséquences d'un fractionnement des stages et sur la possibilité de les effectuer dans plusieurs entreprises.

Rappelant que les stages étaient obligatoires dans les filières technologiques et professionnelles, **M. Daniel Eckenspieller** a demandé si l'on connaissait la proportion de stagiaires qui trouvaient ultérieurement un emploi dans l'entreprise où ils avaient fait leur stage.

M. Jean-Pierre Camoin s'est inquiété de l'organisation des stages dans les petites et moyennes entreprises et

du nombre d'étudiants qui pourraient être concernés compte tenu des capacités d'accueil des entreprises.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité obtenir des précisions supplémentaires sur les modalités de l'expérimentation préconisée par la CGC de la formule, sur son champ d'application, sur l'éventuel rôle d'insertion des stages et sur les possibilités de modulation de l'indemnisation en fonction de la situation réelle du stagiaire.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Jacques Briouze** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les incertitudes concernant le contenu du projet du CNPF et le caractère innovant de certaines de ses mesures imposent une expérimentation et une évaluation de cette nouvelle formule à l'issue de deux ou de trois ans de fonctionnement ;

- ces stages permettraient d'organiser une rencontre avec l'entreprise dans le cadre d'un cursus universitaire mais ne sauraient être assimilés à des stages d'insertion professionnelle ;

- la convention de stage devrait permettre de définir les responsabilités en matière de tutorat, les modalités pratiques de l'aide apportée au stagiaire devant être précisées sous la responsabilité de son établissement d'origine ;

- l'évaluation des stages devrait faire l'objet d'une réglementation générale définie dans le cadre universitaire et une transparence du processus de certification est souhaitable ;

- l'efficacité du stage est liée à sa durée mais celui-ci ne saurait remplacer une véritable formation professionnelle ;

- la nature du projet d'études devrait commander le choix des stages en faveur d'une ou de plusieurs entreprises ;

- une aide des régions aux PME dans l'organisation de stages apparaît indispensable compte tenu de leurs

contraintes de production et de la nécessité d'encadrer les stagiaires ;

- il peut être judicieux pour un stagiaire d'arrêter ses études s'il a trouvé un emploi satisfaisant et de renforcer ultérieurement sa formation initiale par la voie de la formation continue ;

- le risque de substitution des stagiaires à l'embauche d'étudiants diplômés apparaît limité car les entreprises ont tendance à recruter des salariés " performants " ;

- le ministre chargé de l'éducation a une vocation naturelle à conduire la mise en oeuvre du projet de stages en entreprise même si celui-ci a des liens avec la formation professionnelle continue ;

- le développement des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) qui sont assortis de stages a conduit l'université à constituer un véritable réseau d'entreprises.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Arnaud Hurel, délégué national de l'Union nationale universitaire (UNI)**.

Dans une déclaration liminaire, **M. Arnaud Hurel** a indiqué que la dénomination de " stages diplômants " n'était pas satisfaisante et que depuis la déclaration du Président de la République en faveur de cette formule le 12 décembre 1996, aucun texte officiel émanant du CNPF ou du ministère de l'éducation nationale n'était venu en préciser le contenu.

Il a par ailleurs dénoncé l'attitude très personnelle de M. Daniel Laurent qui a pris dans l'évolution de ce dossier des positions qui n'engagent que lui-même.

Soulignant les déclarations parfois divergentes de plusieurs responsables du CNPF en ce domaine, il a rappelé que tout le monde reconnaissait la nécessité d'intégrer les stages dans un cursus universitaire afin d'initier les étudiants à la culture d'entreprise, l'objectif étant de faciliter la recherche d'un emploi futur et non de rechercher une embauche dans l'entreprise à l'issue d'une période d'essai.

Il a ensuite indiqué que cette idée n'était pas nouvelle en citant les multiples formules de stages existant dans l'enseignement secondaire et supérieur qui font également l'objet d'une double validation, la seule innovation introduite résultant de l'extension de ces stages aux filières générales supérieures, dont les étudiants ne peuvent actuellement trouver des stages qu'au terme d'un véritable " parcours du combattant ".

Il a par ailleurs estimé que la question était moins de définir de nouvelles formes de stages que d'adapter le système existant et que l'idée d'un stage long, de l'ordre de neuf mois, par exemple en IUT, risquait de remettre en cause le caractère universitaire du diplôme.

Il a ensuite manifesté son attachement au principe du volontariat, alors que l'idée de stages obligatoires dans les filières générales a été lancée depuis 1992 au ministère de l'éducation nationale.

Soulignant le problème des capacités d'accueil des entreprises, il a insisté sur la nécessité de définir strictement les fonctions confiées aux stagiaires afin de réduire le nombre des stages sans intérêt véritable.

Il a également noté que la réorganisation de l'année universitaire en semestres permettrait de prendre en compte des stages de quatre à cinq mois dans le cursus universitaire et s'est déclaré hostile à une dévalorisation des formations universitaires par des stages trop précoces.

Il a enfin indiqué que l'UNI était favorable à une réglementation nationale des stages.

Un débat s'est alors engagé.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité recueillir les observations de l'UNI sur les positions prises par les diverses parties à l'égard du projet de stages en entreprises et portant notamment sur l'intégration des stages aux cursus de formation, sur leur spécificité par rapport aux stages obligatoires existants et sur la portée d'une réglementation nationale. Il a également demandé si

les modalités définitives des stages pourraient être présentées dans le cadre de la réforme en cours de l'enseignement supérieur, ainsi que des précisions supplémentaires sur le régime d'indemnisation des stagiaires, y compris dans les administrations, et sur la définition du public des bénéficiaires.

M. Robert Castaing a exprimé la crainte que la généralisation des stages aux formations générales vienne encore aggraver les inégalités existant entre les étudiants des régions rurales et les autres.

M. Daniel Eckenspieller a demandé des précisions sur les critiques formulées par l'UNI à l'égard de M. Daniel Laurent qui a été chargé de préparer le projet du CNPF.

M. Jean-Pierre Camoin a observé que les gisements d'emploi d'avenir se trouvaient dans les PME et non pas dans les grandes entreprises et les collectivités territoriales.

Répondant à ces interventions, **M. Arnaud Hurel** a notamment apporté les précisions suivantes :

- de nombreux étudiants en formations générales suivent actuellement des stages à la satisfaction générale, sans convention-type ni suivi, lesquels sont indemnisés très inégalement et généralement au-dessous de 30 % du SMIC afin que les employeurs puissent être exonérés du versement des charges sociales ;

- il existe actuellement deux projets de réglementation des stages, l'un consensuel émanant de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ), l'autre émanant de trois syndicats et qui aboutirait à définir un nouveau type de salariat dans l'entreprise ;

- l'inégalité en matière de cursus universitaire et de stages existe déjà au détriment des régions rurales, mais l'extension obligatoire des nouveaux stages " diplômants " ne réduirait en rien cette inégalité ;

- les stages doivent s'intégrer dans un projet professionnel validé par l'employeur et doivent également permettre de donner une seconde chance aux étudiants motivés ;

- les universités ne sont pas encore en mesure d'adapter leurs formations au marché de l'emploi ;

- la légitimité des discours successifs et mouvants tenus par M. Daniel Laurent au sujet des " stages diplômants " apparaît contestable ;

- contrairement aux idées reçues, les PME accueillent la plus grande part des stagiaires mais il serait irréaliste de les leur imposer ;

- les chiffres annoncés par le CNPF au sujet du développement des stages en entreprises participent d'un effet d'annonce et varient selon des proportions considérables.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jean-Michel Joubier, responsable du secteur formation de la confédération générale du travail (CGT).**

M. Jean-Michel Joubier a d'abord estimé qu'il conviendrait de substituer au terme de " stages diplômants " celui de " première expérience en entreprise " qui correspond à la formule présentée par M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du CNPF. Selon lui, l'entreprise a un rôle à jouer sur un plan général en matière de formation professionnelle, notamment dans le cadre de la formation en alternance sous statut scolaire ou sous contrat de travail.

Il a rappelé que le projet du CNPF visait les étudiants des formations générales et consistait à leur offrir un stage long en entreprise correspondant à la durée de l'année universitaire et mêlant à la fois les notions de formation et d'insertion professionnelle.

Constatant l'absence de tout projet formalisé, il a exprimé son inquiétude et sa perplexité devant une formule qui n'est pas sans rappeler celle du CIP prévu par la

loi quinquennale pour l'emploi, et qui devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Un débat s'est alors engagé.

M. Ivan Renar a observé que les stages n'étaient pas présentés comme ayant une finalité d'insertion professionnelle puisqu'ils s'adressaient à des étudiants en cours de scolarité et ne constituaient qu'une " carte de visite " pour une embauche ultérieure.

Il a par ailleurs souhaité recueillir la position de la CGT sur le niveau de l'indemnisation proposé, sur la durée hebdomadaire des stages, sur leurs incidences au regard de l'embauche des jeunes diplômés et sur le partage des responsabilités entre l'éducation nationale et les employeurs dans le " pilotage " de ces stages.

M. Jean-Claude Carle a estimé que la formation en alternance devait se développer selon ces deux modalités, ce qui impliquait un passage obligé en entreprise au cours de la scolarité, le statut du stagiaire devant par ailleurs se distinguer de celui de l'étudiant.

M. Daniel Eckenspieller a regretté qu'aucun texte ne traduise le projet du CNPF et a estimé qu'il était concevable de consacrer un semestre à l'immersion en entreprise, au cours d'un cursus d'études générales, pour acquérir une expérience dans des activités plus ou moins proches des études suivies.

Il a estimé que cette formule constituerait pour les étudiants une expérience indispensable pour faciliter leur insertion professionnelle et un atout pour rechercher un emploi.

M. André Maman a souhaité un développement des initiatives individuelles au niveau régional et universitaire et que les étudiants puissent bénéficier de stages en entreprise aussitôt que possible dans leur parcours universitaire, selon des formules présentant toutes les garanties.

M. Ivan Renar s'est interrogé sur l'articulation des stages proposés avec les diverses formules d'accès à

l'emploi, à statut souvent précaire, et a souhaité recueillir l'avis de ses interlocuteurs sur l'expérimentation préalable du dispositif.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé si la CGT était favorable au principe des stages en entreprise qui représentent selon lui une chance pour les étudiants et a souhaité que soit développée la formation en alternance sous statut scolaire, l'alternance étant souvent confondue avec l'apprentissage.

Il s'est enfin interrogé sur l'opportunité de moduler l'indemnisation selon la situation du stagiaire.

M. Robert Castaing a fait observer que le tutorat du stagiaire avait un coût pour l'entreprise.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Michel Joubier** a notamment apporté les précisions suivantes :

- la CGT est favorable à la formation en alternance et à la participation de l'entreprise à la formation des jeunes mais il n'est pas certain que la formule présentée réponde à cet objectif ;

- alors que les jeunes qui recherchent aujourd'hui un contrat d'apprentissage ou de qualification sont confrontés à la difficulté de trouver un employeur, le projet du CNPF évoque la possibilité d'offrir 200.000 stages aux jeunes " en régime de croisière " ;

- une interrogation sur la nature des stages et sur la nécessité de leur diversification ne doit pas conduire à exclure un minimum de réglementation destiné à préserver le caractère de notre système éducatif, sauf à admettre des inégalités dans l'accès aux stages et au marché du travail ;

- il convient de distinguer le problème de la formation des stagiaires de celui de l'insertion professionnelle des diplômés ; une durée trop longue de stage en entreprise conduirait soit à réduire les enseignements, soit à allonger la durée des études ou à revoir les référentiels des forma-

tions alors qu'un stage de trois mois pourrait s'insérer plus aisément dans le cursus actuel ;

- un stage de neuf mois constituerait un effet d'aubaine pour l'entreprise notamment dans le cas d'étudiants en fin de parcours universitaire ;

- l'indemnisation doit tenir compte du fait que les stagiaires, même s'ils bénéficient d'un tuteur, sont susceptibles de produire des richesses dans l'entreprise ; son montant devrait être fixé en fonction du niveau de formation des étudiants et de l'activité qui leur est confiée ;

- alors que l'entreprise supportait autrefois le coût de l'adaptation des jeunes embauchés en contrat à durée indéterminée, la logique de réduction du coût du travail conduit aujourd'hui les employeurs à transférer sur la collectivité le coût de cette formation ;

- l'approbation de la formule des stages " diplômants " est subordonnée aux garanties permettant d'assurer la qualité des formations dispensées et de prévenir d'éventuels abus des entreprises.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Adrien Gouteyron, président, la commission a tout d'abord entendu **M. Jean-Claude Quentin, secrétaire confédéral de force ouvrière (FO).**

M. Jean-Claude Quentin a d'abord souligné que les étudiants à bac + 2 étaient moins soumis que les autres aux aléas du marché du travail puisque 75 % d'entre eux trouvent un emploi moins d'un an après leur sortie du système éducatif, et que leur taux d'emploi reste constant quel que soit le niveau du chômage.

Il a par ailleurs indiqué que le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans était en réalité plus proche de 9 % que des taux de 25 à 40 % habituellement annoncés, 46 % de cette classe d'âge étant scolarisée.

M. Ivan Renar s'est demandé si le taux évoqué ne recouvrait pas des emplois sous-qualifiés ou sous-rémunérés.

M. Jean-Claude Quentin a reconnu qu'en effet les diplômés à bac + 2 occupaient souvent des emplois qui pouvaient être occupés par des jeunes moins qualifiés.

Estimant que les jugements portés sur le chômage des jeunes étaient excessifs, il a noté qu'ils étaient de nature à provoquer une psychose qui pouvait être exploitée par les employeurs.

Il a ajouté que les jeunes n'avaient aujourd'hui que peu de voies d'accès direct à l'emploi et que le passage obligé par un contrat de qualification, d'adaptation, d'orientation ou d'apprentissage tendait à se généraliser. Selon lui, les stages " diplômants ", ou les premières expériences en entreprise, s'inscrivent dans cette tendance et feraient double emploi avec le contrat d'adaptation.

Il a cependant reconnu qu'un passage en entreprise en cours d'études constituait une bonne formule mais a regretté que celle-ci ne se trouve pas explicitée dans un texte écrit. Il a exprimé la crainte qu'un stage de longue durée offert en fin de scolarité conduise à une confusion avec la notion de poste de travail et a rappelé le souhait récurrent des employeurs de confier leurs " projets dormants " aux stagiaires.

Il a enfin regretté qu'aucun système efficace ne permette de prévoir à moyen terme les besoins en qualifications des entreprises.

Un débat s'est alors engagé.

Citant l'exemple de son département, **M. Jean-Claude Carle** a indiqué que la situation relativement favorable des diplômés à bac + 2 n'empêchait pas le développement d'un décalage entre le niveau du diplôme et l'emploi occupé, et un taux de chômage des jeunes de l'ordre de 25 %.

Il a estimé que le projet de stages " diplômants " supposait des garanties quant à leur durée, à l'organisation du tutorat et à la gestion des carrières.

M. James Bordas a souligné l'intérêt des remarques présentées mais s'est demandé s'il ne conviendrait pas cependant de compléter le système des aides à l'emploi existantes.

Il a salué la naissance d'une formule nouvelle de stages en entreprise qui pourraient bénéficier à des publics de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, en regrettant toutefois la dénomination de ces stages.

M. Ivan Renar a souhaité recueillir la position de FO sur l'expérimentation et la généralisation du projet de stages, sur les modalités de leur " pilotage " et sur l'effet d'aubaine qui pourrait en résulter pour les entreprises.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Claude Quentin** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'intégration des stages dans les parcours universitaires est consacrée d'ores et déjà dans de nombreuses filières à bac + 2, et aussi, tout particulièrement, dans les écoles d'ingénieurs ;

- les stages pourraient être organisés à partir de la fin de la première année d'université et ventilés entre plusieurs périodes tout au long du parcours universitaire ;

- l'analyse réaliste de la situation de l'emploi des jeunes ne doit pas conduire à développer une psychose chez les intéressés ;

- un stage long en fin de parcours universitaire est de nature à développer un phénomène de " turn-over " de stagiaires dans l'entreprise qui apporterait leurs connaissances, notamment en matière de technologies nouvelles, acquises à l'université ;

- la mise en place directe des stages et l'établissement d'un bilan après deux ans d'application apparaissent préférables à une expérimentation qui est appelée à se prolonger ;

- les stages en entreprise, à la différence de la formation en alternance sous contrat de travail, ne relèvent pas de la politique contractuelle des partenaires sociaux.

La commission a ensuite procédé à l'**audition** de **M. Dominique de Calan, délégué général adjoint de l'union des industries métallurgiques et minières (UIMM)**.

M. Dominique de Calan a d'abord estimé que la logique de la proposition tendant à organiser de nouveaux stages " diplômants " entraînait en contrepartie une logique de négociation et d'amendements au système proposé.

Il a ensuite rappelé que le problème de l'insertion des jeunes diplômés était mal perçu et que la massification de l'enseignement s'était traduite par une moindre valeur d'insertion des diplômés.

Il a ajouté que le chômage des jeunes était plus qualitatif que quantitatif et a relevé trois types de populations en situation difficile :

- celle des quelque 100.000 jeunes qui sortent contre leur gré du système éducatif et qui sont en situation d'échec et de difficulté d'insertion ;

- celle des jeunes de culture ou d'origine étrangère qui sont confrontés à des phénomènes d'intolérance et à des problèmes d'insertion notamment dans l'entreprise ;

- celle des étudiants des filières générales, y compris les sciences humaines, qui ne souhaitent pas devenir enseignants et dont les débouchés tendent à se réduire.

Il a indiqué que les stages en entreprise proposés par le CNPF étaient particulièrement destinés à ces derniers en permettant une découverte réciproque, et a rappelé que les grandes entreprises avaient toujours recruté ce type de diplômés souvent brillants, à la différence des PME.

Il a ajouté que le caractère " diplômant " de ces stages résulterait de leur validation, que leur durée devrait leur permettre de s'inscrire dans la nouvelle logique semes-

truelle de l'université, que l'objet des stages serait défini dans une convention et a suggéré une double " médiation " de l'entreprise et de l'université ainsi qu'une évaluation externe de la formule.

Il a également préconisé un usage aussi précoce que possible des stages afin de faciliter les réorientations et a remarqué que ce dispositif avait été bien accueilli par les représentants des étudiants, compte tenu des difficultés de présentation d'un tel projet par le patronat.

Un débat s'est alors engagé.

M. Jean-Claude Carle a évoqué les objections faites aux stages diplômants tenant à l'effet d'aubaine de ces stages pour les entreprises et la précarisation qui pourrait en résulter pour les jeunes embauchés.

M. Daniel Eckenspieller a souligné la difficulté de trouver des entreprises en nombre suffisant pour accueillir les stagiaires.

M. Robert Castaing a observé que les étudiants des formations générales qui ne se destinent pas à l'enseignement entretenaient peu de contact avec l'entreprise et pouvaient donc légitimement être les bénéficiaires prioritaires de ces stages.

M. André Maman a souhaité obtenir des précisions sur le calendrier de mise en oeuvre de ces mesures.

M. Adrien Gouteyron, président, a exprimé le souhait de disposer rapidement d'un document fixant le régime de ces stages.

Répondant à ces interventions, **M. Dominique de Calan** a notamment apporté les précisions suivantes :

- un texte du CNPF devrait être transmis à l'ensemble des partenaires à la fin de cette semaine pour préparer le sommet sur l'emploi des jeunes du 10 février ;

- la convention-type de stage devrait être élaborée en février-mars ;

- l'information des étudiants sur les stages interviendrait à la mi-avril ;

- les stages seraient offerts aux étudiants à partir de la rentrée de 1998 ;

- l'effet d'aubaine des stages est limité du fait du coût des stagiaires mais il existe un risque réel de substitution des stages aux " petits boulots " effectués par les étudiants et qui ont un rôle et un impact social très important ;

- les stages devraient bénéficier d'abord en priorité aux étudiants des filières littéraires et scientifiques et son extension suppose une évaluation préalable.

La commission a enfin procédé à l'**audition** de **M. Hervé Zwirn, président de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ)**.

M. Hervé Zwirn a d'abord indiqué qu'un consensus général s'était établi sur la nécessité d'intégrer les " stages diplômants " dans un cursus universitaire.

S'agissant de leur durée, il a précisé que celle-ci ne devrait pas dépasser le semestre et que la recherche d'un accord entre les organisations d'étudiants sur ce point était difficile. Il a par ailleurs noté que deux types de " dérapage " pouvaient intervenir concernant la qualité des stages qui pourraient soit se révéler peu valorisants soit au contraire relever d'un contrat de travail : selon lui un véritable stage devrait permettre de dispenser une formation au stagiaire et de faire effectuer par celui-ci des tâches utiles à l'entreprise. Il a par ailleurs évoqué le projet de réglementation nationale des stages en entreprise qui fait l'objet d'une négociation avec les organisations d'étudiants, mais n'a pas encore été soumis aux entreprises et aux universitaires, et qui devrait notamment préciser les modalités du double tutorat.

S'agissant de l'indemnisation des stagiaires, il a précisé que son organisation demanderait un relèvement du

plafond d'exonération des charges sociales de 1.700 francs à 2.500 francs.

M. Adrien Gouteyron, président, a évoqué les conséquences éventuelles d'un tel relèvement sur le salaire minimum ainsi que la possibilité de moduler l'indemnisation des stages en fonction des frais qu'ils pourront occasionner aux étudiants.

Il s'est par ailleurs inquiété de la définition des publics étudiants qui bénéficieraient en priorité des stages en entreprise, de leur ouverture éventuelle aux diplômés parvenus au terme de leurs études, de la possibilité de mettre en place des stages de rattrapage en cas d'échec en premier cycle et des incidences fiscales de l'indemnisation versée aux stagiaires.

M. André Maman a rappelé les propositions formulées par les uns et par les autres en matière de durée et d'indemnisation des stages et a demandé si les stages pourraient se dérouler sur plusieurs années universitaires.

Répondant à ces interventions, **M. Hervé Zwirn** a notamment apporté les précisions suivantes :

- la définition d'une réglementation générale des stages n'exclut pas une certaine souplesse au niveau des entreprises, notamment pour ce qui concerne l'indemnisation des stagiaires ;

- le public visé par le projet initial était trop large (bac - 2 à bac + 5) et a été recentré sur la période universitaire, ce qui exclut des formules de type CIP ; le contenu des stages pourrait être différencié entre le premier et le deuxième cycle ;

- les stages ne seront pas nécessairement regroupés sur une même année universitaire ;

- il n'est pas exclu que des stages de rattrapage validés pour les étudiants de premier cycle permettent un retour à l'université.

Jeudi 30 janvier 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'**audition de M. Jean-Claude Garric, secrétaire national du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP).**

A titre liminaire, **M. Adrien Gouteyron, président**, a rappelé qu'aucun document écrit émanant du patronat et sur lequel pourraient s'engager des négociations sur le thème des stages dits " diplômants " n'était encore rendu public.

M. Jean-Claude Garric a, en premier lieu, exposé sa conception de la place des stages dans le déroulement des formations, et plus particulièrement des formations supérieures. Les stages doivent s'inscrire dans le cursus de formation et constituer un élément du diplôme. Il a rappelé qu'aussi bien dans les formations techniques que dans les formations générales existaient déjà de nombreux stages, obligatoires ou optionnels selon la nature de l'enseignement, qui constituaient des formules qu'il était souhaitable d'étendre et de conforter.

M. Jean-Claude Garric a exprimé son accord sur le principe d'une ouverture des formations supérieures au monde du travail à condition que celle-ci soit entourée de garanties afin de ne pas être dévoyée.

Il a ainsi présenté les caractéristiques que doivent présenter les stages pour être susceptibles de s'intégrer dans une formation universitaire : leur durée et leur contenu doivent être adaptés aux formations ; ils doivent faire l'objet d'un double suivi pédagogique ; leur validation doit intervenir au sein du cursus et non pas indépendamment ; une convention de stage doit encadrer le statut de l'étudiant stagiaire en matière d'horaires, de conditions de travail, de contenu du stage et de rétribution. Il a rappelé, à ce titre, l'intérêt du projet de charte nationale des stages qui pourrait être élaborée comme une base de négociation.

Puis, **M. Jean-Claude Garric** a fait part de ses observations sur le projet présenté par M. Didier Pineau-Valencienne au nom du CNPF.

Sur le principe d'un stage destiné à aider les jeunes diplômés mal formés à l'emploi, il a, en premier lieu, contesté l'idée selon laquelle la formation supérieure serait inadaptée au monde du travail. S'il s'est déclaré favorable à une amélioration de la formation, il a souligné qu'il n'entrait pas dans le rôle de l'université de créer des emplois. Il a mis en lumière la possible contradiction que recelait la proposition du stage diplômant si parallèlement le volume des emplois proposés aux jeunes diplômés n'augmentait pas, et a rapproché la proposition du CNPF du contrat initiative-emploi en ce que ces deux formules utilisent la peur du chômage pour imposer aux jeunes une situation précaire. Il a souligné, enfin, que cette proposition de stage diplômant risquait d'être interprétée comme une dévalorisation des formations de la part des employeurs.

Sur les modalités du stage diplômant, **M. Jean-Claude Garric**, après avoir souligné que la position du CNPF semblait évoluer, a affirmé que des progrès, notamment quant à la durée (quatre mois et demi) apparaissaient mais que des inquiétudes demeuraient, notamment quant au contenu des stages et à leur lien avec la formation suivie par l'étudiant. A ce titre, il a fait part de son scepticisme à l'égard des stages destinés aux étudiants suivant une formation générale, notamment en sciences humaines, dans des entreprises dont l'activité serait sans lien avec l'objet de la formation.

Pour conclure son propos, **M. Jean-Claude Garric** a insisté sur la volonté du SNESUP de négocier sur l'ensemble des stages afin d'éviter que dans un contexte de réduction de l'offre de la part des employeurs, les stages nouveaux aient un effet d'éviction sur les stages existants dont l'intérêt est désormais avéré.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Henri Weber a noté que l'évolution de la durée proposée pour les stages vers le semestre semblait plus adaptée à leur insertion dans la formation universitaire. Il s'est interrogé sur les modalités adéquates de la liaison entre l'université et l'entreprise dans l'organisation du stage, et sur les alternatives possibles si la formule proposée par le CNPF n'était pas retenue.

M. Jean-Pierre Camoin a posé des questions sur les moyens à mettre en place pour rapprocher l'université et les petites et moyennes entreprises, qui fournissent la majorité des offres de stage mais qui semblent entretenir une certaine défiance à l'égard de l'université.

M. Franck Sérusclat s'est interrogé sur le contenu des stages destinés aux étudiants des formations littéraires ou en sciences humaines.

M. Albert Vecten, évoquant son expérience personnelle d'accueil de stagiaires de l'enseignement agricole supérieur, a souligné la nécessité d'un rapprochement entre l'université et les entreprises et a jugé très utile, à ce titre, de chercher à développer les formules de stage. Il s'est néanmoins inquiété de l'insuffisance de l'offre de stage.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité connaître la réaction de M. Jean-Louis Garric sur la proposition du CNPF telle qu'elle semblait désormais se présenter, à savoir un stage plus court (quatre mois et demi), destiné prioritairement aux étudiants engagés dans des formations générales, intégré et validé dans le cadre de la formation.

En réponse à ces interventions, **M. Jean-Claude Garric**, s'il a reconnu le caractère positif des modifications apportées par le CNPF à sa proposition initiale, a indiqué que des inquiétudes demeuraient sur le contenu des stages et leur relation avec la formation suivie par l'étudiant, notamment pour les formations générales. A cet égard, il a rappelé son hostilité à des stages qui seraient des stages de reconversion ou d'orientation. En outre, il a souligné

que la proposition du CNPF persistait à sous-évaluer l'adaptation de la formation dispensée dans les universités au monde extérieur mais a jugé nécessaire de poursuivre la discussion.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est inquiété des inégalités qui risquaient de se manifester entre les universités, dans l'hypothèse d'une absence d'un accord national et du maintien de la proposition du patronat.

M. Jean-Claude Garric a insisté, dans cette perspective, sur la nécessité d'aboutir à un accord dans le cadre national et donc d'une discussion approfondie entre les représentants des employeurs et les organisations étudiantes.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est demandé si la proposition du stage diplômant n'aurait pas été mieux accueillie si elle avait été formulée par les relais locaux du patronat.

En réponse à cette hypothèse, **M. Jean-Claude Garric** a souligné les risques que pouvaient comporter les expériences régionales hors d'un cadre national destiné à préserver la vocation des formations.

M. André Maman a posé des questions sur la possibilité de permettre aux étudiants d'effectuer deux stages au cours des deux premiers cycles d'enseignement supérieur, sur les moyens de développer les stages dans les entreprises étrangères et sur la possibilité de généraliser les stages d'été.

M. Jean-Claude Garric a jugé possible de prévoir deux stages, dans la mesure où le premier, effectué au cours du premier cycle, aurait pour objet la découverte de l'entreprise et où le second, effectué lors du deuxième cycle, permettrait une " mise en oeuvre " de connaissances. Il a souligné les difficultés de suivi pédagogique des stages à l'étranger et a rappelé que les stages ou les emplois d'été déjà pratiqués en France n'avaient pas vocation à s'intégrer dans le cursus de formation.

Il a, par ailleurs, évoqué la nécessité d'élaborer une charte des stages, destinées notamment à prévenir les discriminations entre les étudiants.

M. Henri Weber s'est interrogé sur la possibilité d'un engagement plus large des entreprises dans la politique de formation et sur le rôle que pourrait jouer l'éducation nationale dans cette évolution.

M. Jean-Claude Garric s'est déclaré peu optimiste sur un engagement plus grand des entreprises, s'appuyant sur le double constat de la dégradation de l'offre de stages et de la baisse de qualité de ces derniers.

M. Jean-Pierre Camoin a demandé s'il y avait une corrélation entre la taille des entreprises et le phénomène de substitution d'un stagiaire à un salarié permanent.

M. Jean-Claude Garric a répondu que ce risque existait essentiellement dans les petites et moyennes entreprises et a néanmoins souligné la difficulté de refuser ce type de stage dans un contexte de réduction de l'offre de stages.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est inquiété du coût que représente pour les entreprises la prise en charge des stagiaires.

M. Jean-Claude Garric a reconnu l'existence de cet élément dans la réticence des entreprises. Il a, en guise de conclusion, rappelé que la formule des stages en tant que moyen de découverte de l'environnement social représentait un incontestable avantage pour les étudiants.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Pouria Amirshahi, président de l'union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID)**.

M. Jean-Pierre Camoin a souhaité connaître la position de l'UNEF-ID sur la définition des publics étudiants qui seraient concernés par les " stages diplômants ", la durée des stages, leur indemnisation, le statut des sta-

giaires, la validation des stages et plus généralement sur leur intitulé même.

Il a par ailleurs demandé si la mise en place de ces nouveaux stages ne contribuerait pas à réduire l'incompréhension réciproque subsistant entre l'université et le monde de l'entreprise.

M. Pouria Amirshahi a rappelé que cette incompréhension mutuelle tenait à des raisons historiques et culturelles et a estimé qu'une nouvelle formule de stage pourrait en effet permettre de dépasser cette situation.

Il a par ailleurs indiqué que le principe même des stages proposés répondait à une aspiration des étudiants, sous réserve que leur contenu ne soit pas dépourvu de tout lien avec la formation initiale suivie. Il a indiqué qu'il était favorable à une validation des périodes en entreprise à la condition que celle-ci soit assortie de garanties et à des stages assurant une professionnalisation et une spécialisation des formations qui devraient, à son sens, plutôt être mis en place en deuxième cycle.

S'agissant de la durée des stages, il a rappelé que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) avait pris position en faveur d'une durée trimestrielle, ainsi que la plupart des organisations d'étudiants et d'enseignants.

Il a en revanche estimé que la formule initiale proposée était de trop longue durée et assortie d'une indemnisation insuffisante, qu'elle s'apparentait à l'ancien contrat d'insertion professionnelle (CIP) et risquait d'entraîner un effet d'aubaine pour les entreprises et de substitution à des emplois.

Il a indiqué qu'une durée de six mois correspondait à la norme en matière de contrat à durée déterminée et risquait de remettre en cause le contenu actuel des enseignements délivrés à l'université.

Il a par ailleurs rappelé que la durée de la plupart des stages intégrés dans les formations technologiques et pro-

fessionnelles supérieures étaient inférieure à trois mois, à l'exception des stages effectués par les élèves de grandes écoles, et a indiqué qu'un stage d'un trimestre pourrait éventuellement être complété par une semaine de familiarisation avec l'entreprise.

Il a également souligné que ces stages en entreprise devraient s'effectuer sous statut scolaire, ce qui correspond à leur nature réelle, et a souhaité que la question de leur rémunération soit étudiée en liaison avec la réforme de l'allocation d'études, étant rappelé que plus de la moitié des étudiants inscrits à l'université doivent travailler pour financer leurs études.

Il a noté que de nombreuses petites et moyennes entreprises demandaient des stagiaires et a souhaité que soit élaborée une grille nationale d'indemnisation des stages tenant compte de la nature des études et des stages suivis ainsi que du niveau de qualification des étudiants.

Il a indiqué que les dépenses mensuelles d'un étudiant avaient été évaluées à 4.000 F, soit une somme largement supérieure aux 1.700 F proposés dans le dispositif initial des stages en entreprise.

Il a enfin distingué l'évaluation de la validation de ces stages, en préférant à la formule du jury mixte celle du double tutorat, l'évaluation du stage relevant de l'entreprise et sa validation de l'université.

M. Henri Weber a souhaité obtenir des précisions sur l'articulation évoquée entre l'indemnisation des stagiaires et la future allocation d'études et a demandé comment le dispositif de validation proposé fonctionnerait en cas de divergence d'appréciation sur le déroulement du stage entre le tuteur et l'enseignant.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé si la négociation en cours sur les stages en entreprise pouvait être incluse dans la réforme de l'enseignement supérieur. Il s'est également enquis des conditions d'application des modalités de validation préconisées par l'UNEF-ID.

Répondant à ces interventions, **M. Pouria Amirshahi** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'idée d'une articulation entre l'indemnisation des stages et la future allocation d'études n'a fait l'objet que d'une proposition de principe qui demande à être étudiée ;

- il serait souhaitable qu'un accord sur les stages en entreprise intervienne avant que le Gouvernement publie son rapport d'étape sur la réforme de l'université ;

- la validation et la notation du stage ne peuvent relever que d'un universitaire qui tiendra bien sûr compte de l'avis du tuteur de l'entreprise ;

- il serait envisageable de créer une structure pédagogique ad hoc en cas de divergences constatées entre l'évaluation du stage par l'entreprise et sa validation.

La commission a enfin procédé à l'**audition de M. Roger Fauroux, président de la commission chargée d'une réflexion sur le système éducatif.**

Après avoir rappelé qu'il n'avait pas participé à l'élaboration de la proposition formulée par le CNPF, **M. Roger Fauroux** a estimé que cette formule était une bonne idée et a souligné la difficulté éprouvée par les jeunes diplômés pour se faire embaucher sans expérience professionnelle.

Il a rappelé que les grandes écoles, y compris l'école nationale d'administration, avaient montré la voie en ce domaine en organisant des stages prolongés en entreprise ou sur le terrain.

Il a remarqué que ces stages devraient permettre aux étudiants de confirmer leur vocation, d'acquérir une première approche des réalités professionnelles, et d'inciter les entreprises à créer des emplois pour engager des stagiaires qu'elles auraient particulièrement appréciés.

Il a estimé que cette formule ne devrait pas être boudeée par les étudiants mais que la difficulté résidait dans l'insuffisance de l'offre de stages qui leur seront proposés. Il a rappelé à cet égard que les entreprises françaises

n'était pas familiarisées avec ce rôle d'éducateur qui a un coût et qui est générateur de contraintes, à l'inverse des entreprises allemandes qui accueillent en stage plus de la moitié des étudiants.

Il a ensuite analysé les points principaux de la proposition du CNPF.

S'agissant de la durée des stages, il a considéré que ceux-ci devraient être suffisamment " lourds ", soit une durée minimale de six mois, sauf à assister à un développement de stages " touristiques " ne permettant pas d'appréhender la réalité de l'entreprise, de s'y insérer et de s'y rendre utile.

Il s'est par ailleurs félicité du maintien du statut étudiant, qui est assorti d'avantages considérables et évite toute confusion avec l'ancienne formule du CIP, ainsi que de la possibilité de valorisation académique des stages sous la forme d'unités de valeur.

Il a ensuite estimé que la question de l'indemnisation était relativement secondaire aussi bien pour les employeurs qui recherchent plutôt la compétence et la disponibilité des stagiaires que pour les étudiants.

Il a indiqué que la formule proposée devrait privilégier le contenu des stages et que leur qualité devrait être assurée par la validation, les risques d'exploitation des stagiaires par les entreprises apparaissant réduits.

S'interrogeant sur l'utilité d'une réglementation de ces stages, il a jugé qu'elle devrait être aussi allégée que possible au plan national et a fait observer qu'il n'y avait rien de bon à attendre d'une négociation réunissant des partenaires dépourvus de tout pouvoir sur les entreprises et peu représentatifs.

Récusant une réglementation d'inspiration jacobine des stages, il a exprimé sa préférence pour des procédures décentralisées laissant en présence une université et une union patronale sous l'autorité du recteur.

Un débat s'est alors engagé.

M. Henri Weber a remarqué que l'analyse de M. Roger Fauroux rejoignait celle effectuée par le SNE-SUP qui préconise notamment une amélioration et un développement des stages existants.

Il s'est interrogé sur la possibilité d'étendre au grand nombre le système des stages des grandes écoles qui s'applique à une petite élite bien rémunérée et bien encadrée.

Il a exprimé la crainte que l'institution de stage " lourds " proches par la durée des contrats à durée déterminée entraîne un effet de substitution pour les entreprises au détriment de l'emploi salarié et notamment des " petits boulots " occupés par les étudiants pour payer leurs études, et qu'elle crée des contraintes trop lourdes pour les petites et moyennes entreprises.

Il a enfin observé que le système allemand de formation était lui aussi en crise et s'est interrogé sur les moyens de développer des stages de qualité dans les entreprises.

M. Albert Vecten a souligné les obstacles de nature culturelle au développement des stages et a préconisé une organisation décentralisée des nouveaux stages. Il a noté que la proposition du CNPF avait eu le mérite de faire prendre conscience de ces obstacles. Il a également insisté sur la nécessité de veiller à la qualité des stages et a dénoncé l'inutilité de stages trop courts et trop superficiels.

Il a enfin regretté que les jeunes n'aient pas assez de contacts avec les entreprises et a évoqué le problème du suivi des stagiaires par les universitaires.

M. Jean-Pierre Camoin s'est interrogé sur l'opportunité d'une réglementation nationale des stages en rappelant que simplifier une affaire complexe peut conduire à plus de complexité.

M. André Maman a indiqué que les interlocuteurs de la commission n'avaient pas mentionné la nécessité de

stages " lourds " et qu'il convenait de parler d'indemnisation plutôt que de rémunération. Il s'est déclaré favorable à une réglementation nationale minimale et a évoqué la possibilité de faire entrer dans cette formule les stages à l'étranger.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité obtenir des précisions sur les publics étudiants concernés par les stages, sur l'accord susceptible de se dégager quant à leur durée, sur les conséquences d'un échec des négociations en cours, et sur la nécessité de prévoir un minimum de réglementation au plan national.

Répondant à ces interventions, **M. Roger Fauroux** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les stages en entreprises devraient bénéficier en priorité aux étudiants en licence et en maîtrise et intervenir ni trop tôt ni trop tard dans le cursus, afin de permettre des changements d'orientation et un retour à l'université ;

- ces stages devraient s'adresser d'abord aux étudiants des filières littéraires et juridiques, qui représentent la moitié des inscrits à l'université, plutôt qu'aux scientifiques ;

- les administrations et les collectivités locales devraient s'associer à cet effort de formation au lieu de recourir massivement aux contrats emploi-solidarité ;

- les entreprises sont accablées de demandes de stages de courte durée et de complaisance ; des stages de trois mois ne permettent pas d'acquérir une expérience de l'entreprise ;

- la durée des stages devrait varier selon la dimension des entreprises et la recherche d'un compromis entre les positions exprimées en ce domaine devraient permettre de moduler cette durée ;

- si le système allemand de formation n'est pas épargné par la crise économique, il reste encore en avance par rapport au nôtre et est source d'inspiration ;

- la validation des stages ne doit pas être une formalité, ce qui implique une coopération entre l'autorité universitaire et le maître de stage ;

- en dépit de la mobilisation des entreprises, il sera sans doute difficile de dégager 50.000 stages de qualité pour les étudiants ;

- les stages à l'étranger sont très recherchés par les étudiants mais nécessiteraient une organisation particulière pour leur validation ;

- le dispositif proposé a le mérite de préciser le statut de l'étudiant stagiaire et d'affirmer le principe du volontariat, ce qui est de nature à induire un changement dans les relations entre l'entreprise et l'université ;

- l'Etat devrait se contenter de fixer les règles de validation des stages en entreprises en laissant les " vrais acteurs " négocier leurs modalités ;

- la méthode retenue par le patronat pour solenniser les stages " diplômants " en sollicitant d'abord les entreprises, n'était sans doute pas la meilleure.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 janvier 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a enregistré la démission de M. Gérard Larcher de son poste de vice-président de la commission, qui faisait suite à son élection à la vice-présidence du Sénat. Elle a décidé de renvoyer à une réunion ultérieure l'élection de son remplaçant à la vice-présidence de la commission, M. Gérard Larcher, qui présidait la séance publique au même moment, ayant fait connaître son souhait de présenter lui-même la candidature de son successeur.

La commission a ensuite procédé à la nomination de **M. Louis Moinard**, en qualité de **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 166** (1996-1997) de M. Georges Gruillot et plusieurs de ses collègues, complétant la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au **contrat de construction d'une maison individuelle**, **M. Georges Gruillot** ayant rappelé que sa proposition de loi reprenait un amendement de M. Louis Moinard à la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au **contrat de construction d'une maison individuelle**, qui n'avait pu être adopté lors de la modification récente de cette loi, mais qui justifiait d'être repris.

Puis, la commission a constaté qu'aucun amendement extérieur n'avait été présenté à **ses conclusions** sur les **propositions de loi n° 23** (1996-1997) de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, et **n° 142** (1996-1997) de M. Jean-Pierre Camoin et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la **lutte** contre les **termites**.

M. Gérard César, rapporteur, a toutefois indiqué qu'après deux réunions interministérielles, le

Gouvernement s'apprêtait à déposer plusieurs amendements aux conclusions de la commission.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que les réticences aux propositions de la commission émanaient principalement du ministère des finances et a précisé que la réunion pour l'examen de ces amendements aurait lieu au cours de l'après-midi, à l'issue de la discussion générale de la proposition de loi.

M. Jean-Marc Pastor a rappelé qu'il avait souhaité la suppression de la mention, dans les propositions de la commission, des insectes xylophages autres que les termites.

M. Gérard César, rapporteur, lui a indiqué que la rédaction de la proposition de loi tenait compte de cette préoccupation.

M. Jean-Marc Pastor a, en outre, demandé quelle suite avait été donnée à son souhait de faire bénéficier de façon privilégiée les personnes s'engageant dans la lutte contre les termites, des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et des autres aides aux logements.

M. Gérard César, rapporteur, a alors indiqué qu'une telle mesure serait difficile à faire accepter par le Gouvernement, celui-ci voulant déjà supprimer l'article 9 de la proposition de loi, qui prévoit la déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu des dépenses afférentes à la lutte contre les termites effectuées dans les résidences secondaires. Le coût de cet article a en effet été évalué par les services du ministère des finances à 2 milliards de francs.

M. Jean-Marc Pastor a observé que si l'on se limitait à la lutte préventive contre les termites, en excluant les opérations de réhabilitation, le montant des dépenses serait beaucoup plus modeste, puisqu'il était évalué entre 20.000 et 50.000 francs par habitation.

Puis, la commission a procédé à la **nomination** des **candidats** titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** portant création de l'établissement public "**Réseau ferré national**". Ont été désignés **MM. Jean François-Poncet, président, François Gerbaud, Hubert Haenel, Pierre Hérisson, Henri Revol, Aubert Garcia et Claude Billard, en qualité de membres titulaires** ; et **MM. Alphonse Arzel, Marcel Deneux, Philippe François, Bernard Joly, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour et Jean Peyrafitte, en qualité de membres suppléants**.

A cette occasion, **M. Jean François-Poncet, président**, a tenu à rendre hommage au rapporteur, **M. François Gerbaud**, qui avait pendant quatre jours brillamment défendu la position de la commission lors de l'examen de ce projet de loi en séance publique.

Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une seconde séance tenue à l'issue de la discussion générale, la commission a procédé à l'examen des **amendements aux conclusions de la commission** sur les **propositions de loi n° 23 (1996-1997)** de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, et **n° 142 (1996-1997)** de M. Jean-Pierre Camoin et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la **lutte** contre les **termites** (M. Gérard César, rapporteur).

A l'article 2 (déclaration obligatoire des foyers d'infection), la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 1 et 2 déposés par le Gouvernement.

A l'article 3 (délimitation des zones contaminées), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 déposé par le Gouvernement.

A l'article 5 (pouvoir d'exécution d'office), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 4 déposé par le Gouvernement.

A l'article 7 (fourniture d'un état parasitaire), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 5 déposé par le Gouvernement.

A l'article 9 (aides publiques pour la lutte contre les termites), elle a, après un large débat, donné un avis favorable à l'amendement n° 6 déposé par le Gouvernement.

A l'article 10 (sanctions pénales), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 7 de suppression déposé par le Gouvernement, par coordination avec l'amendement n° 2.

Enfin, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 8 déposé par le Gouvernement tendant à modifier le titre de la proposition de loi.

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, de M. Jean Huchon, puis de M. Louis Minetti, vice-présidents. - M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord présenté au nom de la commission ses félicitations à M. Gérard Larcher pour son élection à la vice-présidence du Sénat, se réjouissant de la volonté exprimée par celui-ci de poursuivre, malgré les charges qu'impliquaient ses nouvelles fonctions, les travaux dans lesquels il s'était beaucoup investi à la commission, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la poste et des télécommunications et de la politique de la ville. Puis, il a annoncé que M. Gérard Larcher lui avait remis sa démission de vice-président de la commission.

M. Gérard Larcher a confirmé son souhait de continuer à participer, le plus activement possible, aux travaux tout à fait passionnants de la commission. S'agissant plus particulièrement de ses travaux sur la poste, il a tenu à informer la commission qu'il avait déjà procédé à un certain nombre d'auditions et qu'il avait envisagé de proposer aux membres de la commission de compléter leur information sur les questions que pose l'avenir de la poste, au cours de demi-journées d'auditions où les principaux

acteurs du dossier viendraient exposer leur point de vue, le premier rendez-vous étant fixé au mercredi 26 mars prochain.

M. Gérard Larcher a ensuite observé que ses nouvelles fonctions le conduisaient, pour des raisons de temps, à remettre sa démission en qualité de vice-président de la commission et qu'il proposait la candidature de M. Philippe François, dont chacun connaissait les qualités, pour le remplacer dans ces fonctions.

La commission a alors procédé à l'élection du nouveau vice-président.

M. Philippe François, élu à l'unanimité des présents, a tenu à remercier ses collègues et a souligné que la charge qui venait de lui être confiée s'inscrirait dans la continuité, puisqu'il allait reprendre les fonctions qu'il avait déjà exercées précédemment et que ce cela le conduirait à poursuivre l'action qu'il avait menée auparavant avec le même intérêt.

Puis, la commission a entamé ses **auditions** sur la **situation du secteur des fruits et légumes et la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM)**. Elle a tout d'abord entendu **M. Pierre-Olivier Drège, directeur de la production et des échanges au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**.

M. Pierre-Olivier Drège a effectué un bilan de la situation du secteur des fruits et légumes, au cours des deux dernières campagnes. Il a indiqué qu'avec le secteur de la viande bovine, la filière " fruits et légumes " avait été l'une des préoccupations essentielles de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Après avoir rappelé l'importance de la filière " fruits et légumes " tant en terme d'emplois, qu'en matière d'aménagement du territoire, il a indiqué qu'en 1995, ce secteur avait subi les effets d'importantes fluctuations monétaires

et qu'en 1996, les conditions climatiques avaient désorganisé la production d'été.

M. Pierre-Olivier Drège a souligné les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics en faveur de ce secteur : mise en place des mécanismes de retrait, plan de campagne et multiplication des contacts avec la grande distribution permettant de répercuter sur les ventes finales la baisse des prix à la production.

Outre ces mesures conjoncturelles, il a précisé que, face à la difficulté d'un grand nombre d'exploitations, le ministre avait décidé la mise en place d'une enveloppe financière d'environ 300 millions de francs, répartis au niveau départemental.

M. Pierre-Olivier Drège a, par ailleurs, fait état de mesures financières destinées à faire face à l'endettement des producteurs de ce secteur, en leur permettant le report et la consolidation des annuités d'emprunt sur huit ans, à un taux "superbonifié". Il a évalué le coût de ces mesures à 100 millions de francs.

Il a ensuite évoqué la possibilité offerte aux producteurs de reporter le paiement de charges sociales, mesure dont le coût est estimé à environ 45 millions de francs.

Puis, **M. Pierre-Olivier Drège** a indiqué les différentes dispositions prises dans le cadre de la Conférence annuelle, comme les facilités offertes en matière de déduction pour investissement et la poursuite de l'arrachage des vergers les moins performants.

Il a enfin insisté sur l'importance de ces différentes dispositions dans un contexte de rigueur budgétaire.

Après ce bilan, **M. Pierre-Olivier Drège** a souhaité effectuer un point sur la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) de juillet 1996. Il a souligné le fait que cette réforme avait été inspirée par les propositions françaises.

Il a précisé que, si l'OCM avait été globalement efficace depuis une trentaine d'années, son coût était consi-

déré comme prohibitif et qu'il comportait des aspects pervers évidents, notamment lorsque le retrait devenait un débouché normal sur le marché.

Il a mentionné, à cet égard, que la nouvelle OCM amoindrissait le mécanisme du retrait, en renforçant les organisations de producteurs.

Il a, ensuite, fait état de la mise en place de fonds communautaires, afin d'adapter la production au marché.

M. Pierre-Olivier Drège a souligné que les prix versés lors des retraits aux producteurs étaient considérablement abaissés de manière progressive de 1997 à 2002 dans la nouvelle OCM, au profit de fonds opérationnels mis à la disposition des organisations de producteurs. Il a précisé qu'une dérogation avait été consentie pour la pomme et la poire. Il a ajouté que ces fonds opérationnels abonderaient les fonds nationaux, via l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) et serviraient à des actions validées au niveau national.

Puis **M. Pierre-Olivier Drège** a présenté deux points importants de cette OCM. S'agissant, en premier lieu, de la reconnaissance des interprofessions, il a indiqué que certains Etats ont parfois considéré celles-ci comme des organisations anticoncurrentielles. En second lieu, il a précisé que l'OCM renforçait la normalisation des produits, en responsabilisant le détenteur de la marchandise et non plus systématiquement le producteur. Ce renforcement de la normalisation pouvait, selon l'orateur, conduire à une meilleure qualité des produits dans ce secteur.

Il a, ensuite, fait le point sur l'état d'avancement des principales dispositions d'application de cette OCM, en précisant que les dernières mesures dataient de la mi-janvier. Il a, en outre, précisé que le Gouvernement souhaitait opérer la plus grande concertation possible avec les professionnels avant le début de campagne 1997.

M. Pierre-Olivier Drège a indiqué qu'en matière de définition et d'agrément des organisations de producteurs

(OP), au sens de la norme communautaire, les pouvoirs publics avaient envisagé deux types d'organisations, celles qui allaient jusqu'à la commercialisation et les autres qui se limitaient à des actions en amont de la mise en marché.

M. Pierre-Olivier Drège a ajouté qu'il s'agissait désormais de définir les programmes opérationnels éligibles aux fonds communautaires, chaque groupement devant choisir ses actions, définir sa stratégie, ainsi que la contrepartie financière qu'il devait mobiliser.

Par ailleurs, il a souligné qu'un projet de décret était en cours concernant la normalisation des produits. Puis il a, en conclusion, évoqué le problème des importations en provenance des pays tiers, précisant l'intérêt du système des certificats d'importation. Il a, en outre, indiqué que la loi d'orientation envisageait un certain nombre de mesures en faveur du secteur des fruits et légumes.

Après avoir précisé les objectifs de travail du groupe "fruits et légumes", **M. Louis Minetti** a souligné l'importance de la mise en oeuvre de la nouvelle OCM. Il s'est interrogé sur la possibilité pour les marchés d'intérêt national (MIN) d'entrer dans la catégorie de groupements de producteurs. Il s'est ensuite inquiété de la mise en place, souvent tardive, des certificats d'importation. Il a, en effet, souligné que les stocks communautaires de produits importés étaient souvent importants, au moment même où les campagnes nationales de commercialisation de fruits et légumes démarraient.

M. Michel Souplet a précisé que l'organisation d'un grand nombre de secteurs agricoles devait servir d'exemple à celui des fruits et légumes, tout en soulignant l'impérieuse nécessité d'un minimum de discipline au sein de la profession.

M. Jacques de Menou a souhaité connaître le volume des crédits communautaires qui était affecté au secteur des fruits et légumes et s'est interrogé sur le bien-fondé de la reconnaissance d'un type d'OP qui n'irait pas jusqu'à la commercialisation.

Après avoir rappelé la complexité de ce secteur, **M. Pierre-Olivier Drège** a indiqué que les groupements de producteurs assurant la mise en marché devaient constituer l'armature principale de l'OCM. Il a indiqué que les pouvoirs publics pourraient reconnaître d'autres formes d'OP, notamment les MIN, si une réelle discipline de filière, en termes de qualité et de commercialisation, existait au sein de ceux-ci.

Par ailleurs, il a reconnu la nécessité, d'une part, de la mise en place d'une véritable discipline au sein de la profession et, d'autre part, de la reconnaissance de deux types d'OP.

M. Michel Doublet s'est interrogé sur le caractère exhaustif de la liste des produits choisis pour le retrait. Il a estimé qu'il était dangereux d'exclure certaines productions du retrait en cas de problèmes conjoncturels.

M. Pierre-Olivier Drège a jugé qu'il y avait déjà, au sein de la production, un effort de rationalisation important. Il a souligné que le retrait ne pouvait en aucun cas devenir une règle, mais que chaque produit devait être examiné au cas par cas.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Dominique Chardon, secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), M. Charles Calleja, président de la Fédération des producteurs de fruits, et M. Jean-Simon Sales, président de la Fédération des producteurs de légumes.**

A titre liminaire, **M. Dominique Chardon** a rappelé les difficultés de commercialisation des fruits d'été et d'automne en 1996, en raison des conditions climatiques. Il a fait état de l'impatience des professionnels à voir se mettre en place les mesures annoncées par les pouvoirs publics.

Après avoir rappelé la richesse de ce secteur pour l'économie communautaire et française, il a insisté sur les problèmes des distorsions monétaires et les dangers, pour

ce secteur, de la multiplication des apports internationaux, dans lesquels le secteur des fruits et légumes était considéré comme une monnaie d'échange.

M. Dominique Chardon a indiqué que, depuis 1992, l'attente de la filière en matière de révision de l'OCM était forte. Il a estimé que la réforme de l'OCM de juillet 1996 consistait en une adaptation de l'existant plus qu'en une réforme fondamentale. Il a précisé qu'elle permettrait une meilleure adaptation de l'offre à la demande, une amélioration de l'efficacité des producteurs français et la mise en place de fonds et de programmes opérationnels.

En conclusion, il a souligné que l'OCM devait induire un processus général de respect d'un certain nombre de règles, dans un secteur largement ouvert aux marchés internationaux.

M. Charles Calleja a reconnu que l'origine des dysfonctionnements dans le secteur des fruits et légumes était à la fois internationale et nationale. Il a indiqué que le respect du consommateur devait être la priorité au sein de la filière. Il a, en outre, précisé que les contrôles aux frontières des Etats membres variaient en fonction de leur volume de production en fruits et légumes.

Il a estimé que l'OCM " fruits et légumes " n'était en aucune façon " budgétivore ", en raison du faible montant des investissements financiers dans la filière. Il a ensuite énoncé les différents objectifs de cette réforme de l'OCM : donner plus de pouvoirs aux producteurs dans son organisation économique, réviser la mise en marché et gagner des parts de négociation avec la grande distribution.

M. Charles Calleja a considéré comme essentiel de connaître les flux et les potentiels de production de chaque producteur. Ces informations devraient permettre de donner aux producteurs les moyens de savoir ce qui se passait au niveau des différents bassins. Il a reconnu qu'une certaine discipline était nécessaire au sein de la filière et que les pouvoirs publics devaient favoriser ce mouvement, par un dispositif incitatif.

Il a souhaité que chaque produit fasse l'objet d'une politique nationale spécifique, afin d'éviter que s'imposent des politiques individuelles d'entreprises, notamment au sein de la filière arboricole.

M. Charles Calleja a fait part de son souhait que la distinction instaurée au sein des OP ne conduisît pas à une inégalité de traitement entre producteurs. Il a en outre considéré que des producteurs de fruits et légumes désiraient s'organiser au sein d'une OCM rénovée.

Après avoir rappelé la spécificité du secteur des fruits et légumes en raison de la périssabilité de ses produits, **M. Jean-Simon Sales, président de la Fédération des producteurs de légumes**, a indiqué que la diversité des situations régionales en matière de production renforçait cette complexité.

Après avoir constaté que la production légumière française satisfaisait 70 % de la consommation nationale, il a reconnu l'importance de l'entreprise de production dans ce secteur qui employait jusqu'à 5 personnes à l'hectare dans des zones rurales. Il a ensuite souligné la " naturalité " de ces produits et a insisté sur le fait que si cette OCM était une opportunité pour la profession, elle devait être mise en oeuvre avec précaution.

Il a conclu en soulignant l'intérêt de l'instauration d'une carte de producteurs.

M. Jean Huchon, président, a, à son tour, insisté sur la volonté de la profession de s'organiser dans ce nouveau cadre communautaire.

M. Louis Minetti a rappelé les conclusions du rapport de la mission sénatoriale sur le sujet et a dénoncé l'absence d'évolution de ce secteur.

M. Charles Calleja a fait état de l'exemple d'organisation de producteurs dans les pays anglo-saxons ainsi qu'en Nouvelle-Zélande. Il a insisté sur l'importance d'arriver à une discipline au sein de la profession et a sou-

haité que les pouvoirs publics mènent une réelle politique incitative en la matière.

M. Alphonse Arzel a rappelé que l'on parlait déjà depuis longtemps de discipline de marché. Il a ensuite indiqué les problèmes que suscitaient d'une part les différences de coût de main d'oeuvre et de salaires entre les différents Etats, et d'autre part les distorsions monétaires.

Après avoir rappelé l'importance du facteur monétaire, **M. Jean-Simon Sales** a reconnu la nécessité d'un allègement des charges pesant sur les producteurs.

M. Dominique Chardon a conclu que la loi d'orientation pouvait dégager un certain nombre d'idées intéressantes pour le secteur des fruits et légumes et a reconnu l'importance d'un minimum de concentration commerciale dans cette filière afin de faire face à la grande distribution.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean Julien, président du Conseil de direction fruits et légumes de l'office national interprofessionnel des fruits, légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR)**, et de **M. Michel Laneret, directeur de l'ONIFLHOR**.

M. Jean Julien a, tout d'abord, estimé que ce secteur n'avait pas connu d'améliorations fondamentales depuis 1992.

Il a ensuite évoqué les différentes difficultés structurelles du secteur tenant à la mondialisation des échanges et aux distorsions monétaires et sociales. Il n'a pas caché les difficultés rencontrées par la profession pour s'organiser, notamment en matière de commercialisation. Il a enfin fait état des difficultés conjoncturelles pour les fruits d'été, lors de la campagne 1996.

M. Jean Huchon, président, a souligné le manque d'organisation de cette filière par rapport à d'autres secteurs agricoles. Il a reconnu que la production de fruits et légumes subissait une importante concurrence, tant au niveau européen qu'international.

M. Hilère Flandre s'est interrogé sur l'opportunité d'arriver à une réglementation de l'offre dans ce secteur.

M. Jacques de Menou a estimé que le renforcement de l'organisation des producteurs par l'OCM était une solution idoine.

M. Louis Minetti a insisté sur l'importance de la notion de bassin traditionnel de production. Il a estimé que la limitation de production pouvait se concevoir à condition que l'on prenne en compte les importations. Il a précisé, à cet effet, que le secteur des fruits et légumes n'assurait que 40 % de la consommation au niveau national. Il a enfin souligné l'utilité d'instaurer, bien en amont du début de la campagne de commercialisation, un contrôle du prix des importations.

M. Jean Julien a rappelé que, depuis trente ans, la gestion du secteur des fruits et légumes était axée sur le retrait au niveau communautaire. Il a indiqué que la réforme de juillet 1996 amoindrissait le rôle du retrait au profit d'autres mécanismes opérationnels.

Il a reconnu le rôle important de levier de l'OCM pour repositionner la politique de ce secteur. Il a estimé que le régime mis en place au sein de cette filière demeurerait trop libéral. Il a regretté le manque de discipline globale et de connaissance de l'offre au niveau européen.

M. Désiré Debavelaere a souligné la difficulté d'obtenir un cadastre européen, afin de limiter la production dans ce secteur. Il a indiqué qu'il fallait réfléchir aux différents types de regroupements de producteurs et notamment entre ceux qui sont structurés et ceux qui ne pourront l'être qu'après une période transitoire.

M. Michel Laneret a souligné l'importance du rôle joué par la France dans la réforme de cette OCM. Il a indiqué que l'on passait d'une économie d'intervention tournée vers le retrait, à une économie structurante. Il a, par ailleurs, reconnu l'impérieuse nécessité de définir une nouvelle politique de qualité des produits pour attirer les consommateurs, derniers maillons de la chaîne qui repro-

chaient souvent le manque de traçabilité et de qualité des fruits et légumes.

Le directeur de l'ONIFLHOR a, en outre, estimé qu'il était difficile de supprimer, durant une période transitoire, les aides nationales.

M. Hilère Flandre a jugé nécessaire la mise en place par les pouvoirs publics de mesures d'incitation permettant de renforcer la mise en place d'organisation de producteurs efficace.

M. Jean Julien a rappelé l'importance des arrêtés de commercialisation et des différents programmes de développement mis en place pour certains produits.

M. Louis Minetti a souligné, d'une part, la nécessité d'une organisation forte des producteurs, en rappelant l'exemple de la poire Guyot en Provence, et, d'autre part, l'importance de la notion de label pour la qualité des produits.

M. Fernand Tardy a estimé nécessaire d'encadrer la production à moyen terme.

M. Jacques de Menou a renouvelé ses inquiétudes quant à la création d'une OP qui ne s'occuperait pas de la mise en marché.

La commission a enfin procédé à l'**audition de M. Gabriel de Vulpillières, chef-adjoint du secteur " fruits et légumes " à la direction générale VI (Agriculture) de la Commission européenne.**

Après avoir rappelé les différentes étapes de la réforme de l'OCM, **M. Gabriel de Vulpillières** a constaté que l'OCM réformée maintenait les principes fondamentaux de la réglementation mise en place de 1962 à 1972.

Il a indiqué que si l'Union européenne avait écarté les hypothèses de limitation de production dans ce secteur, ainsi que celles de l'aide à l'hectare, les autorités européennes avaient cependant souhaité mettre fin aux problèmes d'organisation au sein de cette filière, à la pratique excessive du retrait considéré comme un débouché normal

de production, à l'absence de statistiques et à l'insuffisante qualité des produits.

Il a ensuite présenté le contenu de la nouvelle OCM, qui privilégie tout d'abord le renforcement des OP, en établissant des critères pour leur reconnaissance économique et sociale sur le marché. Il a reconnu qu'un débat sur ce sujet avait eu lieu entre les différents Etats. Il a, par ailleurs, indiqué que l'Union européenne avait souhaité passer du financement du retrait à celui des OP, accentuant ainsi la décentralisation de la gestion de la filière.

M. Gabriel de Vulpillières a souligné que les fonds opérationnels consacrés aux OP serviraient soit au retrait, soit au financement des différentes actions.

En matière de politique à la frontière de l'Union européenne, il a précisé que la nouvelle OCM ne faisait qu'entériner les accords du General agreement on tariffs and trade (GATT). En matière d'exportations, il a présenté le mécanisme de restitution mis en place pour quelques produits. Pour ce qui concerne les importations, il a indiqué qu'il avait été instauré une taxe pour les fruits et légumes importés.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere**, **M. Gabriel de Vulpillières** a indiqué que ce prix d'entrée était défini, tous les matins, sur les marchés de gros à l'importation. Il a mentionné que l'importateur pouvait ainsi présenter soit une facture, soit être taxé selon la méthode déductive (c'est-à-dire en fonction du prix de vente extérieur), soit se voir appliquer un prix forfaitaire.

M. Alphonse Arzel a tenu à souligner que, si le secteur des fruits et légumes représentait 4 % du budget Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), celui-ci assurait 15 % du chiffre d'affaires de la politique agricole européenne.

M. Gabriel de Vulpillières a précisé que le budget global de ce secteur s'élevait à 1,7 milliard d'Ecus, 800 millions étant destinés au secteur du frais, 650 pour les produits transformés et 200 millions pour la banane.

Répondant à **MM. Jacques de Menou, Hilère Flandre et Louis Minetti**, il a, tout d'abord, indiqué les modalités de mise en place de la clause de sauvegarde spéciale dans le secteur des fruits et légumes. Il a, en outre, précisé que le contrôle des volumes importés pouvait être, en partie, effectué par le mécanisme des certificats d'importation.

Puis il a présenté, de manière détaillée, le système du prix d'entrée instauré au niveau communautaire.

Enfin, il a reconnu l'impossibilité, pour la Communauté européenne, de limiter les volumes d'importations au titre des accords du Gatt.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Claude Guéant**, directeur général de la police nationale, sur le **projet de loi portant réforme du service national**.

M. Claude Guéant a rappelé que la police nationale accueillait depuis 1985 des policiers auxiliaires effectuant leur service national. Il a précisé que les postes budgétaires, au nombre de 8.725 en 1997, avaient été réduits d'un millier, tout en soulignant que la totalité des emplois n'avait jamais été pourvue en raison de l'insuffisance du nombre de candidats, le ratio de candidatures par rapport aux postes offerts n'étant que de 1,2.

S'agissant de l'affectation des policiers auxiliaires, le directeur général de la police nationale a indiqué que la majorité des jeunes du service national étaient utilisés à des missions de sécurité publique, mais que l'emploi des policiers auxiliaires concernait la totalité des missions de police à l'exception toutefois de celles de maintien de l'ordre ou de police judiciaire.

Il s'est félicité du bilan très positif de cette forme de service national qui a permis un renforcement de la présence policière tout en constituant un vivier au sein duquel sont recrutés 40 % des gardiens de la paix. Il a considéré que le recours aux policiers auxiliaires constituait désormais un élément très utile au fonctionnement de la police nationale.

Evoquant la réforme en cours, **M. Claude Guéant** a rappelé que l'arrivée de volontaires s'effectuerait à partir de l'an 2000, ceux-ci remplaçant à partir de 2002 la totalité des effectifs de policiers auxiliaires. Il a relevé que la rémunération d'un volontaire s'élèverait à 2.000 F par mois alors que celle d'un appelé effectuant son service

national dans la police se limite à 830 F ; le budget de rémunérations consacré aux policiers auxiliaires, s'il était maintenu à son niveau actuel de 108 millions de francs, ne permettrait de recruter qu'un effectif réduit de moitié. Il a par ailleurs constaté qu'en l'état actuel des choses, il était difficile d'évaluer le flux de volontaires qui se dirigeraient vers la police nationale.

Le directeur général de la police nationale a ensuite évoqué les différentes mesures susceptibles de favoriser le volontariat. Il a précisé que ses services participeraient activement au rendez-vous citoyen, à la fois dans les phases de présentation générale et en vue de valoriser les carrières dans la police nationale. Il a annoncé la publication prochaine d'un décret permettant d'instituer, au sein du recrutement des gardiens de la paix, un quota réservé aux volontaires. Il a enfin ajouté que la récente réforme des personnels de la police nationale, qui se traduit notamment par une diminution du nombre des commissaires et des officiers de police, permettrait de dégager des économies, évaluées à 260 millions de francs par an, qui pourront être en partie consacrés à la rémunération des volontaires.

A la suite de l'exposé de **M. Claude Guéant**, **M. Serge Vinçon** a souhaité obtenir des éclaircissements, d'une part sur les modalités de sélection des volontaires, d'autre part sur les conditions d'application de l'article L. 2-7 du projet de loi portant réforme du service national, aux termes duquel les activités offertes aux volontaires ne peuvent correspondre ni à des "emplois permanents", ni à des "emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil". Il s'est interrogé en outre sur la préparation aux concours de la police nationale dont pourraient bénéficier les volontaires pendant leur service, sur le coût du volontariat et enfin sur la contribution de la police au rendez-vous citoyen.

M. Bertrand Delanoë s'est interrogé sur les sentiments suscités, au sein de la police, par le "plan d'action

gendarmerie 2002 ", ainsi que sur l'appréciation personnelle portée par le directeur général sur ce texte.

M. Maurice Lombard, après avoir souligné les risques de corporatisme que pouvait présenter un recrutement privilégié des policiers parmi les volontaires, s'est demandé si des quotas d'accès à la police nationale pouvaient être réservés à d'anciens volontaires dans les armées, voire à des militaires professionnels.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur le coût que représenterait le volontariat dans la police nationale pour les collectivités territoriales.

M. Daniel Goulet a souligné les nécessités d'une formation adaptée pour les jeunes accomplissant leur volontariat dans la police nationale afin de les préparer à un plan de carrière satisfaisant.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir relevé que les emplois budgétaires dans la police nationale n'étaient pas aujourd'hui tous pourvus, s'est inquiété des conséquences éventuelles d'un nombre insuffisant de volontaires, compte tenu notamment d'une rémunération peu attractive. Il a interrogé **M. Claude Guéant** sur la possibilité, pour la police nationale, de mettre en place un contrat court, à l'exemple de l'engagement envisagé par la gendarmerie.

Répondant aux questions des commissaires, **M. Claude Guéant** a apporté les précisions suivantes :

- la formule du contrat court présentait un intérêt limité pour la police car la rémunération envisagée dans ce cadre se comparait au traitement d'un policier débutant ;

- même si le niveau des effectifs de volontaires recrutés par la police nationale présentait de grandes incertitudes, la perspective d'une carrière éventuelle dans la police pouvait constituer une réelle incitation ; ainsi, aujourd'hui, les policiers auxiliaires accédaient à près de 2.000 des quelque 5.000 emplois offerts en moyenne

chaque année aux concours de la police nationale ; il importait, dès lors, de mettre à profit la période du volontariat pour assurer une bonne formation aux concours existants ;

- les critères de sélection actuels des policiers auxiliaires, légèrement différents de ceux qui président au recrutement des militaires du service national, ne devraient pas être modifiés dans le cadre du volontariat ;

- l'application de l'article L. 2-7 du projet de loi portant réforme du service national pouvait présenter quelques difficultés juridiques ; toutefois les policiers auxiliaires accomplissaient des missions à la frontière des tâches de sécurité et d'assistance, à l'exclusion du maintien de l'ordre et de la police judiciaire ; en outre, ils se trouvaient toujours en position de subordination vis-à-vis d'un policier professionnel ;

- la rémunération des volontaires nécessiterait des crédits supplémentaires par rapport à ceux prévus aujourd'hui pour les policiers auxiliaires (108 millions de francs en 1997 pour les soldes et compléments de soldes) ; le coût pour l'Etat d'un auxiliaire s'élevait à 75.000 F par an ; aujourd'hui, l'hébergement et les frais de nourriture des policiers auxiliaires, à l'exception de ceux servant dans les services spécialisés, étaient pris en charge par les collectivités territoriales ; ce système, entré dans les usages, devrait, selon le directeur général, se perpétuer dans le cadre du volontariat ;

- le rendez-vous citoyen devrait mobiliser 50 fonctionnaires de police en 1997, et 250 à 300 policiers, à terme ; disposant de quelque 2.000 formateurs, la police nationale bénéficiait d'une bonne expérience dans ce domaine ;

- le " plan d'action gendarmerie 2002 " fixait à la gendarmerie un projet à moyen terme comparable à celui mis en oeuvre par la police nationale dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995 relative à la sécurité ; les redéploiements prévus par la gendarmerie visaient à renforcer la présence de cette force

dans les zones suburbaines qui relèvent de sa compétence ; il importait d'éviter les doubles emplois et d'assurer une bonne coordination entre la gendarmerie et la police au service de la sécurité ;

- il existait déjà des modalités particulières de recrutement dans la police dans le cadre des emplois réservés ; la part faite aux volontaires dans les concours d'accès à la police devait constituer à la fois un instrument de reconnaissance et un élément attractif ;

- si la durée de la formation avait été ramenée, à la suite du plan Vigipirate, de deux à un mois, il serait préférable, dans la perspective du volontariat, de revenir à une durée de formation de deux mois suivie par douze mois de service au sein de la police nationale.

La commission a alors désigné **Mme Paulette Brisepierre** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 3293** (AN, 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, **autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.**

M. Bertrand Delanoë a émis le voeu que le Sénat puisse, comme l'Assemblée nationale, délibérer du **concept commun franco-allemand en matière de défense et de sécurité**. Il a souhaité que la commission entende à la fois le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense à ce sujet.

M. Xavier de Villepin, président, a rappelé à M. Bertrand Delanoë qu'il revenait à la Conférence des présidents de décider de l'organisation d'un débat en séance publique. Il a d'autre part indiqué que le sujet évoqué par M. Bertrand Delanoë figurerait à l'ordre du jour de l'audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères, par la commission le mercredi 5 février prochain et pourrait naturellement être évoqué

lors de la prochaine audition de M. Charles Millon, ministre de la défense.

Puis la commission a **examiné le rapport de M. André Dulait sur les projets de loi :**

- n° 168 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de l'Escaut ;

- et n° 169 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de la Meuse.

M. André Dulait, rapporteur, a présenté conjointement les deux projets de loi qui ont pour objet d'autoriser l'approbation de deux accords signés le 26 avril 1994 à Charleville-Mézières, tendant à protéger respectivement la Meuse et l'Escaut contre la pollution. Chacun des deux accords réunit cinq parties : la France, les Pays-Bas, la région Bruxelles-capitale, la région wallonne et la région flamande. Ces deux textes ont pour objectif de constituer un cadre de coopération entre les parties pour prévenir et réduire les pollutions aquatiques au niveau de chacun des deux bassins hydrologiques de la Meuse et de l'Escaut.

Le rapporteur a rappelé tout d'abord l'état de la qualité des eaux de la Meuse.

Sur la totalité du bassin, les quinze dernières années avaient permis une amélioration sensible de la situation. Toutefois l'eau de la Meuse restait dégradée par des rejets insuffisamment épurés des eaux domestiques usées, des rejets industriels et des apports diffus d'origine agricole.

Le rapporteur a ensuite décrit les caractéristiques du bassin de l'Escaut.

Il a indiqué que l'Escaut était un fleuve pollué. Les apports de pollution étaient estimés à 15 millions d'équivalent-habitant pour l'ensemble des Etat concernés : 2,5 provenant des rejets industriels directs, 11 des rejets d'égouts non traités et 1,5 pour les rejets des stations d'épuration. La principale source de pollution était constituée par les rejets urbains : rejets domestiques, activités

commerciales et artisanales et industries raccordées aux réseaux d'égouts.

M. André Dulait, rapporteur, a ensuite décrit les principes généraux de chacun des deux accords et des commissions internationales qu'ils mettent en place : le principe de précaution, selon lequel la mise en oeuvre de mesures préventives s'impose même si le lien entre le rejet de substances et la pollution constatée n'est pas scientifiquement démontré ; le principe de prévention, incitant à la mise en oeuvre de technologies propres dans des conditions économiques acceptables ; le principe de maîtrise et de réduction par priorité à la source de la pollution, conduisant les parties concernées à mettre en oeuvre les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales ; enfin, le principe pollueur-payeur, déjà inscrit dans la législation communautaire et nationale française.

La commission internationale pour la protection de la Meuse bénéficierait, a précisé le rapporteur, d'un secrétariat permanent installé à Liège en Belgique. Il comprendrait un secrétaire -de nationalité française-, et un secrétaire-adjoint de nationalité belge (flamand). Le coût de fonctionnement de la commission serait supporté par les parties sur la base de la clé de répartition suivante : France 16 %, Pays-Bas 35 %, région wallonne 35 %, région flamande 7 %, région Bruxelles-capitale 7 %. Pour la France, la cotisation représenterait 500.000 F.

La commission internationale pour la protection de l'Escaut disposerait pour sa part d'un secrétariat installé à Anvers. Deux personnes l'animent, l'une néerlandaise et l'autre belge (wallonne). La clé de répartition du budget était la suivante : France 30 % -soit environ 300.000 F-, Pays-Bas 10 %, région wallonne 10 %, région flamande 40 %, région Bruxelles-capitale 10 %.

M. André Dulait, rapporteur, a conclu en précisant que ces différents instruments juridiques illustraient une préoccupation croissante de la communauté internationale

à l'égard de la préservation durable, en quantité et en qualité, du bien précieux et rare que constituait l'eau aujourd'hui. Ils étaient également l'occasion de rappeler l'efficacité des structures juridiques mises en place dans notre pays pour mettre en oeuvre la politique de l'eau et l'excellence de " l'école française de l'eau ".

A l'issue de son exposé, le rapporteur a débattu, avec **M. Xavier de Villepin, président**, du poids respectif de chaque Etat signataire au sein de chacune des commissions mises en place par les accords.

La commission a alors **approuvé les deux projets de loi**.

La commission a enfin **examiné le rapport de M. André Dulait sur le projet de loi n° 170 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**.

M. André Dulait, rapporteur, a d'abord indiqué que l'objectif de cette convention était de constituer un cadre aux coopérations bi ou multilatérales engagées pour protéger l'environnement aquatique, pour prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau.

La convention avait été élaborée sous les auspices de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies qui est l'une des cinq commissions économiques régionales qui figurent parmi les organes subsidiaires du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Elle a son siège à Genève et rassemble les 55 Etats du continent européen plus les Etats-Unis et le Canada.

Le rapporteur a ensuite rappelé l'approche française en matière de préservation de la qualité de l'eau : sous la tutelle du ministère de l'environnement, les agences de l'eau et les comités de bassin constituent les outils privilégiés d'une gestion intégrée du milieu aquatique et une structure remarquable de l'action conduite dans le domaine de l'eau. Ainsi, les six agences de l'eau existantes

mettent en oeuvre les orientations définies par leurs comités de bassin, véritables " parlements locaux de l'eau ", pour protéger les ressources en eau et assurer leur dépollution.

Le rapporteur a également rappelé que la politique environnementale était un aspect important des activités de l'Union européenne et en constituait désormais une politique spécifique. C'est à ce titre que la Commission avait participé, au nom de la Communauté, aux négociations préparatoires de la convention d'Helsinki. Elle était donc partie à cet instrument international qui prévoyait par ailleurs des conditions spécifiques d'exercice du droit de vote respectivement par l'Union et ses pays membres. L'action normative de la Commission avait été à ce point riche -quelque 27 directives- qu'elle semblait parfois manquer de cohérence. Un projet de " directive-mère " sur la qualité écologique de l'eau, destinée à conférer une meilleure clarté juridique à la définition d'une politique communautaire de l'eau, était actuellement à l'étude.

Puis, le rapporteur a rappelé les principales dispositions de la convention d'Helsinki.

Les Etats signataires étaient invités à tout mettre en oeuvre pour prévenir, maîtriser et réduire toute pollution sur les eaux des fleuves transfrontières et des lacs internationaux.

Les mesures devaient être basées sur un triple principe : le principe de précaution, le principe du pollueur-payeur, initié par la législation communautaire, en vertu duquel les coûts de la prévention, de la maîtrise et de la réduction de la pollution étaient à la charge du pollueur, et la préservation des ressources en eau sur le long terme.

La convention incitait par ailleurs les parties à la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux en vue d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies harmonisés, applicables à tout ou partie des bassins hydrographiques concernés pour écarter ou réduire les risques de pollution et protéger l'environnement. Les deux

textes sur la Meuse et l'Escaut en étaient des exemples types.

Le cadre que constituait la convention d'Helsinki pour la préservation de la qualité des eaux des fleuves et lacs transfrontières était déjà abondamment rempli par les nombreux accords que la France a passés avec ses voisins. Les eaux du lac Léman, de la Sarre, de la Moselle, du Rhin, plus récemment de la Meuse et de l'Escaut, faisaient tous l'objet d'une coopération bi ou multilatérale dans le cadre de commissions internationales. De même, sur le fond des dispositions et des orientations proposées par la convention, l'adéquation de la politique suivie par la France, y compris dans le cadre des normes communautaires, était d'ores et déjà acquise.

Cette convention constituerait cependant -a estimé le rapporteur- un outil précieux à l'égard notamment de pays d'Europe centrale et orientale où les préoccupations environnementales ne constituaient pas encore des priorités. Ce serait l'occasion pour l'Union européenne et aussi pour la France de promouvoir un " savoir-faire " en la matière et d'aider ces futurs partenaires à élaborer les normes écologiques les plus exigeantes possible pour la qualité du milieu aquatique, en accord avec les possibilités économiques des pays concernés, pour participer à la préservation d'un bien rare.

A l'issue de son exposé, **M. André Dulait, rapporteur**, a indiqué à **M. Hubert Durand-Chastel** les modalités de prise en compte des volumes d'éléments polluants déversés par chaque pays.

Avec **MM. Xavier de Villepin, président, Serge Vinçon et Jean Clouet**, le rapporteur a précisé le statut du lac Léman qui faisait l'objet d'un accord entre la France et la Suisse, et précisé que la convention d'Helsinki, signée par vingt-quatre pays à ce jour, était ouverte à la signature des cinquante-cinq Etats-membres de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Bernard Seillier, vice-président. - La commission a d'abord procédé à l'**examen du rapport d'information** présenté par **M. Claude Huriet** au nom de la mission d'information sur les **conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France.**

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé que la mission a été créée le 21 mai 1996 et que les membres ont été désignés le 5 juin 1996. Elle avait d'abord effectué un déplacement aux Etats-Unis du 13 au 21 septembre 1996 dont un compte rendu a été débattu le 20 novembre en commission des affaires sociales. Il a indiqué que, depuis le 22 octobre, les membres de la mission d'information avaient ensuite procédé à quarante et une auditions.

M. Claude Huriet, rapporteur, a d'abord dressé un bilan de l'application des procédures tendant à garantir la sécurité sanitaire des produits et à assurer la veille sanitaire. Il a souhaité à cette occasion que l'intitulé de la mission soit élargi à la sécurité sanitaire de l'ensemble des produits destinés à l'homme, estimant que l'opinion ne comprendrait pas que le Sénat restreigne le champ de son étude à la sécurité des seuls produits thérapeutiques.

Il a indiqué que si la sécurité sanitaire du médicament à usage humain était garantie, les réformes entreprises depuis le début des années 1990 pour le sang et les greffes n'étaient pas achevées. En effet, elles ne mettent pas en oeuvre une séparation suffisante entre les contrôleurs et les gestionnaires.

Evoquant la réglementation d'origine communautaire concernant les dispositifs médicaux, il a démontré qu'elle n'était pas assez stricte et que la procédure du marquage

CE ne pouvait garantir la sécurité sanitaire, notamment parce qu'elle ne requerrait pas une véritable évaluation du rapport bénéfice-risque des dispositifs.

Après avoir rappelé que la réglementation et les contrôles étaient insuffisants pour de nombreux autres biens de santé, il a estimé que les conditions de la sécurité sanitaire des produits alimentaires n'étaient pas réunies.

Enfin, il a constaté que malgré le progrès constitué par la création du réseau national de santé publique en 1992, la veille sanitaire, dotée de moyens insuffisants, n'était pas assez coordonnée ni performante.

Dans la seconde partie de son rapport, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a formulé plusieurs propositions.

Il a d'abord rappelé que l'Etat devait être en mesure d'assumer trois missions, l'évaluation des actes thérapeutiques, le contrôle des produits et la veille sanitaire et qu'il devait aussi pouvoir les coordonner. Il a centré ses propositions sur les deux dernières missions, la première devant être assurée par la récente création de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé.

Afin de garantir le contrôle des produits, qui constitue une mission dont l'unicité ne saurait être contestée, il a proposé la création de deux institutions, une agence chargée du contrôle des produits et dispositifs médicaux et une agence de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a en effet estimé que la diversité des acteurs, le stade d'élaboration des législations concernées et la nécessité d'une réflexion commune à plusieurs départements ministériels plaçaient les réponses aux problèmes posés par ces deux catégories de produits sur deux rythmes différents.

M. Claude Huriet, rapporteur, a aussi proposé la constitution d'un institut de la veille sanitaire qui constituerait une tête de réseau un peu à l'image de ce qui existe aux Etats-Unis avec les Centers for Disease Control. Il a souhaité que la coordination des trois missions d'évaluation des actes thérapeutiques, de contrôle des produits et de veille sanitaire soit favorisée par un comité national

permanent de sécurité sanitaire placé auprès du Premier ministre et présidé par le ministre chargé de la santé.

Il a souhaité que les missions du ministère de la santé soient recentrées autour de la définition de la politique de santé et de la préparation de la réglementation.

M. Claude Huriet, rapporteur, a enfin jugé utile de renforcer la rigueur de la réglementation concernant certains produits. Il a indiqué que la mise en oeuvre de ces propositions exigeait l'adoption d'une loi définissant les conditions du renforcement de la sécurité sanitaire en France, dont l'initiative du dépôt devrait être prise rapidement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a également considéré que l'adoption du rapport de la mission d'information ne constituait que la première étape d'un travail qui devait déboucher sur une initiative législative.

M. Bernard Seillier a fait part de sa satisfaction devant la mise en forme réalisée par le rapporteur des principaux enseignements tirés des travaux de la mission. Il s'est déclaré très favorable à l'idée de ne pas évoquer la " sécurité alimentaire " mais plutôt la " sécurité sanitaire des produits alimentaires ". Il a estimé que, compte tenu des probables divergences entre les départements ministériels concernés par les questions de sécurité sanitaire, le Parlement était le mieux placé pour prendre une initiative.

M. Louis Souvet a fait part de sa satisfaction devant le contenu du rapport. Il a cependant souligné que, si la sécurité sanitaire des produits sanguins pouvait exiger une sélection accrue des donneurs, il fallait aussi tenir compte de la pénurie de dons. Il a indiqué que le ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation s'était déclaré hostile à la création de structures nouvelles en matière de sécurité sanitaire.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a d'abord regretté qu'au cours de la dernière période des travaux de la mission d'information, la densité des travaux du Sénat

avait souvent contraint les membres de la mission à effectuer des choix difficiles. Elle s'est interrogée sur la crédibilité des travaux de la commission s'ils prétendaient traiter le sujet de la sécurité sanitaire de l'ensemble des produits destinés à l'homme. Elle s'est déclarée favorable à la rupture du lien financier entre les laboratoires pharmaceutiques et les agences, ainsi qu'à l'évaluation des actes en médecine de ville. Souhaitant que le ministre de la santé prenne sa place dans le schéma proposé par le rapporteur, elle s'est demandé si ses propositions ne conduiraient pas à la création d'une " usine à gaz ".

M. Guy Fischer a estimé que la garantie de la sécurité sanitaire passait par l'attribution de moyens financiers supplémentaires aux institutions en charge de cette fonction. Il a fait siens les propos de Mme Marie-Madeleine Dieulangard sur la nécessaire rupture des liens entre les industries et les autorités chargées du contrôle des produits.

M. René Marquès, prenant l'exemple des pesticides, des fongicides et de la brucellose, a estimé que les intérêts de la santé publique étaient souvent -et non parfois comme l'indiquait le rapporteur- contradictoires avec ceux des producteurs du secteur alimentaire.

M. Charles Descours, président de la mission d'information, a estimé qu'il ne fallait pas trop agiter le " chiffon rouge ".

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé que la proposition de recentrage de l'action du ministère de la santé autour des fonctions de définition de la politique de santé et d'élaboration de la réglementation était très pertinente. Il a estimé que cette proposition devait être présentée dans le rapport avant celle tendant à instituer un comité national permanent de sécurité sanitaire. Evoquant ce dernier, il a estimé qu'il devait être présidé par le Premier ministre, le ministre de la santé étant vice-président.

M. Charles Descours, président de la mission d'information, indiquant qu'il était à l'origine de la proposition de création de ce comité, a fait siens les propos de M. Jean-Pierre Fourcade, président. Il a indiqué que la présidence du Premier ministre contribuerait à faire de la santé publique une priorité de l'action gouvernementale.

M. Claude Huriet, rapporteur, a remercié **M. Charles Descours, président de la mission d'information** pour le climat de confiance qui avait régné tout au long des travaux de la mission.

Il a indiqué à **M. Louis Souvet** que la nécessaire sélection des donneurs pouvait être compatible avec la suffisance de l'approvisionnement en produits sanguins si une politique active de promotion du don était mise en place. Il a expliqué la réaction du ministère de l'agriculture concernant la création de nouvelles agences par la proposition de création d'une agence unique faite à l'Assemblée nationale par M. Jean-François Mattéi, député.

Répondant à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, il a rappelé que la durée des travaux d'une mission d'information étant limitée, il n'avait pas été possible de décaler complètement ces derniers par rapport au travail législatif. Il a expliqué l'élargissement de l'intitulé de la mission par l'attente de l'opinion et par le champ effectif de ses investigations et a estimé que le rapport, en s'intéressant à la veille sanitaire, avait une approche globale de l'ensemble des produits destinés à l'homme.

Il a rappelé que parmi les missions de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé figurait celle des actes réalisés en médecine de ville et que le ministre de la santé demeurerait responsable de la politique dans ce domaine.

Il a indiqué à **M. Guy Fischer** que le rapport ne proposait pas la création d'une structure véritablement nouvelle mais dans une large mesure le regroupement de

moyens existants. La mise en oeuvre de ces propositions ne devrait donc pas entraîner un surcoût important.

Répondant à la question commune de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** et de **M. Guy Fischer**, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a rappelé que le texte du projet de loi initial tendant à créer l'agence du médicament opérait une confusion entre les missions de sécurité sanitaire et économique et que cette option n'avait pas été retenue par le Sénat.

Il a en outre précisé que l'agence du médicament ne recevait pas de subventions de l'industrie du médicament mais qu'elle percevait les taxes et des redevances.

M. Claude Huriet, rapporteur, a remercié **M. René Marquès** pour ses propos.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a annoncé qu'une question orale avec débat serait prochainement posée au Gouvernement sur les questions de sécurité sanitaire, à qui il appartiendra d'y répondre le 18 février prochain.

La commission a adopté le rapport d'information de **M. Claude Huriet, rapporteur**, au nom de la mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, en France.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Marini**, auteur, avec plusieurs de ses collègues, de la proposition de loi n° 85 (1995-1996) relative à la négociation collective et instituant un contrat collectif d'entreprise (rapporteur **M. Louis Souvet**).

M. Philippe Marini a tout d'abord indiqué que sa proposition de loi visait à favoriser l'évolution des comportements dans le domaine de la négociation collective. Elle partait du constat que l'emploi reposait sur l'entreprise alors que la négociation collective était fondée sur une organisation légale privilégiant les négociations de

branche. Elle visait donc à concilier ces constats sans, de quelque façon que ce soit, remettre en cause les structures de représentation du personnel au sein de l'entreprise.

M. Philippe Marini a précisé que sa proposition de loi s'inscrivait dans une évolution du droit de la négociation collective, dont l'origine remontait au principe de subsidiarité prévu par une loi Auroux de 1982, et qui inspirait la loi " de Robien ", ainsi que la loi du 12 novembre 1996 relative au développement de la négociation d'entreprise.

Il a ensuite présenté les conditions de mise en oeuvre du contrat collectif d'entreprise, en observant qu'elle reposait sur une double démarche :

- une négociation de branche devait autoriser le recours au contrat collectif, ce qui, pour l'auteur de la proposition de loi, illustrait clairement le fait que les partenaires sociaux n'étaient pas écartés, d'autant que l'accord ainsi négocié devrait faire l'objet d'un avis conforme de la commission nationale de la négociation collective ;

- l'accord de branche aurait en outre à définir le champ laissé à la négociation d'entreprise, sachant qu'un socle de droits sociaux resterait intangible, notamment la représentation du personnel, le contrat de travail, l'ordre public et les bonnes moeurs...

M. Philippe Marini a ensuite précisé que le contrat collectif d'entreprise pourrait être négocié soit par les délégués syndicaux et les membres élus du comité d'entreprise, soit par les délégués syndicaux seuls, soit encore, lorsqu'il n'y avait pas de délégués syndicaux, par les membres élus du comité d'entreprise à condition que celui-ci ait été habilité à cette fin au moment de son élection. Il a souligné que le contrat une fois conclu devrait être ratifié par le comité d'entreprise, qui pourrait décider de le soumettre à référendum, ou, lorsque l'entreprise n'avait pas de délégués syndicaux, devrait être soumis à référendum.

M. Philippe Marini a alors justifié l'intérêt du contrat collectif d'entreprise par la possibilité donnée aux

partenaires sociaux de globaliser les négociations afin que puisse être pris en compte l'intérêt de l'entreprise dans son ensemble, l'engageant ainsi dans une voie économiquement stimulante favorable à l'emploi. Il a souligné que cette innovation avait en outre le mérite de ne pas faire appel à une incitation financière de l'Etat.

Enfin, l'auteur de la proposition de loi s'est interrogé sur les chances de succès du contrat collectif d'entreprise. Il a notamment observé que les partenaires sociaux restaient maîtres du jeu et ne perdaient donc aucune légitimité. Il a insisté sur le fait que le dispositif visait essentiellement à favoriser le sens des responsabilités de tous au sein de l'entreprise.

M. Louis Souvet, rapporteur, a indiqué que les entreprises grandes et petites qu'il avait consultées avaient manifesté certaines réserves à l'égard de ce projet, ne jugeant pas nécessaire de promulguer une loi. Il a rappelé que le code du travail était souvent considéré comme un corset rigide faisant la part belle aux syndicats, mais a considéré, pour sa part, que si les petites entreprises pouvaient à juste titre se plaindre de certaines rigidités, les grosses entreprises, disposant de spécialistes de ce droit, ne s'en plaignaient pas vraiment.

Il a souhaité que si le droit du travail devait évoluer dans le sens souhaité par M. Philippe Marini, cette évolution se fasse avec beaucoup de précautions, car il ne lui semblait pas opportun de mettre en place un code du travail spécifique à chaque entreprise. Il s'est en outre interrogé sur les conditions de mise en oeuvre de ce dispositif au regard de la représentation du personnel, du mouvement syndical et des prérogatives de l'Etat.

En réponse aux observations et aux demandes de précision du rapporteur, **M. Philippe Marini** a dressé un parallèle entre la décentralisation sociale qu'il proposait et la décentralisation politique. Il a indiqué que l'objectif de sa proposition de loi était d'amener les chefs d'entreprise et les représentants des salariés à définir ensemble la

notion d'intérêt de l'entreprise. Il a reconnu que le climat social n'était pas le seul élément de réussite de l'entreprise, mais, qu'à contexte économique constant, il devenait une donnée essentielle. Il a souhaité que le contrat collectif sorte la négociation collective d'une logique de rapports de forces.

Il a précisé que l'article L. 138-2 de sa proposition disposait que le contrat collectif ne pouvait déroger aux lois qui intéressaient l'ordre public et les bonnes moeurs, ni à celles des dispositions du code du travail qui concernaient les droits de la défense, les attributions des institutions sociales et représentatives du personnel et le salaire minimum interprofessionnel de croissance, l'ensemble constituant un socle intangible ; il a en outre souligné que les partenaires sociaux étaient libres, au niveau de la branche, de définir la marge de liberté qu'ils entendaient laisser à la négociation d'entreprise.

Il a observé que la conception du droit du travail sur laquelle reposait le contrat collectif d'entreprise n'était pas très différente de celle en vigueur en Allemagne ou dans les pays du Nord de l'Europe, mais s'éloignait des conceptions anglo-saxonnes.

M. Philippe Marini a reconnu que sa proposition aurait sans doute pour conséquence de faire évoluer les conceptions syndicales en matière de négociations collectives dans la mesure où la mise en place du contrat collectif d'entreprise ferait apparaître de nouveaux interlocuteurs.

Il a également observé que l'emploi reposait essentiellement sur l'entreprise et que les interventions de l'Etat dans ce domaine n'avaient jusqu'à présent pas donné les résultats escomptés. Dans ces conditions, il ne lui paraissait pas anormal que l'Etat délègue aux entreprises une part plus importante de la politique de l'emploi. Le contrat collectif ne pouvait donc priver l'Etat de ses moyens d'action.

Enfin, **M. Philippe Marini** a considéré que la logique de négociations qu'il proposait n'était nullement contradictoire avec les innovations introduites par l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 et par la loi du 12 novembre 1996, mais nécessiterait sûrement des ajustements techniques.

M. Bernard Seillier, cosignataire de la proposition de loi, a souhaité que le contrat collectif favorise un climat de dialogue au sein de l'entreprise, susceptible de raviver l'intérêt pour le syndicalisme.

M. André Jourdain, après avoir reconnu qu'il revenait aux entreprises de créer des emplois, a souhaité des précisions sur la condition de mise en oeuvre de la négociation, et sur les possibilités laissées aux délégués et aux chefs d'entreprise de s'y opposer.

M. Guy Fischer, après avoir souligné que le contrat collectif d'entreprise conduirait à réécrire, progressivement et sur une longue période, le code du travail, a considéré que cette proposition s'inscrivait dans la logique de la loi du 12 novembre 1996 qu'il jugeait déjà irrecevable. Il a observé qu'elle répondait à la demande d'une partie du patronat en faveur d'une plus grande flexibilité, répondant aux conceptions libérales européennes. Selon lui, le texte permettrait de contourner les grandes organisations syndicales et de banaliser les négociations hors représentation syndicale.

M. Jean Madelain s'est interrogé sur la nécessité de ce texte, soulignant que l'intérêt de l'entreprise était déjà pris en compte par la législation actuelle.

En réponse à **M. André Jourdain**, **M. Philippe Marini** a rappelé que sa proposition supposait qu'il existât une représentation du personnel au sein de l'entreprise. Celles qui n'en auraient pas verraient cependant leurs intérêts pris en compte au niveau de la branche. Il a insisté sur sa volonté de ne pas être suspecté de contourner la légitimité des partenaires sociaux. Il a précisé que la négociation supposait l'accord du chef d'entreprise et

des représentants des personnels et qu'il voyait mal le chef d'entreprise s'y opposer s'il souhaitait préserver le climat social.

En réponse à **M. Guy Fischer**, **M. Philippe Marini** a reconnu que leurs analyses étaient radicalement et légitimement différentes. Il a indiqué que par rapport au texte proposé par " **Entreprise et progrès** ", sa proposition de loi comportait de nombreux verrous, afin de ne pas laisser de côté les partenaires sociaux.

En réponse à **M. Jean Madelain**, il a reconnu s'être longtemps interrogé sur l'intérêt d'une telle proposition de loi et l'avoir finalement admis en constatant l'impossibilité actuelle de mener des négociations d'ensemble dans lesquelles l'intérêt des salariés ne se mesurait pas thème par thème, mais globalement.

Puis, la commission a désigné **M. Lucien Neuwirth** comme **rapporteur** de sa **proposition de loi n° 193 (1996-1997)** relative aux **conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales**.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, sur la situation économique de la France.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a tout d'abord constaté que l'économie française se portait mieux et que cette tendance allait s'accroître en 1997. Il a ainsi rappelé qu'en 1996, la croissance de l'économie s'était élevée à 1,3 %, que la consommation des ménages avait progressé de 2,4 % et que la vente de logements neufs avait été stimulée. Il a toutefois fait part de sa préoccupation face au niveau exceptionnellement bas de l'investissement des entreprises et a ajouté que les destockages massifs intervenus en 1996 et consécutifs à la volonté d'améliorer la gestion des entreprises avaient constitué un frein à la croissance.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, s'est ensuite félicité des excellents résultats de la France à l'exportation qui se sont traduits par un excédent record de 120 milliards de francs en 1996. Il a cependant tenu à préciser que ces chiffres seraient revus à la baisse pour 1997 du fait de la neutralisation comptable des échanges entre la métropole et l'outre-mer.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a également rappelé que l'environnement économique international était favorable à la croissance. Il s'est notamment réjoui du niveau très bas des taux d'intérêt qui allège le coût du crédit et favorise l'investissement ainsi que du retour à des parités de changes stables et avantageuses pour les entreprises exportatrices françaises.

Enfin, il a souligné que les prévisions internationales sur la conjoncture économique étaient optimistes puisque le taux de croissance devrait atteindre 2,4 % dans les pays de l'OCDE et 6 % hors de cette zone, permettant ainsi de lutter plus efficacement contre le chômage.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors demandé de plus amples informations sur l'éventuel gel budgétaire de 20 milliards de francs et sur le système à instaurer pour associer le Parlement de manière plus étroite à la prise d'une telle décision, alors même que le budget vient d'être voté.

Il s'est également interrogé sur la nécessité de diminuer les taux d'épargne administrés et a rappelé la solution proposée par le Sénat et instituant une clause de rendez-vous annuel pour revoir lesdits taux.

Il a par ailleurs souligné la menace que constituait le chômage pour la construction européenne et s'est demandé quelle devait être l'implication de la Commission dans le soutien aux réformes structurelles des pays membres, à travers notamment la relance active des grands travaux.

En outre, il s'est inquiété des effets néfastes de la concurrence fiscale internationale sur l'économie.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a tenu à préciser son refus d'assimiler le gel de crédits à une annulation. Il s'agirait avant tout d'une mesure de précaution afin d'assurer que le montant maximal de déficit du budget de l'Etat fixé par le Parlement ne soit pas dépassé.

S'agissant du niveau des taux d'épargne administrés, il a rappelé qu'une diminution des rémunérations était déjà intervenue sur plusieurs produits d'épargne. Il a également insisté sur le fait que ces «rémunérations subventionnées» perdaient leur raison d'être s'il devenait possible de trouver sur le marché des ressources moins onéreuses pour financer les logements sociaux. Il a par ailleurs invité la commission des finances à ouvrir un débat sur la rémunération de l'épargne.

A propos des grands travaux défendus par la Commission européenne, il s'est opposé à une augmentation des crédits mis à leur disposition en estimant que les ressources existantes étaient suffisantes. Il a en outre rejeté l'idée d'un éventuel alourdissement de la contribution des Etats-membres au budget de la Communauté européenne.

S'agissant de la concurrence fiscale internationale, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a défendu le principe de la souveraineté fiscale et budgétaire tout en rappelant la nécessité d'une solidarité entre les pays de la Communauté européenne pour éviter toute flibuste fiscale.

M. François Trucy s'est alors inquiété du faible montant des recettes de privatisation prévues pour 1997.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a confirmé que si la mise sur le marché d'une fraction des actions de France Telecom rapporterait de 20 à 30 milliards de francs, les autres privatisations impliquaient des sorties d'argent en raison de la nécessaire recapitalisation préalable des entreprises privatisables.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est alors interrogée sur les objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers la diminution de la rémunération des plans d'épargne logement et s'est inquiétée de l'effet récessif des gels de crédits sur l'économie française.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a indiqué que la baisse de la rémunération des plans d'épargne logement avait pour contrepartie non négligeable la diminution du coût de l'emprunt pour l'achat d'un logement.

M. Paul Loridant a ensuite demandé des précisions sur les projets du Gouvernement vis-à-vis du Crédit foncier de France.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a rappelé que la crise que traversait cet établissement depuis l'automne 1995 n'avait pas pour cause la banalisation des prêts d'accès à la propriété mais une diversification malheureuse sur le marché immobilier qui avait fait perdre au Crédit foncier tous ses fonds propres.

Il a également évoqué l'intervention de l'Etat pour sécuriser la dette du Crédit foncier et rechercher un partenaire. Il a ainsi indiqué que, jusqu'à présent, seul le Crédit immobilier de France s'était déclaré intéressé par une reprise partielle des activités du Crédit foncier et que des négociations étaient en cours sur l'avenir des 3.300 salariés. A ce jour, le Crédit immobilier proposerait de reprendre 1.500 personnes, 1.000 postes seraient supprimés tandis qu'une équipe de 800 personnes gérerait les missions propres au Crédit foncier transformé en Caisse nationale du Crédit foncier. Il a toutefois ajouté que l'intersyndicale du personnel de l'établissement avait rejeté cette solution.

Puis il s'est engagé à mettre à la disposition des rapporteurs spéciaux compétents des commissions des finances des deux assemblées tous les éléments d'information nécessaires, notamment quant aux relations financières entre l'Etat et le Crédit foncier, et a souhaité la poursuite du dialogue pour élaborer un plan d'entreprise sans se laisser enfermer dans un calendrier trop contraignant.

M. Alain Richard a ensuite fait remarquer la contradiction existant entre les beaux résultats annoncés de la balance des paiements de la France et les constats de pertes de marché par les entreprises françaises. Il a par ailleurs demandé des renseignements sur l'évolution des investissements industriels.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances**, a estimé que les changements de parité entre le dollar et le franc, s'ils s'avéraient durables,

conforteraient les parts de marché des entreprises françaises. S'agissant des investissements industriels, il a reconnu qu'ils avaient à peine progressé en 1996 et a fait preuve de beaucoup de prudence dans ses prévisions pour l'année 1997, rappelant que les pronostics s'étaient révélés erronés de manière systématique depuis 1990.

La commission des finances a ensuite procédé à la nomination de **M. Bernard Barbier** comme **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 167 (1996-1997)** tendant à **appliquer progressivement sur cinq ans le taux réduit de TVA à l'ensemble des produits de chocolaterie**. Elle a également désigné **M. Emmanuel Hamel** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 171 (1996-1997)** autorisant l'approbation de la **convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscale** en matière d'impôts sur le revenu ainsi que du **projet de loi n° 172 (1996-1997)** autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada** tendant à éviter les **doubles impositions** et à prévenir l'**évasion fiscale** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987.

Enfin, elle a désigné ses candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la **proposition de loi** créant les **plans d'épargne retraite**.

Ont ainsi été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Christian Poncelet, président, Philippe Marini, rapporteur, Guy Cabanel, Alain Lambert, Roland du Luart, Marc Massion et Paul Loridant** et, comme **candidats suppléants** : **MM. Denis Badré, Henri Collard, Jacques-Richard Delong, Emmanuel Hamel, Jean-Philippe Lachenaud, Gérard Miquel et Alain Richard**.

Jeudi 30 janvier 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**examen des amendements à la proposition de loi n° 179 (1996-1997)**, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, créant les **plans d'épargne retraite**.

La commission a tout d'abord émis un avis défavorable sur la motion n° 44 présentée par le groupe communiste, républicain et citoyen tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi.

A l'article 2 relatif aux modalités de sortie des plans d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 15, 16 et 17 du groupe socialiste ainsi que sur les amendements n°s 45, 46, 47 et 48 du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 6 relatif aux modalités de souscription d'un plan d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 18, 19, 20 et 21 du groupe socialiste ainsi que sur les amendements n°s 49, 50, 51 et 52 du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 6 bis relatif à la nature contractuelle du plan d'épargne retraite, la commission a émis un avis favorable sur les sous-amendements n° 22 du groupe socialiste et n° 42 de M. Denis Badré. En revanche, elle a émis un avis défavorable sur les sous-amendements n°s 23 et 24 du groupe socialiste.

A l'article 8 relatif à la transférabilité des droits acquis par les salariés, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 25 du groupe socialiste. Elle a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 26 du groupe socialiste et l'amendement n° 53 du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 9 relatif à la constitution des fonds d'épargne retraite, la commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 60 de M. Denis Badré.

A l'article 9 bis (nouveau) relatif au réexamen périodique obligatoire des fonds d'épargne retraite et à la transférabilité des plans d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 54 du groupe communiste, républicain et citoyen et sur l'amendement n° 27 du groupe socialiste.

A l'article 10 relatif à l'agrément des fonds d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 28 du groupe socialiste et l'amendement n° 43 de M. Denis Badré.

A l'article 11 ter relatif aux obligations déontologiques pesant sur les gestionnaires et les garants des actifs des plans d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 29 du groupe socialiste.

A l'article 14 relatif à la composition des comités de surveillance des plans d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 30 du groupe socialiste et sur les amendements n^{os} 55, 56 et 57 du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 16 relatif au pouvoir des comités de surveillance, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 58 du groupe communiste, républicain et citoyen et sur les amendements n^{os} 31 et 32 du groupe socialiste.

A l'article 17 bis relatif au contrôle des fonds d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 33 du groupe socialiste.

A l'article 17 quater relatif aux obligations des membres de la commission commune chargée du contrôle des fonds d'épargne retraite, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 34 du groupe socialiste.

A l'article 19 relatif à l'information des adhérents, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n^{os} 35, 36, 37 et 38 du groupe socialiste. Elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement à propos des amendements n^{os} 61 et 62 de M. Denis Badré.

A l'amendement n° 9 de la commission des finances sur l'article 19 bis relatif au droit d'information des comités de surveillance, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 59 du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement à propos du sous-amendement n° 39 du groupe socialiste.

A l'article 23 relatif aux engagements réglementés, la commission des finances a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 41 de MM. Pierre Laffitte et Bernard Joly.

A l'article additionnel après l'article 30, la commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement à propos de l'amendement n° 40 du groupe socialiste.

Enfin, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 14 du groupe socialiste tendant à modifier l'intitulé de la proposition de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 28 janvier 1997 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Pelletier, Médiateur de la République**, sur les **projets de loi n° 165 (1996-1997)** portant diverses mesures relatives à l'**immigration** et **n° 181 (1996-1997)** relatif à l'**amélioration des relations entre les administrations et le public**.

A titre liminaire, **M. Jacques Pelletier** a évoqué la question du statut constitutionnel du Médiateur de la République, soulignant que, dans la plupart des pays démocratiques comparables à la France, les médiateurs étaient des institutions créées et reconnues par la loi fondamentale. Il a regretté qu'il n'en aille pas de même en France même si le Médiateur avait désormais trouvé toute sa place au sein du paysage institutionnel.

Il a démontré que la création des délégués départementaux en 1986 avait constitué un tournant dans l'évolution de l'activité du Médiateur : alors que, sur la période 1973-1986, le nombre annuel des réclamations avait peu varié, passant de 3.500 à 4.000, la médiation a traité 43.000 dossiers en 1996, dont près de 5.000 à Paris.

Il a précisé qu'environ 40 % des réclamations avaient été déclarées irrecevables et que plus d'un tiers des réclamations recevables avait fait l'objet d'une tentative de médiation laquelle avait abouti dans 85 % des cas. Il a ajouté que, dans un tiers des affaires, la saisine du médiateur permettait de fournir au requérant des renseignements grâce auxquels celui-ci pouvait résoudre lui-même ses difficultés. Il a indiqué que le délai moyen de réponse aux réclamations avait été ramené de six à quatre mois au cours des deux dernières années.

M. Jacques Pelletier a cependant appelé de ses voeux un approfondissement de la qualité du service rendu par le Médiateur, notamment par une adaptation de la loi de 1973 à certaines nécessités nouvelles. Il a en conséquence souhaité que la saisine du médiateur, tout comme l'étendue de ses compétences, soient redéfinies et précisées dans le cadre du projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public, soulignant que l'article 8 de ce texte était le fruit d'une collaboration approfondie entre les pouvoirs publics, dont notamment le commissariat à la réforme de l'Etat et la médiation.

Il s'est déclaré favorable à l'idée d'élargir le pouvoir de saisine aux représentants au Parlement européen élus en France et aux présidents de conseil général et régional afin de consacrer la construction européenne et la décentralisation. Il a par ailleurs estimé délicat, pour le Médiateur de la République, de retourner à un député européen élu du peuple une réclamation, sous prétexte qu'il n'était pas compétent pour saisir le Médiateur.

M. Jacques Pelletier a adopté une position plus nuancée sur la proposition du rapporteur de l'Assemblée nationale, rejetée par celle-ci, consistant à étendre aux maires la faculté de saisir le Médiateur : d'un côté, cette solution lui a paru logique dans la mesure où l'on souhaitait pleinement tenir compte de la décentralisation ; d'un autre côté, bien des maires n'ayant pas les moyens d'assurer le rôle de filtre prévu par la loi, c'est la nature même de l'institution, dans sa conception initiale, qui aurait pu en être bouleversée, dans la mesure où le filtrage effectué actuellement par les parlementaires évite que la médiation ne soit saisie de trop nombreuses réclamations irrecevables.

Il a ensuite qualifié d'opportun l'amendement adopté par les députés aux termes duquel le rapport annuel d'activité ferait l'objet d'une communication du Médiateur devant chacune des deux assemblées, estimant qu'elle conférerait davantage de solennité à la présentation de ce

rapport et permettrait au Parlement de mieux exercer sa mission constitutionnelle de contrôle de l'activité gouvernementale.

M. Jacques Pelletier a vu dans l'élargissement du pouvoir de proposer des réformes une innovation essentielle du projet de loi : n'étant plus désormais tenu de prendre appui sur les réclamations individuelles, le médiateur aurait ainsi la faculté de se saisir lui-même de problèmes évoqués ou rencontrés au cours de ses activités, ce qui renforcerait à la fois sa mission d'écoute et de compréhension des administrés et son rôle " d'incitateur à la réforme " auprès des administrations.

Il a estimé souhaitable de prévoir l'application de la loi de 1973 dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte afin que les citoyens résidant dans ces collectivités puissent bénéficier de l'assistance que les délégués du médiateur prodiguent avec succès à leurs compatriotes en métropole.

S'agissant de l'amélioration des relations de l'administration avec le public, il a considéré que le projet de loi représentait une étape dans la simplification du régime de la décision administrative, la clarification de son processus et le raccourcissement des délais. Il a cependant fait observer que l'ampleur de cette étape dépendrait largement des dispositions réglementaires à venir, notamment à propos du régime de la décision implicite.

Il a mis en garde sur le risque de voir une idée généreuse et intéressante tourner au détriment des administrés. A cet égard, l'extension du régime de décision implicite d'acceptation combinée à la réduction des délais de réponse lui a paru être de nature à inciter les services à rejeter des demandes faute d'avoir les moyens et le temps de les examiner correctement. Il a en conséquence estimé que le législateur aurait intérêt à obtenir du Gouvernement l'engagement de lui communiquer, pour consultation, les projets de décret.

Il s'est déclaré favorable au développement des maisons des services publics, qui devraient jouer un rôle fort

important et utile de guichet unique tant en milieu rural que dans des sites urbains actuellement mal desservis par les services publics, initiative propre à rapprocher l'administration de ses usagers.

M. Jacques Pelletier a ensuite évoqué le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'immigration.

Il a indiqué avoir suivi de près le développement et les conséquences de l'affaire dite des " sans-papiers " de Saint-Bernard.

Il a souligné que la question de l'immigration était à l'origine de situations douloureuses auxquelles il avait été souvent confronté dans ses fonctions d'élu, de ministre de la coopération et du développement et, aujourd'hui, de Médiateur de la République. Il a indiqué que, pendant l'affaire de l'église Saint-Bernard, il avait fait connaître aux plus hautes autorités concernées sa disponibilité pour participer au règlement de ce problème, le Médiateur étant d'ailleurs fréquemment saisi de dossiers concernant le séjour des étrangers en France.

Il a estimé que l'application des textes actuels soulevait de nombreuses difficultés et conduisait à des impasses juridiques.

Il a fait savoir que, pour mettre en évidence certaines de ces difficultés et proposer une première série d'adaptations, il avait, le 11 octobre 1996, adressé au Premier ministre et au ministre de l'intérieur un courrier appelant notamment leur attention sur la situation des parents étrangers d'enfants français résidant en France, sur les conditions actuelles d'admission au droit d'asile et au statut de réfugié et sur la question des personnes dont le droit à une vie familiale normale pourrait être remis en cause.

Il a jugé trop timoré le dispositif du projet de loi au regard du respect du droit à une vie familiale normale, craignant qu'une législation trop restrictive ne conduise à sécréter des situations impossibles sur le plan juridique ou

humain et regrettant que certaines possibilités de régularisation aient été écartées par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Pelletier a ensuite fait part de son sentiment sur certaines dispositions de l'avant-projet de loi d'orientation pour la lutte contre l'exclusion.

Il a indiqué que son article 4 donnait partiellement satisfaction à l'une de ses propositions de réforme en autorisant les personnes sans domicile fixe à s'inscrire sur une liste électorale. Il a cependant estimé que les conditions extrêmement restrictives de ce droit privaient cette mesure généreuse de toute portée pratique. Il a donc jugé indispensable d'assouplir le dispositif, en s'appuyant sur les associations d'accueil auprès desquelles les personnes sans domicile pourraient se domicilier en vue de s'inscrire sur les listes électorales.

Il a qualifié d'opportune l'institution, prévue par l'article 8 de l'avant-projet de loi, de médiateurs au sein des organismes de protection sociale, sous réserve de leur conférer des pouvoirs suffisants.

Il a par ailleurs estimé que la discussion de ce texte devrait être l'occasion de donner suite à deux de ses propositions de réformes :

- l'une concernant la participation des majeurs sous tutelle aux scrutins politiques, qui avait fait l'objet d'une proposition de loi de M. Claude Huriet, adoptée par le Sénat en juin 1994 mais rejetée par la commission des lois de l'Assemblée nationale ;

- l'autre consistant à exonérer du droit de timbre la délivrance de la carte d'identité aux personnes indigentes, sur le modèle du dispositif d'exonération déjà prévu à propos des passeports et des cartes de séjour des étrangers.

M. Paul Masson, rapporteur du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'immigration a souhaité savoir si, au cours des dernières années, le Médiateur avait été saisi de requêtes concernant les difficultés d'application des règles relatives à l'entrée et au séjour des

étrangers, portant plus particulièrement sur l'obtention et le renouvellement des titres de séjour, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et le visa des certificats d'hébergement par les maires.

Il lui a également demandé si, à l'occasion de l'examen de telles saisines, des pratiques différentes selon les communes avaient pu être constatées.

M. Jacques Pelletier lui a répondu que, sur la période 1993-1996, il n'y avait eu aucune réclamation relative au visa des certificats d'hébergement et que, partant, la pratique des différentes communes n'avait pu être observée.

Il a indiqué que les mesures d'éloignement des étrangers faisaient rarement l'objet d'une saisine du Médiateur : une en 1995 et en 1996.

S'agissant de l'obtention et du renouvellement des titres de séjour, **M. Jacques Pelletier** a donné les informations suivantes :

- en 1993, trente réclamations sont parvenues à la médiation dont cinq concernant le statut de réfugié, trois le regroupement familial et vingt-deux les autres titres de séjour ;

- en 1994, cinquante-neuf réclamations ont été reçues (sept concernant les réfugiés, sept le regroupement familial et quarante-cinq les autres titres de séjour) ;

- en 1995, cinquante-sept réclamations ont été reçues (onze concernant les réfugiés, six le regroupement familial et quarante les autres titres de séjour) ;

- en 1996, quarante-six réclamations ont été reçues (huit concernant les réfugiés, trois les demandes de regroupement familial et trente-trois relatives aux autres titres de séjour).

Il a ensuite indiqué le nombre des réclamations relatives aux visas d'entrée sur le territoire : six en 1993, quatorze en 1994, treize en 1995 et quatorze en 1996.

Il a évalué à environ un tiers la part des réclamations révélant des difficultés d'application des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers parmi l'ensemble des réclamations concernant l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour, les visas compris.

M. Lucien Lanier a constaté que l'article 4 bis du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'immigration prévoyait que la carte de résident ne serait pas renouvelée de plein droit si la présence de l'étranger en France constituait " une menace pour l'ordre public ". Il a souhaité obtenir des précisions sur le contenu de cette notion.

M. Jacques Pelletier a estimé opportun que le Parlement précise la notion de menace pour l'ordre public.

M. Guy Allouche a regretté qu'il n'ait pas été fait appel au Médiateur pour résoudre des situations posant des problèmes humains délicats.

Tout en reconnaissant que le Médiateur était rarement saisi de réclamations concernant les étrangers, il a relevé qu'un tiers d'entre elles tenaient aux difficultés d'application de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers.

Il a considéré que le nombre de réclamations liées à ce problème pourrait se trouver accru par un élargissement du mode de saisine du Médiateur.

M. Jacques Mahéas s'est inquiété des délais d'instruction des réclamations dans la mesure où les difficultés liées à l'entrée et au séjour des étrangers devaient, par hypothèse, être résolues de manière urgente.

M. Jacques Pelletier lui a indiqué que les dossiers urgents étaient examinés en priorité et pouvaient être traités en quelques jours.

M. Jean-Jacques Hyst a souhaité connaître la proportion de réclamations concernant des décisions prises par les organes des collectivités locales.

M. Jacques Pelletier l'a évaluée à 10 % des dossiers traités par le Médiateur, précisant qu'une large partie portait sur des problèmes liés à l'urbanisme ou à l'aide sociale.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur du projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public, a interrogé le Médiateur sur l'articulation de son rôle avec celui du médiateur européen. Il a également souhaité savoir si les pouvoirs conférés par le projet de loi au Médiateur ne nécessiteraient pas la mise en oeuvre de moyens matériels supplémentaires.

M. Jacques Pelletier a rappelé que le médiateur européen, institué par le Traité de Maastricht, avait été élu par le Parlement européen en 1995. Il a précisé que sa mission consistait à recevoir les plaintes relatives à des cas de mauvaise administration de la part des institutions communautaires.

Il a évalué à 40 % la part des réclamations adressées au médiateur européen relevant en fait de la compétence du Médiateur national ; il a indiqué que les situations inverses étaient quasiment inexistantes.

Il a insisté sur la volonté de coopération des deux institutions, concrétisée par la mise en place d'un système d'information du requérant sur les possibilités de saisine du médiateur européen ou du Médiateur national.

Il a estimé que le projet de loi ne nécessiterait pas une augmentation du budget de la médiation, précisant que la plupart de ses collaborateurs étaient des fonctionnaires mis à disposition, et donc rémunérés par leur administration.

M. André Bohl a craint que l'extension aux présidents de conseil général et régional de la faculté de saisir le Médiateur ne conduise l'utilisateur à perdre tout repère dans la mesure où des autorités exerçant des fonctions exécutives saisiraient alors une institution de difficultés résultant de décisions administratives, parfois prises par elles-mêmes.

M. Jacques Pelletier a reconnu que cet élargissement pourrait, dans certaines hypothèses, être source de confusion mais que ce risque existait déjà dans certains cas, notamment lorsqu'un parlementaire également président de conseil général était appelé à saisir le médiateur d'une décision relative à l'aide sociale. Il a estimé que, du fait de l'existence fréquente de cumul de mandats, l'accroissement du nombre des réclamations adressées à la médiation ne serait pas considérable.

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord retenu le principe d'une **mission d'information** pour étudier le fonctionnement de la **justice au Royaume-Uni** et décidé que les trois membres composant cette mission seraient désignés ultérieurement.

La commission a ensuite nommé **M. Jean-Marie Girault rapporteur du projet de loi n° 2937 (AN)**, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la **procédure criminelle**. Elle a ensuite décidé, sur la proposition du président Jacques Larché, d'organiser dans la salle Médicis, le mercredi 12 mars, des auditions publiques sur ce projet de loi.

Elle a procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les propositions de loi suivantes :

- **M. Daniel Hoeffel** pour la **proposition de loi n° 151 (1996-1997)** de **M. Nicolas About** tendant à modifier les dispositions du **code civil** relatives à la **prestation compensatoire** en cas de **divorce** ;

- **M. José Balarello** pour la **proposition de loi n° 164 (1996-1997)** de **MM. Serge Mathieu, Henri Revol et Jean Boyer** visant à **interdire le port du voile islamique** à l'intérieur des établissements de l'enseignement public ;

- **M. Paul Girod** pour la **proposition de loi n° 180** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, facilitant la création **d'établissements publics locaux** ;

- **M. Lucien Lanier** pour la **proposition de loi n° 182** (1996-1997) de **M. Christian Demuynck** tendant à **interdire** l'importation, l'élevage, le trafic et la détention **d'animaux** susceptibles de **présenter un danger** aux personnes sur le territoire français ;

- **M. Charles de Cuttoli** pour la **proposition de loi n° 183** (1996-1997) de **M. Jean-Pierre Cantegrit** tendant à **reporter** temporairement le renouvellement de quatre membres du **Conseil supérieur des Français de l'étranger** élus dans la circonscription d'Algérie.

Elle a nommé **M. Jean-Pierre Schosteck** comme **rapporteur** pour la **pétition n° 70-142** de M. Manrot Le Goarming, sur **l'absence de validation législative du livre des procédures fiscales**.

Elle a décidé de proposer au Sénat de renouveler le mandat de **M. Germain Authié** au sein du **Comité national de la Montagne**.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Paul Masson**, le **projet de loi n° 165** (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à **l'immigration** et les **propositions de loi n°s 86** (1995-1996) de M. Serge Mathieu relative à la **polygamie**, 451 (1995-1996) de M. Serge Mathieu relative au **certificat d'hébergement**, 29 (1996-1997) de M. Christian Demuynck tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux **conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France**, 41 (1996-1997) de M. Serge Mathieu relative au **délai de rétention administrative** et 96 (1996-1997) de M. Bernard Plasait tendant à renforcer les moyens de **contrôle des certificats d'hébergement**.

M. Paul Masson, rapporteur, a tout d'abord indiqué que le projet de loi n'était pas l'occasion de reprendre les débats de 1993 sur les principes fondamentaux de la poli-

tique de l'immigration, mais qu'il avait simplement pour objet, par diverses dispositions, d'aménager sur quelques points les " lois Pasqua " dont les effets sur l'immigration irrégulière avaient été positifs mais qui étaient restées inefficaces dans certaines de leurs dispositions. Il a ainsi observé que 70 % des décisions d'éloignement des étrangers en situation irrégulière restaient sans effet en raison pour une large part des difficultés d'identification.

Le rapporteur a précisé que le projet de loi avait pour premier objet de résorber les situations complexes nées d'une contradiction dans les textes interdisant l'éloignement de certaines personnes en situation irrégulière. Il a indiqué que, dorénavant, la plupart des étrangers ne pouvant être éloignés bénéficieraient de plein droit de la carte de séjour temporaire.

S'agissant du contrôle des étrangers en situation irrégulière, il a évoqué les nouvelles règles applicables aux certificats d'hébergement, l'introduction d'une faculté de visite sommaire des véhicules, à l'exclusion des voitures particulières, dans la bande de vingt kilomètres instituée par les accords de Schengen, la possibilité de retenir le passeport des étrangers en situation irrégulière, l'allongement de vingt-quatre à quarante-huit heures du premier délai de rétention administrative, enfin, la faculté ouverte au procureur de la République de demander qu'un effet suspensif soit donné à son appel des décisions judiciaires refusant la prolongation de la rétention administrative.

Le rapporteur a ensuite exposé les principales mesures introduites par l'Assemblée nationale : le relevé des empreintes digitales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne et demandant à séjourner en France, l'accroissement de l'efficacité des procédures d'éloignement, le renforcement de la lutte contre le travail illégal et la prise en compte de la situation spécifique de la Guyane. Il a précisé que l'Assemblée nationale avait également supprimé la possibilité offerte par le projet de loi aux irréguliers résidant en France depuis plus de quinze ans de régulariser leur situation, ainsi que les dispositions les

protégeant contre l'éloignement. Il a enfin indiqué qu'elle avait prévu le non-renouvellement de la carte de résident de l'étranger représentant une menace pour l'ordre public.

M. Paul Masson, rapporteur, a par ailleurs rappelé que cinq propositions de loi avaient été déposées, respectivement par MM. Bernard Plasait, Christian Demuynck et Serge Mathieu, dont il avait joint les suggestions à sa réflexion.

Le rapporteur a ensuite indiqué qu'il proposerait de revenir au texte initial du projet de loi sur un certain nombre de points, notamment pour permettre aux étrangers résidant en France depuis plus de quinze ans d'obtenir une carte de séjour temporaire. Il a par ailleurs estimé nécessaire de définir plus précisément les conditions de relevé des empreintes digitales et de renforcer la garantie des libertés individuelles tant en matière de contrôle des véhicules, en réduisant au strict minimum la durée de la visite, que de lutte contre le travail clandestin, en excluant des visites d'atelier les locaux à usage professionnel et d'habitation.

M. Robert Pagès a indiqué qu'il présenterait ses observations de fond dans le cadre de la séance publique et a rappelé les objections qu'il avait formulées lors de l'audition du ministre de l'intérieur par la commission.

M. Guy Allouche a tout d'abord remercié le président Jacques Larché d'avoir fait parvenir aux commissaires le compte rendu des auditions effectuées par le rapporteur. Il a ensuite regretté que le ministre de l'intérieur n'ait pas pu répondre plus longuement aux questions lors de son audition. Il a, par ailleurs, dénoncé les propos tenus par certains députés. Enfin, il a rappelé que le groupe socialiste avait combattu les lois Pasqua, qui s'étaient finalement révélées inefficaces.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'il était en effet utile, pour les textes les plus importants, que les commissaires puissent bénéficier d'un compte rendu sommaire des auditions du rapporteur. Il a souligné que le

compte rendu établi sous la responsabilité du rapporteur montrait la très grande variété des personnes entendues. En réponse à **M. Robert Badinter**, qui suggérait que des représentants des groupes puissent assister aux auditions du rapporteur, il a estimé que cette suggestion posait une question de principe et des difficultés d'ordre pratique, liées notamment aux contraintes de délais imposées au rapporteur.

M. Jean-Jacques Hyest a rappelé que l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France avait connu de nombreuses modifications, au fur et à mesure du constat de l'inefficacité de certaines procédures ou de la mauvaise articulation entre elles.

Il a estimé que le projet de loi s'inscrivait dans cet esprit, notamment lorsqu'il proposait la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour les étrangers insusceptibles d'être éloignés du territoire français. Il a par ailleurs observé que les modifications et compléments apportés par l'Assemblée nationale étaient souvent " incohérents ". Il a souhaité que le rapporteur rende sa cohérence au texte afin d'en favoriser une application efficace.

A l'article premier (certificat d'hébergement), **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que l'article 5-3 de l'ordonnance de 1945 résultait de la loi du 24 août 1993 qui avait ainsi codifié dans la loi des procédures jusqu'alors très largement de source réglementaire et avait, ce faisant, permis que leur conformité à la Constitution soit confirmée par le Conseil constitutionnel.

Le rapporteur a indiqué que le projet de loi prévoyait l'obligation, pour l'hébergeant, de déclarer au maire le départ de l'étranger accueilli par lui. Il a fait observer que deux questions devaient être examinées, d'une part, l'efficacité de ce dispositif, d'autre part, le risque d'une atteinte à la vie privée.

Rappelant que, dans le cadre de l'article 5-3, les maires exerçaient un pouvoir régalien au nom de l'Etat, et

donc sous le contrôle hiérarchique du préfet, il a estimé que le régime juridique de leurs décisions et les conditions dans lesquelles celles-ci étaient susceptibles d'être contestées auprès du préfet étaient clairement établis. En conséquence, il a conclu que les inquiétudes formulées par certains maires n'étaient pas fondées.

A. M. Robert Badinter qui l'interrogeait sur le nombre de certificats d'hébergement annuellement enregistrés, le rapporteur a précisé que 148.000 certificats avaient été demandés en 1994. Il a en outre indiqué que l'office des migrations internationales (OMI) n'était saisi de demandes de visite que dans moins de trois pour cent des cas.

M. André Bohl a estimé que d'une commune à l'autre les situations étaient extrêmement variables. Il a indiqué que pour 15.000 habitants la commune dont il était maire avait eu à traiter 90 certificats d'hébergement en 1996 pour 2.800 étrangers recensés.

M. Paul Masson, rapporteur, a confirmé la diversité des pratiques et indiqué que, selon les communes, les vérifications étaient plus ou moins approfondies.

M. Robert Badinter s'est inquiété des conditions dans lesquelles serait apprécié le détournement des procédures par l'hébergeant, qui lui interdirait dorénavant de solliciter un visa pour de nouveaux certificats d'hébergement. Il a souhaité connaître l'autorité compétente en la matière et les obligations de motivation auxquelles serait soumise sa décision de refus. Enfin, il a considéré que l'obligation d'identifier des détournements de procédure conduirait nécessairement à la mise en place de fichiers et au développement du contentieux.

M. Paul Masson, rapporteur, lui a indiqué que le constat du détournement de procédure serait fait par le maire, à partir des contrôles administratifs pratiqués depuis longtemps dans le cadre d'enquêtes de voisinage faisant appel aux services de police ou de gendarmerie. Il a par ailleurs rappelé que le maire agissait sous l'autorité

du préfet et qu'en cas d'abus de pouvoir, le requérant pouvait saisir celui-ci d'un recours gracieux. Il a enfin considéré que l'efficacité de la procédure supposait de garder trace du détournement pendant au moins deux ans mais que la portée du dispositif ne devait pas être exagérée, son objet étant exclusivement de briser les réseaux organisés permettant l'entrée en France de personnes bénéficiaires de certificats de complaisance.

M. Guy Allouche, après avoir souligné qu'il était résolument hostile à l'immigration irrégulière, au travail clandestin et à toutes formes de fraudes, a estimé que l'OMI devrait avoir, seul, la responsabilité des contrôles. Il s'est inquiété de la position adoptée par de nombreux maires qui refusaient de signer des certificats d'hébergement. Enfin, il a rappelé que le Conseil d'Etat, la commission consultative des droits de l'Homme et l'Association des maires de France s'étaient montrés réservés à l'égard du dispositif adopté par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Hiest a estimé que la plupart des maires ne procédaient pas à des vérifications complètes lorsque des personnes accueillaient leurs familles pour les vacances. Il a considéré que la lutte contre les filières organisées devait en revanche être renforcée grâce à une surveillance efficace de leurs promoteurs, mais sans compliquer à l'excès les procédures.

M. Germain Authié s'est inquiété des conditions dans lesquelles se dérouleraient les visites inopinées prévues par le paragraphe III de l'article.

M. Paul Masson, rapporteur, a indiqué que si, dans un certain nombre de cas, les maires ne pourraient plus se contenter d'un simple registre, il leur faudrait sans doute constituer des fichiers informatiques, mais nécessairement sous le contrôle de la CNIL. Il a par ailleurs rappelé que si l'OMI était le seul organisme habilité à faire des contrôles sur l'adéquation entre les capacités d'offre de logement et la demande d'hébergement, il n'avait en revanche aucune compétence en matière d'enquête de proximité. Enfin, il a

précisé que les visites inopinées n'étaient pas interdites par le texte en vigueur et que l'accès au domicile était, en toute hypothèse, soumis à l'autorisation de l'intéressé.

Il a ensuite présenté un premier amendement tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé par le paragraphe I de l'article et ayant pour objet d'alléger la rédaction retenue par l'Assemblée nationale, notamment en renvoyant au pouvoir réglementaire le soin de fixer le délai de notification du départ de l'étranger hébergé, de supprimer la mention des circonstances personnelles et familiales reprise par un autre amendement, enfin de préciser que la notification portait sur le départ du domicile de l'hébergeant, ce dernier ne pouvant affirmer avec certitude que l'étranger hébergé avait quitté le territoire national.

M. Jean-Jacques Hyest a souhaité donner à l'hébergeant des indications claires sur ses obligations déclaratives en précisant que le départ de l'étranger ne devait être notifié que s'il présentait un caractère définitif.

M. Jean-Paul Delevoye a fait valoir que le transfert sur les maires d'une mission de police relevant de l'Etat se traduirait nécessairement par des applications très diversifiées d'une politique dont la responsabilité incombait pourtant à l'Etat. Il a estimé que cette hétérogénéité serait source de contentieux. Il a en outre considéré que seul l'Etat pouvait prendre la responsabilité de tenir un fichier ayant pour objet de vérifier le respect par les citoyens des obligations leur incombant.

M. Robert Pagès a estimé que le texte proposé par le rapporteur était moins inacceptable que celui adopté par l'Assemblée nationale.

Après que **M. Jean-Patrick Courtois** eut fait observer qu'il serait difficile d'apprécier le caractère définitif d'un départ et que **M. Lucien Lanier** se fut inquiété de l'impossibilité de retour au domicile de l'hébergeant qui serait susceptible de résulter d'une telle précision, la com-

mission a décidé de ne pas retenir l'adjonction du qualificatif " définitif " suggéré par **M. Jean-Jacques Hyest**.

En revanche, elle a adopté sans modification l'amendement proposé par son rapporteur.

De même, elle a adopté le second amendement du rapporteur tendant à rétablir, dans une rédaction clarifiée, le dernier alinéa du texte proposé par le II de cet article qui permettrait la prise en compte non seulement des circonstances personnelles ou familiales mais aussi de la bonne foi de l'hébergeant.

La commission a ensuite examiné l'article 3. **M. Paul Masson, rapporteur**, a exposé que cet article abordait plusieurs problèmes distincts : les conditions de retenue du passeport de l'étranger en situation irrégulière, l'introduction d'une faculté de visite sommaire des véhicules à l'exclusion des voitures particulières dans la bande des vingt kilomètres prévue par les accords de Schengen, le relevé des empreintes digitales des étrangers demandant à séjourner en France et la constitution d'un fichier à partir de ses relevés, enfin, la prise en compte de la situation particulière de la Guyane.

S'agissant tout d'abord de la retenue du passeport de l'étranger en situation irrégulière (article 8-1 de l'ordonnance de 1945), le rapporteur a proposé un amendement tendant à préciser que la restitution de ce document à l'intéressé pouvait avoir lieu avant sa sortie du territoire, par exemple si sa situation était régularisée, et qu'il incomberait au décret d'envisager les hypothèses de restitution.

M. Guy Allouche a estimé que l'intéressé pouvait avoir besoin de son passeport pour accomplir certaines formalités administratives et que le récépissé délivré en ses lieu et place ne serait pas toujours considéré comme un substitut valable. En conséquence, il a suggéré que les autorités fassent une photocopie du passeport. Il a par ailleurs souhaité qu'en cas de sortie du territoire, le passe-

port pût être récupéré au lieu de sortie et non à l'endroit de sa retenue.

M. Paul Masson, rapporteur, a rappelé que la procédure de retenue du passeport était d'ores et déjà prévue par les textes en vigueur et que la jurisprudence n'y avait pas trouvé d'objection. Il a par ailleurs précisé que son amendement permettrait au pouvoir réglementaire de définir des modalités de restitution souples.

M. Jacques Larché, président, a suggéré que le ministre de l'intérieur réponde sur ce point en séance publique.

La commission a adopté ce premier amendement.

Elle a ensuite examiné un deuxième amendement tendant à préciser, à l'article 8-2 de l'ordonnance de 1945 autorisant la visite sommaire des véhicules, à l'exclusion des voitures particulières, dans la bande des vingt kilomètres, que la durée de la visite serait limitée au temps strictement nécessaire.

M. Germain Authié a souhaité voir préciser la notion de visite sommaire et s'est inquiété de l'efficacité d'une telle procédure.

M. Paul Masson, rapporteur, a rappelé qu'en l'état actuel des textes, seuls les douaniers pouvaient soulever la bâche d'un camion et que le texte avait pour objet de permettre, dans la bande des vingt kilomètres, d'étendre cette faculté aux OPJ, sous réserve de l'accord du conducteur ou, à défaut, sur instructions du procureur. Il a estimé que cette disposition était susceptible d'être dissuasive à l'égard des passeurs. Il a ajouté que la notion de véhicule utilitaire était définie par le droit communautaire.

M. Patrice Gélard a estimé que le dispositif pourrait avoir un effet préventif.

M. Robert Badinter a rappelé qu'il existait au sens du droit communautaire des véhicules qui n'étaient ni des véhicules utilitaires ni des voitures particulières.

M. Luc Dejoie et M. Paul Masson, rapporteur, ont fait observer que le projet de loi excluait sans ambiguïté les voitures particulières.

M. Georges Othily a attiré l'attention sur la situation très difficile de la Guyane et souhaité que le dispositif introduit par l'Assemblée nationale pût s'appliquer dans la bande des vingt kilomètres située en bordure du littoral et du fleuve.

M. Paul Masson, rapporteur, lui a précisé que l'Assemblée nationale avait exclu à cet article le littoral puisqu'il s'agissait de véhicules circulant sur la voie publique mais que l'article 9 bis du projet de loi permettrait de contrôler les identités dans la bande des vingt kilomètres des frontières terrestres et du littoral. Pourraient être ainsi contrôlés les passagers arrivés en pirogues sur l'Oyapock ou le Maroni.

La commission a adopté l'amendement présenté par le rapporteur.

Elle a ensuite examiné un troisième amendement à l'article 3 tendant à modifier l'article 8-3 de l'ordonnance de 1945 ajouté par l'Assemblée nationale pour prévoir le relevé et l'accès aux empreintes digitales des étrangers.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que, si le principe du relevé des empreintes des étrangers en situation irrégulière ou en voie d'éloignement ne soulevait pas de difficulté, il était en revanche plus difficile d'admettre que tous les étrangers appelés à séjourner en France dusent donner leurs empreintes. En conséquence, il a proposé que seuls les ressortissants étrangers sollicitant la délivrance d'un titre de séjour fussent soumis à cette obligation, ce qui éviterait toute prise d'empreinte dans les consulats.

M. Jean-Jacques Hyst a approuvé cette proposition réaliste permettant de soustraire à l'obligation de relevé des empreintes les quelque 70 millions de touristes voyageant sur le territoire français chaque année. Il a par

ailleurs rappelé que tout citoyen français sollicitant une carte d'identité devait déposer ses empreintes.

M. Patrice Gélard a estimé que l'obligation de relevé d'empreintes ne devait pas être imposée aux ressortissants de l'Union européenne et a souhaité en conséquence que, comme le prévoyait le texte de l'Assemblée nationale, l'amendement du rapporteur exclue les ressortissants de l'Union européenne.

M. Robert Pagès a considéré que la constitution d'un fichier des empreintes constituerait une atteinte inadmissible aux libertés individuelles et que le relevé d'empreintes alourdirait les démarches en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé qu'il n'y avait aucune contradiction entre son amendement et le droit communautaire dès lors que le titre III du Traité de Maastricht conservait à la France sa pleine capacité en matière d'autorisation de séjour. Il a rappelé que la libre circulation n'ouvrait pas un droit au séjour prolongé.

M. Robert Badinter s'est inquiété des pratiques des autres Etats membres de l'Union européenne. Il a estimé qu'une position particulière de la France en la matière conduirait à la singulariser défavorablement.

La commission a adopté cet amendement.

Enfin, elle a examiné un quatrième amendement tendant également à modifier l'article 8-3 pour entourer de garanties l'accès à d'autres fichiers d'empreintes digitales.

M. Paul Masson, rapporteur, a précisé que cet amendement définissait la finalité de la consultation de ces fichiers par référence à l'article 27 de l'ordonnance de 1945 qui caractérise le refus de l'intéressé de participer à son identification. Il a ensuite indiqué que l'amendement désignait les deux fichiers concernés afin d'éviter toute extension non prévue par le législateur, qu'il limitait l'accès à ces fichiers aux OPJ et APJ chargés de l'éloignement à l'exclusion des autres membres des services du

ministère de l'intérieur, enfin qu'il plaçait l'ensemble sous le régime de la loi de 1978, confirmant ainsi qu'une consultation de la CNIL était nécessaire.

La commission a adopté cet amendement sans modification.

M. Paul Masson, rapporteur, a rappelé que l'article 4 tendait à modifier l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 afin d'étendre, dès lors que leur présence ne constituerait pas une menace pour l'ordre public, le bénéfice de la carte de séjour temporaire de plein droit à des catégories d'étrangers qui, insusceptibles de bénéficier d'une mesure de régularisation, ne pourraient pas non plus être éloignés du territoire. Il a soumis à la commission une nouvelle rédaction de l'article 4 afin, sur plusieurs points, de rétablir le texte du projet de loi initial et d'insérer une nouvelle catégorie de bénéficiaires, celle des étrangers titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, visée par l'article 25 de l'ordonnance de 1945.

M. Robert Badinter ayant observé qu'il était irréaliste d'exiger de l'étranger mineur la preuve de " l'impossibilité de poursuivre une vie familiale effective dans son pays d'origine ", un débat s'est engagé auquel ont pris part **MM. Luc Dejoie, Jean-Jacques Hyst, Patrice Gélard, Guy Allouche et Lucien Lanier**.

M. Paul Masson, rapporteur, a précisé que cette nouvelle catégorie de bénéficiaires prévue par le projet de loi constituait une ouverture supplémentaire et que sa suppression conduirait à un retour au dispositif en vigueur avant l'adoption de la loi de 1993. En réponse à l'objection formulée par **M. Robert Badinter**, il a proposé de modifier la rédaction du 2° de l'article 4 pour éviter de faire peser sur l'étranger mineur la charge de la preuve de " l'impossibilité de poursuivre une vie familiale effective dans son pays d'origine ". La commission a approuvé cette nouvelle rédaction.

M. Paul Masson, rapporteur, a proposé de rétablir dans la liste de l'article 4 la catégorie des étrangers ne vivant pas en état de polygamie et justifiant par tous moyens résider en France habituellement depuis plus de quinze ans, catégorie figurant dans le projet de loi initial et supprimée par l'Assemblée nationale.

M. Charles Jolibois s'est interrogé sur l'opportunité de limiter dans le temps la possibilité de se prévaloir de cette situation, afin d'éviter de perpétuer un système de " prescription acquisitive ".

Approuvé par **M. Jean-Jacques Hiest, M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé que, eu égard au faible nombre de cas répertoriés et à la nécessité de remédier à des situations marginales, le dispositif proposé lui paraissait satisfaisant.

M. Paul Masson, rapporteur, a proposé de rétablir à un an, au lieu de deux ans proposés par l'Assemblée nationale, la durée de mariage exigée pour l'attribution de droit d'un titre de séjour temporaire.

M. Jean-Jacques Hiest a approuvé cette proposition en observant qu'elle était en cohérence avec les dispositions protégeant ces étrangers contre une mesure d'éloignement.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur la situation des parents d'enfants nés en France, qui pourraient être expulsés, avant que leurs enfants n'aient la faculté, à l'âge de seize ans, de manifester leur intention d'acquérir la nationalité française. En réponse à **M. Jean-Jacques Hiest** qui se référait à un rapport établi par la chancellerie sur l'application du nouveau code de la nationalité, il a indiqué que 33.255 jeunes gens avaient acquis de cette manière la nationalité française en 1994.

Puis, **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé sa proposition d'ajouter à la liste de l'article 4 la catégorie des étrangers titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle visée à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. En réponse à **M. Patrice Gélard**

s'interrogeant sur la nécessité d'inscrire également dans cette catégorie les titulaires de la carte de combattant, le rapporteur a estimé cet ajout inutile, les titulaires de cette carte bénéficiant de plein droit de la carte de résident.

La commission a adopté l'article 4 ainsi modifié.

A l'article 4 bis (renouvellement de plein droit de la carte de résident), **M. Paul Masson, rapporteur**, a proposé de compléter cet article nouveau par une disposition tendant à subordonner le renouvellement de plein droit de la carte de résident à la condition de conservation par l'étranger de sa résidence habituelle en France, disposition qui rendrait dès lors inutile le dispositif adopté par l'Assemblée nationale à l'article 4 ter nouveau relatif à la péremption de la carte de résident.

M. Patrice Gélard s'est interrogé sur la portée de la notion de résidence habituelle.

M. Luc Dejoie a suggéré des allègements rédactionnels à l'article 4 bis.

La commission a alors adopté l'article 4 bis dans la rédaction proposée par son rapporteur et a approuvé, par coordination, la suppression de l'article 4 ter.

A l'article 6 bis (modification de la liste des étrangers protégés contre une mesure d'éloignement), tirant les conséquences du rétablissement, à l'article 4, de la catégorie des étrangers ne vivant pas en état de polygamie et justifiant d'une résidence habituelle en France depuis plus de quinze ans, la commission a adopté l'amendement du rapporteur tendant à supprimer l'article 6 bis nouveau introduit par l'Assemblée nationale, qui excluait les étrangers ayant quinze ans de résidence habituelle en France d'une protection contre une mesure d'éloignement.

A l'article 6 ter interdisant, en cas de remariage, l'admission au séjour du conjoint au titre du regroupement familial pendant un délai de deux ans à compter de la dissolution ou de l'annulation du précédent mariage, **M. Paul Masson, rapporteur**, a présenté un amendement d'ordre

réactionnel. A l'issue d'un large débat sur la constitutionnalité de cette disposition, la commission a décidé de supprimer cet article.

A l'article 7 (recours abusif aux procédures d'asile), la commission a adopté un amendement rétablissant la notion de " présentation frauduleuse de plusieurs demandes d'admission ".

A l'article 8 (modification du déroulement de la rétention administrative), la commission a tout d'abord adopté six amendements permettant de rectifier des décomptes d'alinéas.

M. Paul Masson, rapporteur, a rappelé les différentes étapes de la procédure, dont il a souligné la complexité compte tenu du partage du contentieux de l'éloignement entre trois juges. Il a proposé une nouvelle rédaction du paragraphe 4 afin que le procureur de la République ne puisse demander qu'exceptionnellement l'effet suspensif de son recours lorsque l'intéressé ne présente pas des garanties de représentation effectives et que cet appel fasse l'objet d'une transmission immédiate.

M. Robert Badinter a considéré que le délai de rétention au terme duquel le président du tribunal de grande instance doit être saisi étant porté par le projet de loi de vingt-quatre à quarante-huit heures, il serait logique d'allonger parallèlement le délai du recours ouvert à l'étranger pour contester devant le tribunal administratif la régularité de l'arrêté de reconduite à la frontière.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que l'étranger bénéficiait d'une information suffisante relative à ses droits, ce qui rendait inutile l'allongement du délai du recours administratif. Approuvant **M. Robert Badinter**, il a cependant souligné une nouvelle fois l'extrême complexité de la procédure de rétention.

M. Jacques Larché, président, a considéré que l'Office parlementaire d'évaluation de la législation pourrait être saisi d'une demande concernant la législation applicable aux étrangers.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé le doublement de la durée de la rétention administrative sans recours au juge judiciaire ainsi que l'amendement du rapporteur sur l'effet suspensif de l'appel.

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a achevé l'examen, sur le rapport de M. Paul Masson, du **projet de loi n° 165** (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'**immigration**.

A l'article 8 (rétention administrative), la commission a adopté sur proposition de son rapporteur, un dernier amendement supprimant une précision introduite par l'Assemblée nationale à la fin de l'article 35 bis de l'ordonnance de 1945, le rapporteur ayant précisé que le parquet serait nécessairement informé lorsque la rétention judiciaire était possible.

La commission a adopté l'article 8 ainsi modifié.

A l'article 9 bis (contrôle de l'identité dans la bande des vingt kilomètres en Guyane), la commission a adopté deux amendements, l'un rédactionnel et l'autre de coordination.

A l'article 10 (visites et contrôles d'identité dans les locaux professionnels), **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que le dispositif proposé trouvait son origine dans le projet de loi sur la lutte contre le travail illicite, dont il avait été disjoint pour être inséré dans un cadre mieux adapté. Il a précisé qu'il permettait aux OPJ de visiter les locaux professionnels afin de constater la régularité des déclarations d'embauches et l'emploi éventuel d'étrangers sans titre de séjour. Il a estimé peu souhaitable d'étendre la portée de ce dispositif aux locaux mixtes, à usage professionnel et d'habitation, comme l'avait proposé l'Assemblée nationale.

Après que **M. Robert Badinter** eut marqué le caractère inconstitutionnel du texte adopté par l'Assemblée nationale, la commission a retenu l'amendement proposé par son rapporteur et adopté l'article 9 bis ainsi modifié.

A l'article 11 (bénéfice des prestations familiales), la commission a adopté sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à supprimer cet article subordonnant le bénéfice des prestations familiales à la régularité du séjour du conjoint ou du concubin de l'allocataire. Le rapporteur a estimé que cette disposition était discriminatoire à l'égard des enfants concernés.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.

Elle a ensuite procédé à l'examen de la motion n° 1, présentée par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle au projet de loi.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que les amendements adoptés par la commission permettaient de lever les objections constitutionnelles, sans préjudice, le cas échéant, de l'interprétation souveraine du Conseil constitutionnel.

M. Robert Badinter a reconnu que la commission avait eu le souci de s'inscrire dans le respect des principes constitutionnels.

La commission a rejeté la motion.

Elle a ensuite examiné la motion n° 2, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à opposer la question préalable.

M. Robert Pagès a exposé que le projet de loi, sans régler les problèmes posés par les flux migratoires, présentait l'inconvénient majeur de menacer les libertés.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que, pour l'essentiel, la motivation de la question préalable était de nature constitutionnelle, alors que la commission s'était efforcée d'assurer le respect des exigences constitutionnelles.

La commission a rejeté la question préalable.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. - La mission a procédé à l'audition de **Mme Clara Danon, sous-directeur des technologies nouvelles**, accompagnée de **M. Alain Elie, chef du bureau pour l'enseignement scolaire**, et de **Mme Françoise Thibault, chargée de mission à l'enseignement supérieur, à la direction de l'information scientifique, des technologies et des bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

M. Pierre Laffitte, président, a souhaité connaître la conception du ministère de l'Éducation nationale sur l'entrée dans la société de l'information. Il a estimé en effet indispensable l'implication de ce ministère dans ce dossier et manifesté son inquiétude sur le retard pris par la France en ce domaine, selon le critère du nombre comparé de connexions sur des sites Web en France et en Allemagne, et en fonction de la proportion de sites en français par rapport à ceux en anglais ou en allemand.

Mme Clara Danon a déclaré que le ministère était conscient des enjeux rappelés par M. Pierre Laffitte, président, à savoir : l'identité culturelle de la France et de la francophonie, la dynamique économique et sociale du secteur des nouvelles technologies, ainsi que les créations d'emplois liées. Elle a souligné la récente accélération des préoccupations, tout en rappelant que la gestion de ce dossier dépendait non seulement du ministère mais également de ses partenaires, parmi lesquels les collectivités locales.

Tout en estimant que le critère du nombre de connexions devait être complété par ceux, plus qualitatifs,

de la pratique pédagogique et des matériels utilisés, Mme Clara Danon a exposé les différentes orientations de l'action du ministère qui font l'objet, pour ce qui est de l'enseignement scolaire, d'une note d'orientation adressée aux recteurs concernant :

- les utilisations pédagogiques des outils fournis par les nouvelles technologies,
- la formation des enseignants,
- les produits multimédia en tant que ressources pédagogiques,
- la progression de l'installation d'équipements et de la mise en réseau.

Mme Clara Danon a estimé qu'une proportion non négligeable des enseignants manifestaient leur intérêt pour les nouvelles technologies, comme en témoignent les nombreuses demandes de stages de formation, et que les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) accordaient une place notable à ces outils.

Elle a souligné le rôle déterminant du niveau administratif de l'académie dans le développement de la pratique pédagogique utilisant les nouvelles technologies, et évoqué par ailleurs le rôle du ministère non seulement en matière de validation de produits pédagogiques mais également de soutien à leur production et à leur diffusion.

Concernant l'enseignement supérieur, **Mme Françoise Thibault** a souligné que les nouvelles technologies, couramment utilisées dans la recherche depuis des années, le sont en revanche trop peu dans l'enseignement. Toutefois les avantages présentés par la souplesse de ces outils, en particulier pour la formation autonome des étudiants, a-t-elle poursuivi, conduisent le ministère à inciter les universités à mettre en place des espaces de " libre service " informatique destinés aux étudiants et à développer l'enseignement à distance.

Elle a souligné que la création récente au sein du ministère d'une direction de l'information scientifique, des

technologies nouvelles et des bibliothèques, témoignait de la volonté d'organiser cette évolution.

A une question de **M. Pierre Laffitte, président**, sur le nombre de sites connectés, **M. Alain Elie** a précisé que plus de mille établissements étaient connectés, dans les 13 académies participant à l'opération de mise en réseau lancée par le ministère en 1994, mais que l'objectif était de faire entrer les 30 académies dans le dispositif. Il a valorisé l'effet d'entraînement d'une mise en place d'un service intranet au niveau académique. De ce point de vue, il a reconnu que des négociations étaient encore en cours en matière de coûts de communication, dans le but d'obtenir un débit acceptable, au coût d'une communication locale, en attendant une forfaitisation.

A ce propos, **M. Pierre Laffitte, président** et **M. René Trégouët** ont rappelé les facilités récemment accordées aux établissements d'enseignement en matière d'accès préférentiel, grâce à l'amendement voté dans le cadre de la récente réforme des télécommunications.

Puis, **M. René Trégouët** a évoqué l'avenir de la chaîne de télévision éducative la Cinquième créée en 1993 : il a manifesté son entier soutien à la création d'une banque nationale de programmes multimédia destinée notamment à régler le problème du paiement des droits sur les programmes éducatifs. **M. Pierre Laffitte, président**, partageant ce point de vue, a insisté sur la prise en compte de la formation continue dans cette opération. Il a préconisé en outre des décharges d'heures de cours pour les enseignants qui travaillent à la fabrication de ces programmes et évoqué le modèle du réseau Net Uno en Italie, auquel participent les meilleures universités. Il a valorisé l'enrichissement du métier d'enseignement qu'entraîne ce type d'activité.

Mme Françoise Thibault a répondu en faisant état des contacts pris avec La Cinquième afin de financer une partie de cette opération.

Elle a précisé à **Mme Danièle Pourtaud** que 800 heures de programmes avaient été réalisées par les centres universitaires.

En réponse à des observations de **M. Pierre Laffitte, président**, et de **M. René Trégouët, Mme Clara Danon** a confirmé la volonté du ministère d'orienter et de coordonner les différentes actions menées au moyen de textes de cadrage généraux.

M. Alain Elie a par ailleurs évoqué le projet " Educasource " de recensement des ressources d'information numérisées ou pouvant l'être en vue de la constitution de répertoires de données destinés aux enseignants. Il a en outre mentionné les modifications en profondeur des comportements pédagogiques entraînés par le travail en commun au moyen des nouvelles technologies.

En réponse aux demandes de précisions formulées par **Mme Danièle Pourtaud**, il a été indiqué que le nombre global de postes informatiques dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire s'élevait à environ 500.000, parmi lesquels 180.000 postes multimédia.

La disparité des niveaux d'équipement selon les départements, la dispersion des établissements ainsi que l'intérêt manifesté par les équipes pédagogiques, a toutefois été reconnue, la proportion moyenne s'établissant à un micro-ordinateur pour 28 élèves. De ce point de vue, la place de l'informatique parmi les matières obligatoires dans l'enseignement technologique joue un rôle moteur, a-t-il été souligné. **M. Pierre Laffitte, président**, a suggéré, dans le but de développer l'usage des nouvelles technologies au sein d'un public scolaire élargi, l'institution d'une forme de " service volontaire de formation à la télématique ". Des formules alternatives à l'installation de micro-ordinateurs ont également été évoquées, parmi lesquelles l'expérience, menée auprès de classes de collège, de l'utilisation d'ordinateurs portables.

En réponse à des questions de **M. Pierre Laffitte, président**, sur le budget consacré à ces actions,

Mme Clara Danon a précisé que l'essentiel du budget (en matière d'enseignement primaire et secondaire) concernait l'aide à la production et à la diffusion des produits, selon le système de l'aide à la licence mixte, pour un montant d'environ 20 millions de francs en 1996.

Le nombre de produits informatiques achetés (logiciel ou bases de données) en 1996 a été estimé à environ 100.000, pour un coût individuel d'environ mille francs. Par ailleurs, le chapitre d'investissement, au titre V du budget du ministère, spécifiquement consacré à la micro-informatique et à l'équipement en matière de technologies nouvelles s'élevait, en 1996, à environ 350 millions de francs, et a donné lieu à un nombre élevé de contrats Etat-région (d'où un équipement plus poussé des lycées en comparaison des collèges).

Concernant l'enseignement supérieur, il a été indiqué que les contrats des universités pour la production d'outils pédagogiques sur les nouvelles technologies s'élevait, en 1995, à 71 millions de francs, auxquels s'ajoute notamment le budget réservé à l'enseignement à distance des universités.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE D'ÉTUDIER LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence de Mme Nelly Olin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la mission commune a tout d'abord procédé à l'audition de **Mme Sylvie Ulrich, présidente de l'Union féminine civique et sociale.**

Mme Sylvie Ulrich a tout d'abord observé que selon l'acception donnée aux termes " vie publique " -pris dans leur sens large d'activité professionnelle ou leur sens plus restreint de vie politique- la place des femmes dans la vie publique avait évolué de manière contrastée, voire opposée, mais que dans tous les cas, on trouvait peu de femmes à des postes de responsabilité. Elle a considéré que la sous-représentation des femmes dans la vie politique, qui plaçait la France en position de " lanterne rouge de l'Europe ", était de moins en moins acceptée par les Français. Estimant que l'action d'associations telles que l'Union féminine civique et sociale (UFCS) avait sans doute contribué à la prise de conscience de cette exception française, elle a souhaité que ces associations puissent disposer de moyens financiers suffisants pour poursuivre leur action.

Après avoir rappelé la longue expérience de l'UFCS en matière de formation civique depuis 1925, date de sa création, **Mme Sylvie Ulrich**, s'est félicitée que la France ait franchi, en 1995, le cap des 21 % de femmes dans les conseils municipaux. Elle a, en revanche, souligné qu'aux élections à scrutin uninominal -les élections législatives, par exemple- il y avait aujourd'hui moins d'élues qu'en 1946. Observant qu'il était difficile d'imaginer un pays dirigé sans la " moitié de ses forces vives ", véritable " pays hémiplegique ", elle a estimé qu'on ne saurait imputer la sous-représentation des femmes en politique à leur moindre compétence. Elle s'est déclarée convaincue que la

question ne se poserait plus dans les mêmes termes si le nombre des élues atteignait une masse critique de 30 %, ce qui n'est le cas dans aucune assemblée française.

Après avoir évoqué le cas de pays plus avancés que la France en ce domaine, **Mme Sylvie Ulrich** a estimé que la solution de ce problème passait par une volonté politique de modernisation au même titre que pour l'économie ou l'école. Elle a remarqué que si chacun s'accordait à souhaiter la parité dans la plupart des domaines, par exemple la vie professionnelle, il faudrait appliquer le même raisonnement à la vie politique.

Elle a indiqué que l'UFCS était favorable au principe de la parité et, en dépit des réserves d'ordre philosophique suscitées par les quotas, à l'introduction de " pourcentages progressifs et transitoires ". Comme mesures complémentaires, elle a cité : la limitation du cumul et du renouvellement des mandats, des mesures d'accompagnement en faveur des femmes à l'issue de leur mandat, l'accès des femmes aux instances dirigeantes des partis et l'aménagement du temps de travail.

Elle a enfin réaffirmé la volonté de l'UFCS de poursuivre ses actions de formation et de sensibilisation et de promouvoir, à travers l'ensemble de ses relais nationaux, l'adoption des mesures citées. Elle ne s'est déclarée défavorable au principe d'un référendum sur la question de la parité, avec le risque cependant que les délais pour l'organiser fassent tomber ce référendum en pleine période électorale, ce qui pourrait en fausser les résultats.

En conclusion, **Mme Sylvie Ulrich** a insisté sur l'idée de partenariat entre les hommes et femmes, souhaitant qu'ils s'enrichissent de leurs différences plutôt que de s'opposer. Elle a d'ailleurs souligné que ce débat n'aurait de sens qu'à condition d'y associer largement les hommes.

Appelée par **M. Philippe Richert, rapporteur**, à préciser la notion de " pourcentages progressifs et transitoires ", elle a jugé impossible d'atteindre la parité sans recourir aux quotas, mais qu'en raison de la connotation

péjorative associée à cette notion, elle préférait celle de pourcentages progressifs et transitoires, qui mettait mieux en évidence le caractère provisoire du système et la possibilité de l'adapter au fil des scrutins et en fonction du type d'élection.

Mme Monique Ben Guiga a estimé que la participation encore récente des femmes à la vie politique justifiait l'accent mis sur leur formation mais que, compte tenu des retards accumulés, il fallait s'engager aujourd'hui dans une phase de rattrapage. A cet égard, elle a souhaité que les pourcentages obligatoires soient progressifs, certes, mais également ambitieux. Elle s'est enfin déclarée opposée au cumul des mandats - " un truc d'hommes pour tenir le pouvoir " - estimant que cette pratique " enkystée dans la Ve République " n'était pas conciliable avec les charges familiales que les femmes continuaient d'assumer.

Mme Sylvie Ulrich a fait observer que la parité consistait également à développer un partenariat entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, y compris domestique, afin d'y concevoir des solutions ensemble. En réponse à une question de **Mme Michelle Demessine** sur le mode d'expression au quotidien, en dehors des associations féministes, de l'aspiration des femmes à une plus grande participation à la vie politique, elle a indiqué que cette aspiration encore récente se traduisait, entre autres, par la volonté des femmes de ne plus se contenter d'un siège au conseil municipal mais de briguer un mandat cantonal ou national. Elle a noté que lorsqu'elles étaient minoritaires, les élues avaient du mal à s'exprimer en tant que femmes, préférant souvent se " couler dans le moule des hommes ", mais qu'elles avaient plus qu'avant tendance à revendiquer ouvertement leur identité féminine.

En réponse à une question de **Mme Nelly Olin, président**, elle a indiqué que le nombre de cotisants de l'UFCS s'élevait à environ 10.000, dont une grande proportion d'adhérents actifs. Elle a également précisé que l'association disposait de 57 salariés permanents, d'où son

inquiétude devant les restrictions des subventions allouées aux associations telles que l'UFCS.

Interrogée par **M. Philippe Richert, rapporteur, Mme Monique Ben Guiga et M. Denis Badré** sur l'influence des modes de scrutin municipaux, différents selon la taille de la commune, **Mme Sylvie Ulrich** a précisé qu'on ne disposait pas de statistiques globales sur ce sujet mais que la sous représentation des femmes était apparemment plus prononcée dans les grandes villes, où les partis politiques jouaient un rôle plus important.

Citant l'exemple de sa commune, **Mme Nelly Olin, président**, a fait observer que la vie politique restait ouverte à des non-inscrits et ne passait pas nécessairement par l'adhésion à un parti.

Mme Hélène Luc a estimé que la moindre participation des femmes dans les partis était peut-être imputable à leur souci d'une approche plus concrète de la politique, leur faisant préférer l'engagement dans le secteur associatif, dont beaucoup de responsables femmes seraient parfaitement capables d'accéder à un mandat national sans passer d'abord par un conseil municipal.

La mission commune d'information a ensuite procédé à l'audition de **Mme Régine Saint-Criq, présidente de Parité**.

Mme Régine Saint-Criq a indiqué que l'association Parité militait depuis la signature de la charte d'Athènes lors du premier Sommet européen " Femmes et pouvoir ", en 1994, pour l'organisation d'un débat au Parlement sur la place des femmes dans la société comme cela avait été le cas dans certains Parlements d'autres pays d'Europe. Ayant formulé à plusieurs reprises cette suggestion au président du Sénat, elle s'est félicitée de la création de la mission d'information et a souhaité qu'elle contribue à " faire reculer les conservatismes machistes " faisant de notre pays la " lanterne rouge de l'Europe ".

Evoquant les très nombreux rapports déjà publiés sur ce thème, elle a souhaité que les travaux de la mission

débouchent enfin sur des mesures concrètes pour remédier aux déséquilibres persistants de la représentation des hommes et des femmes dans les assemblées électives.

A cet égard, elle a déploré l'absence de volonté politique de la France, signataire de la plate-forme de Pékin mais qui n'avait jusqu'à présent adopté aucune des réformes préconisées, alors même que les français, dans les sondages, se montraient majoritairement favorables à des mesures volontaristes, comme une limite d'âge pour les fonctions électives (82 %), la limitation du cumul des mandats (62 %), l'introduction d'une dose de proportionnelle (64 %) ou un quota de femmes au Parlement (56 %).

Mme Régine Saint-Criq a relevé que sous la pression de l'opinion publique, les partis politiques commençaient à formuler des propositions visant à une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes. Elle a distingué, à ce propos, les forces politiques qui souhaiteraient inscrire la parité, fût-ce pour une période transitoire, dans la loi après révision de la Constitution (" Les Verts ", le Parti socialiste, le Parti communiste et les partisans de M. François Léotard) de celles pour qui l'ouverture de l'espace politique aux femmes relevait de la vie interne des partis sans qu'il y ait lieu de légiférer (le RPR et l'UDF dans son ensemble).

Mme Régine Saint-Criq a ensuite indiqué que son association faisait siennes les solutions proposées récemment par le rapport de l'Observatoire de la parité. Elle a ajouté qu'elle ne croyait pas à une possible résorption des inégalités par la simple évolution naturelle de la vie politique et qu'en conséquence, des mesures de discrimination positive étaient inévitables et impliquaient l'inscription du principe de parité dans la Constitution. Compte tenu de l'état favorable de l'opinion publique, elle a marqué sa préférence pour la voie référendaire, un vote du Parlement réuni en Congrès paraissant plus aléatoire.

Elle a également préconisé une série de mesures complémentaires : l'aménagement du statut de l'élu afin de

mieux concilier obligations professionnelles et activités politiques, la limitation du cumul des mandats et des fonctions politiques ainsi que de leur renouvellement dans le temps, le recours au scrutin de liste, plus propice à l'application de la parité, le lancement de campagnes institutionnelles sur les femmes et la politique, l'annonce le soir des scrutins des résultats provisoires en fonction du sexe des élus et non plus uniquement selon les familles politiques, la parité dans les nominations aux emplois à la discrétion du Gouvernement et une meilleure représentation des femmes au Conseil économique et social. Elle a également souhaité que l'observatoire de la Parité exerce une sorte de contrôle sur les nominations à la discrétion du Gouvernement.

Mme Régine Saint-Criq a conclu son exposé par une citation : " les volontés précaires se traduisent par des discours, les volontés fortes par des actes ".

Constatant une sous-représentation des femmes dans des postes de décision ailleurs qu'en politique, **M. Philippe Richert, rapporteur**, s'est demandé si on ne sous-estimait pas les liens entre la situation des femmes dans la société civile et dans la vie publique et si, dans cette perspective, l'engagement croissant des femmes dans le monde professionnel n'aurait pas, à terme, des conséquences positives dans la sphère politique.

Mme Régine Saint-Criq en est convenue, tout en soulignant que les inégalités dans la vie politique étaient sans commune mesure avec celles de la société civile, puisqu'avec 53 % d'électrices, les assemblées parlementaires ne comptaient que 6 % d'élues, ce qui, à ses yeux, n'honorait pas la France. Elle a jugé spécieux d'imputer ce phénomène au seul choix des électeurs, la responsabilité en incombant aux partis politiques maîtres des investitures. Elle a également déploré que malgré un taux d'activité élevé, les femmes demeurent très minoritaires dans certaines instances comme le Conseil économique et social.

Mme Gisèle Printz a noté que dans ce débat, la maternité -une des dimensions constitutives de la femme- n'était que trop rarement évoquée.

Ayant souligné que le groupe communiste républicain et citoyen avait largement contribué à la création de la mission commune d'information, par la participation d'un de ses membres à la conférence de Pékin et par ses demandes réitérées d'un débat au Sénat sur ce thème, **Mme Hélène Luc** a rappelé que son groupe avait déposé une proposition de loi visant à favoriser la représentation des femmes en politique et que le parti communiste avait placé des femmes à des postes de haute responsabilité. Elle a également noté que les six femmes de son groupe étaient élues dans des départements à scrutin proportionnel, ce qui en démontrait les effets positifs pour peu que les partis acceptent de placer des candidates en rang éligible.

M. Philippe Richert, rapporteur, a précisé que l'initiative de cette mission commune d'information incombaît à l'ensemble des présidents de groupes et de commissions permanentes avec l'appui du Président du Sénat. Evoquant le prochain débat à l'Assemblée nationale annoncé par le Premier ministre, il a indiqué que conjointement avec Mme Nelly Olin, président de la mission, il avait demandé au Premier ministre de venir s'exprimer sur ce sujet.

Mme Ben Guiga a souscrit à l'ensemble des propositions de l'association Parité. Elle a également souligné les difficultés que rencontraient les femmes pour concilier leurs engagements dans la vie politique et leurs responsabilités professionnelles et familiales, observant par exemple que jamais un parti politique n'avait eu l'idée de prévoir une crèche ou une garderie d'enfants lors d'un congrès.

M. Badré a jugé fallacieux d'affirmer que 53% de l'électorat n'étaient représentés que par 6 % d'élues, car les élus avaient vocation à représenter l'ensemble de leurs

concitoyens quel que soit leur sexe ou leur opinion. Il a considéré que cette logique de représentation des femmes par des femmes ne pouvait que conduire à une " société en miettes " où finalement chacun ne serait plus représenté que par lui-même ou ses semblables. Il a par ailleurs estimé qu'il ne fallait pas surestimer le rôle des partis politiques par rapport à l'engagement sur le terrain.

En réponse, **Mme Régine Saint-Criq** a considéré :

- que la maternité ne représentait pas une contrainte plus forte dans la vie politique que dans la vie professionnelle ;

- que le scrutin de liste pouvait constituer un instrument efficace, mais qu'il ne garantissait pas une meilleure représentation des femmes, en l'absence de mesures contraignantes ou à défaut de volonté politique ;

- que le travail sur le terrain avait une grande importance, certes, mais qu'il n'assurait aucunement aux femmes une pleine reconnaissance par l'appareil de leur parti.

La mission commune d'information a ensuite entendu **Mme Marie-Claude Vayssade, présidente de la commission femmes du Mouvement européen.**

Mme Marie-Claude Vayssade a indiqué que le mouvement européen, fondé en 1938, avait créé une commission femmes en 1961, chargée non seulement des questions relatives aux femmes mais également d'une réflexion sur l'ensemble des questions européennes grâce à un réseau étendu d'associations européennes et nationales.

Elle a ensuite appelé les femmes à prendre en mains leurs responsabilités, personne d'autre ne pouvant le faire à leur place.

Elle a souligné que le scrutin de liste avait permis l'élection d'un nombre plus important de femmes au Parlement européen qu'au Parlement français, exprimant en revanche son opposition à l'idée, parfois énoncée, d'une liste composée uniquement de femmes. Elle s'est pronon-

cée en faveur d'une réforme du scrutin européen sur la base d'une circonscription régionale et pour l'interdiction du cumul des mandats.

Evoquant les enjeux de la conférence intergouvernementale sur la réforme des institutions, elle a demandé l'inscription dans le Traité de Rome du principe d'égalité entre hommes et femmes comme un droit fondamental, non plus seulement dans la sphère économique mais également dans le domaine politique, assortie de dispositions permettant aux Etats de mettre en oeuvre des mesures de discrimination positive en faveur des femmes. Elle a, par ailleurs, souhaité que s'engage une réflexion européenne sur la démocratie participative -notion plus large que celle de démocratie représentative- à laquelle les associations devraient prendre part.

Elle a noté que le principe de parité était généralement bien admis mais qu'il se heurtait à de fortes résistances dès qu'il était question de le mettre en oeuvre dans les circonscriptions, car " une femme de plus, c'est un homme de moins ".

Après avoir résumé son parcours personnel d'élue européenne, elle a insisté sur les difficultés que rencontraient les femmes à être investies par des partis politiques dominés par les hommes. Elle a précisé, à cet égard, qu'elle avait elle-même reçu l'investiture du parti socialiste en 1979 parce que ce parti s'était alors fixé un quota de 30 % de femmes, jugeant que les quotas n'avaient rien d'humiliant car l'important était d'être élue. Elle s'est déclarée favorable à leur généralisation, d'autant qu'ils ne faussaient pas le processus démocratique, le choix revenant en dernier lieu aux électeurs.

Elle a indiqué que la proportion de femmes au Parlement européen avait atteint 28 % depuis le dernier élargissement, l'important lui paraissant d'atteindre une certaine " masse critique " seule capable de faire avancer les choses.

Elle a conclu qu'il ne devait pas y avoir deux types de représentation -femmes et hommes- et que l'objectif de la parité n'était pas que des femmes représentent les femmes, mais que pour être bonne, la représentation ne devait pas être trop éloignée de la réalité sociologique.

Mme Monique Ben Guiga a insisté sur la nécessité de règles s'imposant aux partis politiques, d'autant que la mise en oeuvre de quotas conduirait inévitablement à ce que des femmes prennent des postes aujourd'hui confiés à des hommes. Elle a ajouté que les femmes éprouvaient souvent une certaine gêne, voire de la répugnance, face aux valeurs et aux usages d'un milieu politique presque exclusivement masculin, soulignant à cet égard l'importance pour elles d'atteindre une certaine masse critique.

M. Jean-Louis Lorrain a estimé qu'on surestimait le rôle des partis politiques. Il a également considéré que ce sentiment qu'avaient beaucoup de femmes de devoir " rentrer par effraction " dans la vie politique ne leur était pas spécifique et était en fait partagé par tous ceux et toutes celles qui débutent en politique et qui doivent, de ce fait, s'imposer face aux plus anciens. Il a ajouté qu'il n'y avait jamais de place réservée sous le seul prétexte qu'on était un homme.

M. Philippe Richert, rapporteur, a noté qu'une candidate prenant la place d'une sortante posait autant de problèmes que si elle prenait le poste d'un sortant, et que la véritable difficulté était au fond que quelqu'un prenne la place d'un autre, sans considération de sexe. Il a considéré que la compétition entre hommes et femmes n'était qu'une des composantes de la concurrence inhérente aux procédures d'investiture.

M. Alain Gournac a pleinement partagé ce point de vue.

En réponse, **Mme Marie-Claude Vayssade** a jugé que le rôle des partis politiques comme instance d'élaboration de la politique mais également comme lieux de compé-

tition était incontournable en démocratie, ce qui justifiait qu'on prenne des mesures pour y favoriser la participation féminine. Elle a d'autre part estimé que le problème du renouvellement des élus trouverait sans doute sa solution dans une limitation du nombre des mandats consécutifs.

Mme Hélène Luc a estimé que l'enjeu de la parité n'était pas de redistribuer les postes mais de parvenir à un équilibre plus représentatif de la société et de réduire de la sorte le fossé qui séparait aujourd'hui les élus des citoyens. Elle a ajouté qu'il ne fallait pas concevoir les relations entre hommes et femmes en termes de combat, mais de complémentarité et d'enrichissement mutuel à travers leurs différences, aussi bien en politique qu'ailleurs.

En réponse à une question de **Mme Michelle Demessine** sur les conséquences de l'inscription dans le Traité de Rome du principe d'égalité entre hommes et femmes, **Mme Marie-Claude Vayssade** s'est déclarée persuadée que si cet objectif, pour la France, visait avant tout l'accès des femmes à la politique, cette disposition aurait aussi des répercussions positives dans tous les autres secteurs des législations des Etats membres.

La mission commune d'information a ensuite procédé à l'audition de **Mme Paulette Laubie, présidente du conseil national des femmes françaises.**

Après s'être déclarée particulièrement honorée d'intervenir en présence du président du Sénat, **Mme Paulette Laubie** a indiqué que le conseil national des femmes françaises (CNFF), créé en 1896, avait été une des toutes premières associations à se constituer sous le régime de la loi de 1901, quelques mois après le vote de cette loi. Elle a précisé que, depuis lors, le CNFF avait défendu la cause des femmes et qu'il avait toujours été représentatif des diverses sensibilités politiques. Elle a ajouté qu'aujourd'hui, le conseil comprenait des femmes parlementaires nationales et européennes, des élues municipales et des femmes anciens ministres, se félicitant qu'au

rang des adhérentes, figure Mme Edith Cresson. Puis elle a rappelé que, dès le début, beaucoup de militantes suffragistes avaient été membres de l'association, qui regroupait des femmes de toutes confessions religieuses ainsi que des femmes libres penseuses. Elle a également évoqué les nombreux engagements économiques et sociaux des membres de cette association.

Elle a ensuite détaillé les actions menées par le CNFF lors des dernières élections présidentielles. Elle a indiqué qu'en 1974, un dispositif d'information sur les programmes des différents candidats avait été mis au point. Elle a ensuite précisé qu'en 1981 un questionnaire avait été adressé aux candidats, portant en particulier sur la ratification de la convention de New York sur l'élimination de toute discrimination envers les femmes -ratifiée par la France en 1983- et sur la perspective d'un référendum sur la place des femmes dans l'organisation des pouvoirs publics. Pour les élections de 1995, elle a constaté que l'intervention de Mme Simone Veil en vue d'une rencontre entre le candidat Edouard Balladur et les femmes françaises avait permis d'aller plus loin, trois rencontres ayant été organisées avec les trois principaux candidats, réunissant entre 700 et 1.200 personnes. Elle a observé que chacun des candidats avait fait des propositions : prendre une dizaine de femmes ministres dans son Gouvernement pour M. Edouard Balladur, créer un observatoire de la parité pour M. Jacques Chirac et mettre en place un grand ministère des femmes pour M. Lionel Jospin. Elle a fait valoir que pour son association, c'est l'ensemble de ces propositions qui aurait dû être pris en compte.

Mme Paulette Laubie a enfin constaté que l'engagement de créer un observatoire de la parité avait été tenu, signalant qu'elle-même avait été sollicitée pour présider l'un de ses groupes de travail sur les enjeux internationaux.

M. Philippe Richert, rapporteur, a souhaité connaître la position du CNFF sur la manière de progres-

ser vers la parité entre hommes et femmes dans la vie publique.

Mme Paulette Laubie a souligné que les femmes avaient combattu pendant un siècle pour obtenir le droit de vote et que depuis, on constatait des avancées très significatives dans de nombreux secteurs, citant en particulier l'augmentation du nombre des femmes élues consulaires et se déclarant convaincue que les femmes ne pouvaient accéder à des responsabilités de haut niveau qu'en prenant des responsabilités professionnelles et locales. Elle a estimé que c'était à ce titre qu'elle avait été élue première femme vice-présidente au conseil national du patronat français (CNPF). Elle a également souligné que la plupart des parlementaires avaient exercé un métier avant d'entrer en politique, reconnaissant néanmoins que pour progresser vers la parité -une notion parfois conflictuelle- des mesures législatives et institutionnelles étaient nécessaires.

Mme Joëlle Dusseau, sans disconvenir d'indéniables avancées, a constaté la persistance de nombreuses inégalités et même une tendance récente à la remise en cause de certains acquis, par exemple en matière d'emploi ou de salaire. Elle a ainsi observé que si le pourcentage des femmes ayant une activité professionnelle avait beaucoup augmenté depuis 50 ans, il semblait régresser depuis le début de la crise. Par ailleurs, elle a regretté la lenteur des progrès réalisés sur le plan de la responsabilité politique au point que, selon certains, au rythme constaté depuis 1945 il faudrait environ 460 ans pour parvenir à la parité. Enfin, elle a souhaité connaître la position du CNFF sur les propositions formulées par Mme Gisèle Halimi dans son rapport sur la parité politique.

Mme Paulette Laubie a indiqué que le CNFF était favorable à toute mesure susceptible de faire avancer les choses, y compris une révision de la Constitution par référendum ou des incitations financières en faveur des partis qui feraient le plus de place aux femmes. Elle a souligné que le pourcentage des femmes ayant un ou plusieurs

enfants et continuant de travailler était en constante augmentation, preuve que les femmes françaises étaient capables de s'organiser.

En réponse à **M. Francis Grignon** qui l'interrogeait sur la stratégie du conseil pour les élections sénatoriales et locales, **Mme Paulette Laubie** a indiqué que le CNFF encourageait au premier chef l'engagement professionnel et syndical des femmes au plan local, débouchant souvent sur leur candidature aux élections politiques.

Invitée par **M. Alain Gournac** à présenter à la mission commune d'information les recommandations du conseil national des femmes françaises, en particulier sur la question des quotas, **Mme Paulette Laubie** a répondu qu'il ne lui appartenait pas de faire des suggestions à la représentation nationale, mais qu'elle saluait avec confiance et intérêt la présence active de nombreux sénateurs -et, notamment de sénateurs hommes- dans cette mission d'information.

La mission commune d'information a alors procédé à l'**audition de Mme Christine Mame, présidente de Femmes pour la France.**

Mme Christine Mame a salué l'initiative du Sénat de se pencher sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique, d'autant que dans le passé, cette assemblée avait manifesté une grande hostilité au vote des femmes. Elle a indiqué que son association était récente et qu'elle avait pour objectif essentiel de mettre l'homme et la femme au coeur des choix politiques, de contribuer à rendre la société française plus humaine et plus moderne par la parité femmes / hommes à tous les niveaux de décision, et de veiller à ce que l'égalité des droits posée par les textes soit effectivement respectée pour qu'à compétence égale il y ait chance égale.

Elle a insisté sur l'utilité de la participation des femmes à l'élaboration de la loi, qui permettrait dans bien des cas d'éviter d'adopter des lois incomplètes ou inappli-

cables. Elle a d'autre part jugé que la société étant faite d'hommes et de femmes, la loi devait refléter cette réalité.

Dans cette perspective, **Mme Christine Mame** a envisagé comme instruments d'une meilleure égalité entre les sexes :

- une révision de la Constitution par référendum, la voie du congrès lui paraissant très aléatoire car elle reviendrait à inviter les parlementaires-hommes " à se faire hara-kiri " ;

- une modification de la loi électorale introduisant une dose de proportionnelle ;

- l'obligation d'associer, lors des élections au scrutin majoritaire, un candidat titulaire et un suppléant de sexe différent ;

- un renforcement de la limitation du cumul des mandats (au plus un mandat national et un mandat local) ;

- l'adoption de limites d'âge pour l'exercice des mandats électifs ;

- une incitation financière en faveur des partis politiques accordant leur investiture à des femmes ;

- une modification du statut des partis, qui constituaient en fait le principal obstacle à l'accès des femmes à des responsabilités politiques.

Elle a jugé spécieux l'argument selon lequel les candidatures féminines valables feraient défaut, persuadée que pour quelque 900 sièges au Parlement, il serait toujours possible de trouver 450 femmes compétentes. Elle a ajouté que de très nombreuses femmes avaient toutes les capacités pour exercer des mandats politiques, mais que nombre d'entre elles s'étaient découragées devant les obstacles posés par les partis. A cet égard, elle a insisté sur le rôle de la formation pour inciter les femmes à s'investir dans la vie politique.

En conclusion, **Mme Christine Mame** a estimé que, dans ce domaine, le déficit était si considérable qu'à com-

pétence égale entre un candidat et une candidate, les partis devraient opter systématiquement pour la candidature féminine. Elle a considéré que la société serait le reflet de l'ardeur avec laquelle les hommes et les femmes agiraient ensemble, sur le terrain, pour la moderniser et la faire évoluer.

Mme Anne Heinis, tout en voyant dans la complémentarité des hommes et des femmes, notamment dans le travail, la source d'une grande richesse, a jugé très inquiétant que presque toutes les auditions prônent la parité, à laquelle elle n'était personnellement pas favorable. Elle a considéré que cette idée de résoudre un problème humain par le nombre était une idée " typiquement masculine ", réduire le problème à un aspect seulement quantitatif lui paraissant même " monstrueux ". Elle a jugé plus utile d'éveiller l'intérêt des femmes à la vie politique et de soutenir leur engagement, la seule chose importante étant avant tout que le pays et la société fonctionnent mieux et que les femmes puissent largement y contribuer. Elle a écarté la perspective d'une révision constitutionnelle ou d'un référendum, se déclarant enfin scandalisée par une telle approche.

M. Philippe Richert, rapporteur, a souligné le rôle essentiel de la formation et de l'éducation des garçons et des filles dans leur apprentissage de la vie et dans leurs éventuels engagements futurs. Au-delà des mesures à prendre en vue d'un meilleur équilibre immédiat entre les sexes, il a souhaité que l'accent soit mis sur la formation des femmes pour qu'on ne risque plus de revenir en arrière, comme cela semblait être le cas actuellement aussi bien dans le monde politique que dans la haute fonction publique.

Mme Christine Mame a confirmé que l'éducation était extrêmement importante pour progresser vers la parité, aussi bien dans la vie professionnelle ou politique que dans la vie familiale. Sans revendiquer " la parité pour la parité ", elle a insisté sur la nécessité d'avoir plus d'élues -au Parlement, notamment- car celles-ci étant trop

peu nombreuses actuellement, elles étaient obligées “ de se couler dans le moule masculin ” et n’avaient pas la possibilité de se retrouver, au-delà des clivages politiques, sur des initiatives prises en tant que femmes. Elle a salué, à cet égard, l’action des parlementaires italiennes qui s’étaient réunies pour faire voter une loi contre le viol. Elle a ajouté que “ la minorité, c’est la rivalité ”. Enfin, elle a indiqué qu’elle n’était personnellement pas hostile aux quotas mais que le terme choquait et qu’il serait préférable de parler de progression par étape.

Mme Monique Ben Guiga a rappelé qu’en démocratie la majorité devait toujours emporter la décision alors qu’avec l’exclusion des ses femmes, une grande partie de la société était systématiquement écartée de celle-ci, dans une République qui se voulait pourtant universaliste. Rappelant les vives critiques formulées contre la sur-représentation de certaines catégories socio-professionnelles dans les assemblées -les enseignants, les fonctionnaires, etc...- elle a jugé indispensable d’appliquer la même logique aux sexes. Elle a ajouté que face à un déséquilibre si flagrant et une évolution si lente, des mesures volontaristes devenaient nécessaires. Elle a enfin souhaité avoir quelques exemples de lois incomplètes parce que des femmes n’auraient pas participé à leur élaboration.

Mme Christine Mame a cité la disposition créant pour le remboursement des médicaments des vignettes “ à deux vitesses ” (de deux couleurs différentes selon le taux de remboursement), qui laissait penser que bien peu d’hommes remplissaient régulièrement des feuilles de sécurité sociale.

Mme Joëlle Dusseau a estimé que le désintérêt des femmes pour la vie politique n’était pas uniquement une question d’éducation. Elle a souligné que les femmes représentaient 25 à 30 % des effectifs des partis politiques mais que les procédures, l’organisation et le fonctionnement des partis politiques les empêchaient le plus souvent d’accéder à un niveau de responsabilité électorale. Elle a ajouté que tant que la société renverrait des images de

pouvoir entièrement masculines, il serait difficile de faire évoluer les choses. Enfin, elle a critiqué l'idée -selon elle " typiquement féminine " - que les femmes devraient avoir plus de formation pour pouvoir prétendre exercer les responsabilités politiques, une telle exigence n'étant jamais requise quand il s'agissait d'hommes.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a estimé que renforcer la place des femmes dans la vie publique était une exigence de démocratie, de justice et de bon fonctionnement du pays, et qu'à supposer qu'il se pose aussi un problème de formation, on trouverait toujours un nombre suffisant de femmes bien formées. Elle a constaté que les femmes étaient intéressées par la chose politique, qu'elles étaient nombreuses dans les partis, qu'elles s'investissaient volontiers dans la gestion technique des dossiers, mais que la politique était un combat difficile et solitaire et qu'elles avaient du mal à se battre pour obtenir des postes de responsabilité. Elle y a vu la marque d'une réticence d'ordre culturel. Elle a enfin insisté sur l'utilité de limiter le cumul des mandats, à la fois en nombre et dans le temps.

Mme Nicole Borvo a considéré qu'il serait dangereux de comparer le combat des femmes à celui des autres minorités, la revendication de la parité n'étant pas la cause d'une minorité, mais une simple question de démocratie. Elle a constaté que certains partis politiques étaient plus avancés que d'autres dans ce domaine, et qu'en particulier le parti communiste encourageait les femmes à prendre des responsabilités au plus haut niveau, même si leurs charges familiales restaient parfois un obstacle pour elles. Elle a estimé que la représentation proportionnelle et la modification du statut de l'élu offraient les deux plus sûrs moyens pour progresser vers la parité.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Christine Mame** a tout-à-fait admis que les femmes n'avaient pas plus besoin d'être formées aux responsabilités politiques que les hommes, mais qu'elles étaient obligées, si elles voulaient réussir, d'être excel-

lentes et, de ce fait, meilleures que les hommes. Elle a indiqué qu'à titre personnel elle n'était pas favorable à la représentation proportionnelle, incapable de dégager des majorités stables, mais qu'à tout le moins, dans les scrutins majoritaires, il lui semblait indispensable que le titulaire et le suppléant ne soient pas du même sexe. Elle a considéré qu'il fallait trouver des moyens pour accroître le nombre des candidates, une modification du statut de l'élu et des règlements internes des partis politiques lui paraissant représenter des voies efficaces.

Puis, la mission commune d'information a procédé à l'audition de **Mme Martine Edé, vice-présidente de Femme Avenir.**

Mme Martine Edé a d'abord rappelé que l'association Femme Avenir avait été créée à l'initiative du général de Gaulle au milieu des années soixante, et que cette association avait pour objet l'information, la formation et l'étude de la question des femmes dans la vie économique, sociale et politique. Elle a constaté qu'en dépit de leur nombre -53 % de la population- les femmes restaient absentes des lieux de pouvoir en France, cette situation semblant bloquée depuis cinquante ans, au point que notre démocratie était atteinte dans sa crédibilité et son efficacité.

Elle a ensuite analysé les raisons de cette situation : les contraintes de la vie familiale, les réticences des maris ou compagnons, le mode de scrutin majoritaire, la concurrence avec les hommes -les sortants, notamment- au moment des investitures, l'agressivité du milieu politique, l'attitude des partis et le manque de confiance en soi de beaucoup de femmes. Elle a indiqué que son association avait formulé une série de propositions à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin : l'instauration d'une parité hommes-femmes en politique, la mise en place d'un quota temporaire de 30 % de femmes en rang éligible pour tous les scrutins de liste, la création d'incitations financières pour les partis politiques faisant de la place aux femmes, la limitation du cumul des mandats (au plus un mandat local et un mandat national), la

présence de femmes dans les commissions d'investiture des partis politiques, l'augmentation du nombre de femmes dans les organigrammes des partis politiques et l'obligation de présenter un titulaire et un suppléant de sexe différent pour les élections législatives. Il lui a semblé important que des mesures soient prises pour que les femmes responsables et expérimentées puissent obtenir des mandats importants.

Mme Anne Heinis a souligné que le scrutin majoritaire n'était pas nécessairement défavorable aux femmes puisqu'on avait récemment observé une augmentation du nombre de femmes élues dans les conseils municipaux.

M. Philippe Richert, rapporteur, a jugé positive la présence accrue des femmes dans les conseils municipaux, même si l'attention était plutôt focalisée sur le Parlement, car ces conseils étaient devenus de véritables lieux de pouvoir où se traitaient beaucoup d'enjeux locaux. Il a souhaité avoir des précisions sur la limitation du cumul des mandats que préconisait l'association Femme Avenir.

Mme Martine Edé a indiqué que pour Femme Avenir, il fallait limiter le cumul des mandats à un mandat national et un mandat local, et, dans le cas des mandats municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Elle a estimé que l'augmentation du nombre de femmes dans les conseils municipaux était très importante car il s'agissait d'un bon point de départ pour une carrière politique.

Mme Joëlle Dusseau a remarqué que le combat des femmes pour accéder aux conseils municipaux avait été long, mais que très peu d'élues devenaient adjointes et a fortiori maires. Elle a également souligné la difficulté des femmes à acquérir d'autres mandats, conseiller général ou sénateur, notamment. Aussi a-t-elle considéré comme important que des modifications soient faites à tous les niveaux du système politique. Enfin, elle a exprimé son souhait que les positions de Femme Avenir soient prises en compte par le parti dont cette association était proche.

Mme Martine Edé a rappelé que 60 % des adhérentes de Femme Avenir n'appartenaient à aucun parti politique, mais qu'elle-même, plus proche de la majorité actuelle, était optimiste sur l'évolution de la question des femmes en politique.

Mme Joëlle Dusseau a réaffirmé l'importance pour les femmes de pouvoir devenir directement maire, conseiller général ou parlementaire, comme c'était le cas pour les hommes.

M. Philippe Richert, rapporteur, est convenu que le passage préalable par un conseil municipal était le cheminement le plus courant pour parvenir à d'autres responsabilités, mais que pour les femmes il fallait peut-être prendre des mesures pour accélérer les évolutions.

Mme Anne Heinis a enfin souligné qu'il était plus important de créer un vivier de femmes aptes à s'engager dans la vie politique que de d'organiser une progression obligée vers la parité.

Présidence Jean-Louis Lorrain, vice-président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la mission commune d'information a d'abord entendu **Mme Ernestine Ronai, secrétaire nationale de l'UFF-Femmes solidaires**.

Constatant que les femmes n'étaient quasiment pas représentées dans les lieux de décision, **Mme Ernestine Ronai** a déclaré que son association, forte d'environ 35.000 femmes d'origines très diverses, était très favorable à l'objectif de la parité.

Elle a observé que la vie des femmes avait beaucoup évolué parallèlement aux transformations de la société, sans pour autant qu'elles trouvent leur juste place dans la sphère politique, puisqu'elles ne représentaient que 5 % des députés. Elle a insisté sur le déficit démocratique entraîné par la domination masculine et la forte réticence à la parité, la vie démocratique devant reposer sur

l'ensemble des citoyens, quels que soient leur sexe et leur origine sociale. Aussi a-t-elle souhaité que soient prises des mesures volontaristes

Elle a toutefois observé que de nombreux obstacles empêchaient les femmes de s'engager dans la vie politique, notamment parce qu'elles refusaient d'accepter le modèle masculin dominant, alors que leur participation enrichirait la vie politique et constituerait une chance pour la société.

Elle a souligné que ces aspirations à l'égalité s'exprimaient aujourd'hui dans un contexte de crise où les femmes voyaient certains de leurs acquis remis en cause et étaient souvent réduites à des emplois précaires ou contraintes au temps partiel. Elle s'est alors interrogée sur la possibilité de s'engager dans la vie politique dans un tel contexte d'exclusion économique. Elle a également évoqué la montée des intégrismes menaçant les droits des femmes.

Elle a indiqué que son association était acquise à toute mesure favorable à la parité, sans a priori, et qu'elle approuvait en particulier les propositions de l'Observatoire de la Parité. Elle a insisté sur la nécessité de réformer le statut de l'élu et de renouveler la classe politique, en limitant le cumul des mandats et en instaurant un scrutin de liste assurant l'alternance entre les candidats hommes et femmes, de telle sorte que les élus représentent une plus grande diversité des expériences. Elle s'est également prononcée pour une révision de la Constitution et pour la tenue d'un référendum sur la parité.

Mme Ernestine Ronai a également tenu à souligner l'importance de la participation des femmes à la vie associative, constatant que les avancées en leur faveur depuis la Libération étaient essentiellement dues aux associations, à qui on devait notamment l'inscription dans la Constitution du principe d'égalité entre hommes et femmes.

Elle a estimé que les associations favorisaient la prise de conscience des femmes en faveur d'une nouvelle citoyenneté, leur redonnaient confiance et permettaient de lutter efficacement contre de nombreux abus dont les femmes étaient victimes (harcèlement sexuel, violence, discrimination...).

Elle a jugé paradoxal que le rôle des associations de femmes soit reconnu au moment même où le Gouvernement réduisait drastiquement leurs subventions. Aussi a-t-elle souhaité le soutien et une intervention des sénateurs pour que l'on accorde aux associations des moyens en rapport avec les services qu'elles rendaient, et préconisé la mise en place d'un statut de responsable associatif, à l'instar du statut de l'élu, afin notamment de permettre aux femmes d'assister aux réunions.

En conclusion, **Mme Ernestine Ronai** a considéré que la parité allait dans le sens d'une société plus démocratique, plus juste et non sexiste.

En réponse à **M. Philippe Richert, rapporteur**, qui regrettait que ces propositions se limitent essentiellement au domaine politique, **Mme Ernestine Ronai** a rappelé que cette question était particulièrement d'actualité puisqu'un débat sur la parité devait avoir lieu en mars devant l'Assemblée nationale. Elle a toutefois fait état d'autres propositions :

- revaloriser les bas salaires, ce type d'emploi étant le plus souvent occupé par des femmes, ainsi que ceux des professions très féminisées ;

- mettre fin à la progression du temps partiel, ces emplois étant occupés à 85 % par des femmes, en supprimant les exonérations de charges sociales dont il bénéficie ;

- améliorer la loi tendant à lutter contre les discriminations ;

- lutter contre les discriminations à l'embauche qui, souvent, se heurtaient à un problème de preuve ;

- réfléchir au handicap lié à la maternité ;
- organiser un accueil des femmes victimes de ces discriminations.

Mme Monique Ben Guiga a déclaré partager les analyses de l'orateur concernant le refus des femmes d'accepter de participer aux luttes individuelles pour le pouvoir et les honneurs, et a rappelé que celles-ci privilégiaient la recherche d'une vie harmonieuse. Elle a estimé que l'arrivée des femmes renouvellerait la classe politique et en changerait les valeurs, ce qui entraînerait un changement de notre conception de la démocratie. Elle a insisté à ce propos sur le discrédit dont souffrait le monde politique, qui expliquait notamment le succès de l'extrême droite. Elle s'est également associée aux inquiétudes de l'orateur sur la fragilisation des statuts salariaux.

Mme Michelle Demessine a décelé dans les différentes auditions un certain consensus sur une plus grande limitation du cumul des mandats et sur la nécessité d'instituer un statut de l'élu. Elle a rappelé que son groupe avait présenté à ce sujet une proposition de loi, qui mériterait d'ailleurs d'être complétée.

En réponse, **Mme Ernestine Ronai** a rappelé qu'un statut existait déjà, comportant notamment une formation des élus sur leur temps de travail, l'octroi de crédits d'heures pour participer aux réunions, une indemnisation, et l'organisation du retour dans l'entreprise en fin de mandat, mais que ce statut n'était guère appliqué.

La mission commune d'information a ensuite entendu **Mme Roseline Suret, présidente de " Femmes Libertés "**.

Après avoir salué l'initiative du Sénat, **Mme Roseline Suret** a indiqué qu'elle était responsable d'une association politique de femmes créée il y a 15 ans, proche de la majorité mais indépendante des partis politiques, ayant pour objectif d'impliquer les femmes dans la vie politique, de les former et de les soutenir lorsqu'elles se portaient candidates à une élection.

Constatant que les femmes étaient trop absentes du débat politique, elle a indiqué qu'une France démocratique ne pouvait se reconnaître dans des élus qui ne la représentaient qu'imparfaitement, d'où l'action de son association pour que des femmes compétentes et disponibles soient en mesure d'apporter un sang neuf dans la vie politique, ce qui permettrait de revaloriser cette fonction, mal perçue par l'opinion publique. Elle a indiqué en outre que cela romprait l'uniformité actuelle de la classe politique, formée dans les mêmes écoles et ayant suivi des parcours identiques, ce qui expliquait son conformisme.

Abordant la question des moyens, elle a déclaré que son association n'était pas favorable aux quotas qu'elle considérait comme une source d'exclusion, ni à la modification de la Constitution, car la procédure ne pourrait aboutir avant les prochaines élections. Elle a alors indiqué que l'un des moyens les plus immédiats consisterait à instituer la parité au sein des comités d'investitures des partis politiques.

Elle a également souhaité que soit revue la question du cumul des mandats, ce qui permettrait de laisser une place plus importante aux femmes et que les places en politique ne soient plus accordées " pour la vie ", afin de ne pas figer la représentation nationale.

Elle a constaté, aussi, que les femmes qui souhaitaient remplir un mandat politique provenaient, le plus souvent, de la vie associative.

Elle a observé que les femmes occupaient aujourd'hui des fonctions importantes dans la société civile, citant une astronaute, une exploratrice, des responsables syndicales, etc. et a conclu son propos en rappelant " qu'un pays où les femmes étaient absentes du pouvoir politique était un pays privé de bonheur ".

En réponse à **M. Jean-Louis Lorrain, président**, **Mme Roselyne Suret** a rappelé que les femmes, ayant à conduire parallèlement plusieurs vies, ne disposaient plus du temps nécessaire pour participer à la vie politique. Elle

a donc jugé nécessaire de leur proposer des horaires davantage compatibles avec leurs obligations. Elle a également remarqué que la vie politique, contrairement à la vie professionnelle ou à la vie familiale, n'était pas considérée comme un facteur positif pour le foyer et qu'il fallait rechercher le moyen de permettre aux femmes de participer à la vie politique sans qu'elles aient le sentiment d'abandonner leurs enfants.

En réponse à **M. Philippe Richert, rapporteur**, **Mme Roselyne Suret** a reconnu, en citant plusieurs personnalités célèbres, que les femmes n'étaient nullement absentes de la vie politique. Elle a toutefois considéré que leur nombre n'était pas suffisant pour enclencher une véritable dynamique, même si leur présence pouvait contribuer à améliorer la situation.

M. André Boyer a observé que la limitation du cumul des mandats demanderait beaucoup de volonté. Il s'est interrogé sur la proportion des femmes à l'intérieur des appareils des partis, ce qui conditionnait leur place au sein des comités d'investiture.

Mme Janine Bardou s'est déclarée favorable à l'idée d'instaurer une certaine parité au sein des comités d'investiture. Elle a rappelé qu'une fois nommée sénateur, elle avait abandonné son mandat de président de conseil général. Elle a également indiqué qu'ayant souvent sollicité des femmes pour exercer des mandats, elle avait constaté un certain manque d'intérêt de leur part, d'où l'importance de leur donner l'envie de s'impliquer. Elle a constaté que les femmes étaient souvent confinées, au sein des partis politiques, " à remplir des adresses et à cacheter des enveloppes ", tâches ne débouchant que rarement sur une investiture...

Mme Monique Ben Guiga a jugé contradictoire de vouloir interdire le cumul des mandats mais d'être défavorable à l'institution de quotas et à la tenue d'un référendum. Elle a jugé indispensable de faire bouger les choses et d'employer des moyens radicaux car, jamais, les élus

hommes n'accepteraient volontairement de céder leur place.

Mme Roselyne Suret a déclaré ne pas être défavorable par principe à la tenue d'un référendum, mais elle a observé qu'une réforme constitutionnelle ne pourrait aboutir avant les prochaines élections, alors qu'en revanche la parité des comités d'investitures pourrait être décidée dans les mois à venir. Elle s'est déclarée défavorable à toute position systématique ou radicale qui n'aurait pas les effets escomptés.

M. André Boyer a abondé dans ce sens en remarquant qu'une réforme constitutionnelle repousserait de cinq ou six ans l'entrée des femmes en politique, car d'ici là peu d'élus renonceraient spontanément à leur mandat pour leur laisser une place.

La mission a enfin entendu **Mme Joncour-Chapuis, présidente de l'Association française des femmes**, et **Mme Catherine Dumas, responsable de la commission parité** au sein de cette association.

Après avoir indiqué que son association était récente, **Mme Joncour-Chapuis** a précisé que son objet était de formuler des recommandations et de définir des lignes d'actions en faveur de la place des femmes dans la vie publique.

Elle a tout d'abord rappelé l'évolution du statut de la femme au cours des cent dernières années, parallèlement à l'augmentation de la richesse nationale. Elle a souligné que le monde du travail allait connaître de nouveaux bouleversements. Aussi a-t-elle considéré que le travail marchand allait perdre de son importance en temps, d'autres activités prenant le relais, et que la société ne pouvait plus se satisfaire des solutions anciennes, la " vie citoyenne " devenant une tâche fondamentale pour tous.

Elle a rappelé que les femmes étaient maintenant entrées dans la vie active où elles occupaient des fonctions importantes, qu'elles s'intéressaient à la politique et participaient largement au monde associatif, alors que leurs

places restaient très réduites au plus haut niveau de la hiérarchie politique et sans doute également dans le monde de l'entreprise. Constatant que la place des femmes ne correspondait pas à leur potentiel, elle a souhaité une accélération du processus de leur intégration à la vie publique.

Après avoir rappelé qu'elle-même avait exercé des responsabilités importantes dans le domaine privé, elle a constaté que, dans le secteur économique, la parité n'existait pas. Elle a donc proposé l'institution d'une sorte de conseil de surveillance intervenant à l'occasion des nominations dans les conseils d'administration des grandes entreprises. D'une façon générale, elle a souhaité que soit mis un frein au développement du temps partiel, notamment en supprimant les incitations gouvernementales, lui préférant la réduction globale du temps de travail, jugeant que la reprise économique serait insuffisante pour résorber le chômage. Elle a néanmoins ajouté que cette réforme devait se faire sans obérer la compétitivité des entreprises.

A propos de la parité en politique, elle a déclaré partager les recommandations de l'Observatoire de la parité et a souhaité que soit organisée une surveillance des commissions d'investitures, éventuellement confiée à l'Observatoire. Elle a indiqué que si ces recommandations n'étaient pas suivies d'effets, son association, en accord avec d'autres associations, présenterait des listes concurrentes.

Elle a rappelé que l'absence des femmes et l'homogénéité des cursus entraînait un appauvrissement des secteurs politiques et économiques et risquait de provoquer une rupture au sein de la nation, alors même que celle-ci recelait des richesses insuffisamment exploitées en la personne des femmes et des jeunes générations.

Mme Catherine Dumas, après avoir rappelé qu'elle exerçait des fonctions politiques d'élue locale depuis vingt ans, s'est déclarée en faveur d'actions fortes : une réforme de la Constitution, l'édiction de sanctions finan-

cières pour les partis qui n'appliqueraient pas la parité et la présentation de listes paritaires indépendantes contre celles des partis politiques qui n'auraient pas institué cette parité.

Elle s'est également prononcée en faveur de l'institution d'un conseil de surveillance de la parité qui pourrait s'inspirer du conseil supérieur de l'audiovisuel.

Enfin, constatant, par exemple, que les conseils municipaux d'enfants s'organisaient spontanément de manière paritaire, elle s'est déclarée optimiste pour l'avenir.

M. André Boyer s'est félicité de ce volontarisme susceptible de faire bouger les choses et qui éviterait, selon le mot de Pascal, " d'avoir à changer ses rêves ".

En réponse à **Mme Monique Ben Guiga, Mme Joncour-Chapuis**, après avoir souligné le pluralisme politique de règle dans son association, a indiqué que des accords entre associations pour présenter des listes alternatives étaient en préparation. Elle s'est déclarée convaincue que les partis politiques confrontés à ce risque réfléchiraient sûrement avant de refuser la parité, et a observé que les associations agissaient de façon concertée, sans être influencées par les partis politiques.

M. Philippe Richert, rapporteur, a souligné la difficulté d'obtenir un consensus susceptible de favoriser la tenue d'un référendum dans un délai aussi bref.

M. André Boyer a remarqué que l'opinion publique ne comprendrait pas la tergiversation de la classe politique actuelle.

M. Jean-Louis Lorrain, président, regrettant que l'on évoque trop systématiquement le discrédit de la classe politique, a souligné qu'une précipitation excessive risquait d'être préjudiciable à la réforme proposée.

Mme Catherine Dumas a déclaré que les associations veilleraient à ce que le débat ne change pas de nature.

Mme Monique Ben Guiga a considéré que l'opinion publique reprochait aux élus d'être très éloignés des soucis de la population, soulignant que l'absence des femmes y contribuait. Elle a estimé qu'un mandat trop long coupait l'élu des réalités et a cité, à cet égard, l'exemple du Costa Rica où les élus ne peuvent accomplir deux mandats consécutifs.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 29 janvier 1997 - Présidence conjointe de M. Jacques Genton, président, et de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne - Les délégations des deux assemblées ont, au cours d'une réunion commune, entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale.**

Le président Robert Pandraud a remercié le ministre pour la disponibilité dont il fait preuve à l'égard de la représentation nationale et a souhaité que, préalablement à son exposé sur l'évolution des négociations dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, il puisse éclairer les délégations sur la valeur juridique du " concept commun franco-allemand en matière de sécurité et de défense ", porté le 28 janvier à la connaissance des membres de l'Assemblée.

M. Michel Barnier a indiqué que le Gouvernement apportera, sur ce document qui constitue une déclaration commune de la France et de l'Allemagne sur leurs convergences en matière de défense, tous les éclaircissements souhaités, à l'occasion d'une communication à l'Assemblée nationale inscrite à l'ordre du jour ce mercredi 29 janvier.

Le ministre a ensuite abordé l'état des travaux de la CIG, qui en sont à leur avant-dernière phase, la dernière phase, qui se situera en mai-juin 1997, soit après les élections au Royaume-Uni, devant être celle des conclusions. Il a précisé, à cet égard, que, pour la France, " il n'y aura d'accord sur rien s'il n'y a pas d'accord sur tout ".

La phase en cours s'est engagée sur la base du " Cadre général pour un projet de révision des traités " présenté par la présidence irlandaise en décembre dernier.

Le ministre a indiqué que, selon les autorités françaises, ce projet constitue un bon document technique, mais que, reflétant la " frilosité " manifestée par bien des participants à la négociation, il manque d'ambition et présente des lacunes. Il a ajouté que le Président de la République française et le Chancelier allemand se sont efforcés de combler ces lacunes et d'apporter un véritable élan dans leur lettre commune en date du 9 décembre 1996.

M. Michel Barnier a précisé que, désormais, " la feuille de route " des négociateurs français était constituée par la lettre franco-allemande et que l'objectif était d'obtenir des conclusions aussi proches que possible de cette lettre.

Evoquant les lacunes du projet irlandais, **M. Michel Barnier** a souligné l'absence de propositions en matière de réforme institutionnelle. Il lui a opposé la position franco-allemande, qui porte sur l'extension de la majorité qualifiée, associée à la révision de la pondération des voix au sein du Conseil, la réduction du nombre de commissaires, la simplification des procédures et le renforcement du rôle du Parlement européen et une meilleure association des parlements nationaux.

Le ministre a insisté sur le fait que la réforme des institutions est indispensable pour réussir l'élargissement. La stratégie française va donc consister à essayer de faire adopter des amendements au projet irlandais, afin de le rapprocher du projet franco-allemand. Soulignant qu'il ne pourra y avoir de vraie réforme institutionnelle sans une forte solidarité franco-allemande, que la récente conférence de presse commune tenue par M. Hervé de Charette et M. Klaus Kinkel a illustrée avec force, il a précisé que lui-même travaillait en étroite coordination avec son homologue allemand, M. Werner Hoyer.

M. Michel Barnier a ensuite souligné que, s'agissant du troisième pilier, le projet irlandais propose une marche forcée vers la libre circulation des personnes entre les

Quinze, au 1^{er} janvier 2001, solution inacceptable pour la France si, concomitamment, n'est pas prévu un accroissement réel des conditions de sécurité pour les citoyens. Or les mesures d'accompagnement proposées dans le document de la présidence irlandaise sont inférieures à celles qui sont définies par l'accord de Schengen, puisque, par exemple, ne sont évoquées ni la mise en oeuvre d'un système d'information analogue au Système d'information Schengen, qui contient déjà quatre millions de données sur les personnes recherchées ou les automobiles volées, ni de dispositions sur l'aménagement des aéroports.

Il convient donc de compléter les propositions irlandaises pour ne pas rester en deçà des exigences posées par l'accord de Schengen et même aller plus loin que ces exigences. La France propose en particulier de définir un socle commun d'harmonisation pour la qualification des infractions et la détermination des peines, pour lutter contre la criminalité internationale, le terrorisme et le trafic de drogue, et conçoit d'ailleurs cette nécessaire harmonisation vers le haut comme ne devant pas empêcher les Etats membres de faire davantage s'ils le souhaitent. La France rencontre cependant sur ce sujet la résistance de certains de nos partenaires, dans le contexte de la présidence néerlandaise. Pour le ministre, le Conseil devra, d'autre part, évaluer la réalité de la mise en oeuvre de ces dispositions avant de procéder à toute ouverture des frontières intérieures. Il sera également nécessaire d'améliorer la coopération policière grâce à un développement par étapes d'Europol.

Dans la lettre du Président Chirac et du Chancelier Kohl, la France et l'Allemagne présentent, à cet égard, un langage commun et développent, s'agissant des procédures, une approche pragmatique, écartant le débat théologique entre les tenants de la communautarisation et ceux qui la refusent totalement, en partant du constat qu'il est impossible aux Etats de faire face isolément à des fléaux européens, continentaux, voire internationaux. Il faut d'abord inscrire dans le Traité les objectifs que les

Quinze veulent atteindre ensemble, ainsi qu'un calendrier précis, puis définir, sans a priori, les instruments les plus efficaces, l'initiative partagée entre le Conseil et la Commission et le recours à la majorité qualifiée constituant des pistes sérieuses, sans oublier le développement, en la matière, du rôle des parlements nationaux.

Dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, le projet irlandais comporte, aux yeux du Ministre, des faiblesses évidentes : tout d'abord, il ne prévoit pas de renforcer le rôle, névralgique pour la France, du Conseil européen, qui doit donner l'impulsion en la matière ; ensuite, il confère à " Monsieur ou Madame PESC " une position plus administrative que politique ; enfin, il n'aborde guère les problèmes de défense, en dehors de l'intégration, certes importante, des missions dites de " Petersberg " (missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien ou de rétablissement de la paix).

La lettre commune franco-allemande affirme, au contraire, le rôle fondamental du Conseil européen, la nature politique de " Monsieur ou Madame PESC " et la nécessité du rapprochement de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de l'Union européenne, même si ce rapprochement peut comporter des étapes.

Rappelant que la France, en coopération avec l'Allemagne, s'efforce d'améliorer le projet irlandais sur tous ces sujets, M. Michel Barnier a ensuite souligné que le fond de la réforme l'emportait sur le calendrier et que, si la France était décidée à conclure au Conseil d'Amsterdam pour éviter des télescopages avec d'autres échéances, elle voulait conclure sur une vraie réforme et ne le ferait pas à n'importe quel prix, sur un " filet d'eau tiède " ou un " plus petit dénominateur commun ".

Après avoir rappelé les propositions de la lettre franco-allemande en matière de coopérations renforcées et de subsidiarité, le ministre a noté certains progrès sur les demandes plus spécifiquement françaises, en particulier

les services publics, les DOM, grâce notamment au soutien sans faille de l'Espagne et du Portugal, et les PTOM, et enfin la fixation dans le Traité du siège des institutions européennes, notamment du Parlement européen.

Tirant les enseignements du premier mois de présidence néerlandaise, le ministre a constaté que celle-ci avait engagé un travail sérieux, qu'elle n'écartait pas les sujets difficiles comme les questions institutionnelles, mais que certains points lui posaient problème, comme la taille de la Commission, la repondération des voix et le socle commun d'harmonisation du troisième pilier. Les contacts se multiplient pour que la coopération avec la présidence néerlandaise soit la plus fructueuse possible.

Il a, d'autre part, souligné le caractère stratégique de la solidarité franco-allemande pour la réussite de la CIG, même s'il faut encore travailler sur certains points.

Il a, par ailleurs, noté le raidissement des Etats les moins peuplés sur le nombre des commissaires, qui pourrait bien devenir le point le plus difficile des négociations. La repondération des voix liée à l'extension de la majorité qualifiée ne semble pas susciter non plus beaucoup d'enthousiasme, étant précisé qu'une double majorité, fondée sur le nombre des Etats et un critère démographique, proposée par certains Etats membres, ne va pas dans le sens de nos intérêts.

S'agissant du rôle des parlements nationaux et de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) rénovée, l'avis unanime de la COSAC de Dublin a fait évoluer les esprits, même si l'accord semble plus difficile à obtenir sur l'intervention des parlements nationaux en matière de subsidiarité que pour le troisième pilier.

Accroître l'objectif de sécurité dans le troisième pilier constituerait, pour M. Michel Barnier, un résultat majeur de la CIG, mais il y a lieu de prendre en considération la forte résistance prévisible de certains Etats.

La politique étrangère et de sécurité commune n'est malheureusement plus considérée comme un sujet majeur par beaucoup de nos partenaires. C'est un sujet essentiel : il ne s'agit pas de définir une politique étrangère commune et encore moins unique, mais, après la leçon de la Bosnie, chacun a pris conscience de la nécessité d'élaborer les outils permettant de mener des actions stratégiques communes sur certains sujets intéressant les Quinze.

Le ministre a conclu en soulignant que la ligne de fracture ne se situe plus entre fédéralistes et intergouvernementaux, ni même entre " petits " et " grands " Etats, mais entre ceux qui partagent l'ambition d'aboutir à une vraie réforme préalable à l'élargissement et ceux qui se contentent du statu quo. Pour la France, l'Union européenne doit cesser d'être seulement un marché et accomplir des avancées politiques en matière de sécurité extérieure et intérieure, pour le plus grand profit de ses citoyens.

Le président Robert Pandraud a d'abord observé que les élections au Royaume-Uni, prévues au plus tard en mai prochain, auront pour conséquence de retarder les choix du futur Gouvernement britannique, quel qu'il soit, ce qui pourrait avoir pour effet de reporter la conclusion des négociations au second semestre de 1997, sous présidence luxembourgeoise. Tout en soulignant la nécessité d'une solide entente entre la France et l'Allemagne, il s'est interrogé sur l'effet que pourrait provoquer, chez nos autres partenaires, la multiplication des déclarations franco-allemandes.

M. Michel Barnier a d'abord déclaré que rien ne donnait à penser que les Pays-Bas, qui font partie des six pays fondateurs du marché commun, allaient privilégier la défense de leurs positions nationales, au détriment de la recherche d'une position commune équilibrée. Il a estimé que les deux partis qui se disputent actuellement le pouvoir au Royaume-Uni se préparent à prendre rapidement position dans la phase finale de la CIG et il a précisé que le parti travailliste était régulièrement informé du déroulement des négociations.

Le ministre a ensuite reconnu que le fait de privilégier le dialogue franco-allemand comportait le risque d'irriter nos autres partenaires, mais il a rappelé que, depuis le Traité de l'Elysée, le couple franco-allemand était le moteur de l'Europe. Il a noté le double sentiment d'attente et d'agacement de la part des partenaires de la France et de l'Allemagne. Il a conclu en soulignant la nécessité de cette coopération franco-allemande, tout en observant qu'elle n'avait pas un caractère exclusif.

Le **président Robert Pandraud** a précisé qu'il ne méconnaissait pas la nécessité de cette coopération franco-allemande, mais qu'il s'interrogeait seulement sur la méthode utilisée.

M. Jacques Genton, président, s'est félicité que le ministre vienne présenter chaque mois aux parlementaires l'état d'avancement des travaux de la CIG. Il a indiqué que la dernière audition du Ministre s'était déroulée au lendemain du Conseil européen de Dublin, ce qui n'avait pas permis de mener une réflexion approfondie sur le projet de la présidence irlandaise et la lettre franco-allemande du 9 décembre 1996.

M. Jacques Genton s'est réjoui de l'inscription dans le projet de la présidence irlandaise du délai de quatre semaines qui serait accordé aux parlements nationaux pour se prononcer sur les textes communautaires, disposition qui résulte d'une demande unanime des parlements des quinze Etats membres. Il a cependant regretté la formulation du projet de la présidence irlandaise, qui vise les "propositions législatives de la Commission au sens de l'article 151" du Traité instituant la Communauté européenne. Or, le droit communautaire ne prévoit pas de hiérarchie des normes et l'article 151 du Traité concerne uniquement le COREPER et le Secrétariat général du Conseil. Il a demandé au ministre de confirmer qu'il s'agissait bien, dans le projet de la présidence irlandaise, de viser l'ensemble des propositions normatives.

Puis il a noté que la lettre franco-allemande du 9 décembre 1996 mentionnait le renforcement de la COSAC, mais aussi la création d'une commission commune composée à parité de membres du Parlement européen et des parlements nationaux, instance qui n'avait jamais été évoquée, ni au cours de la CIG, ni lors des travaux de la COSAC.

Le **président Robert Pandraud** a déclaré que cette proposition était même en contradiction avec les positions précédemment exprimées par la France.

Rappelant l'expérience malheureuse de la Conférence des Parlements de la Communauté, ou Assises, tenue à Rome en 1990, **M. Jacques Genton** a jugé qu'une telle instance ne pouvait que tomber sous l'emprise du Parlement européen, et donc exacerber, de façon totalement inopportune, les éventuelles divergences entre celui-ci et les parlements nationaux.

M. Michel Barnier a confirmé que la présidence irlandaise avait reconnu son erreur dans la citation de l'article 151 et a considéré que le délai de quatre semaines qui serait accordé aux parlements nationaux concernait bien toutes les activités normatives de l'Union. Il a précisé que l'idée d'une instance consultative composée de représentants du Parlement européen et des parlements nationaux avait été avancée en Allemagne, ce qui explique qu'elle soit mentionnée dans la lettre franco-allemande du 9 décembre dernier. La France, pour sa part, s'en tient à une COSAC rénovée, intervenant sur le troisième pilier et la subsidiarité.

M. Patrick Hoguet, député, s'est réjoui de l'évolution des négociations sur le troisième pilier, qui s'inscrivent dans la ligne de ce qu'avait souhaité la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, notamment sur le lien à établir entre la sécurité et la liberté, soucis permanents de nos concitoyens. S'agissant des coopérations renforcées, il s'est inquiété de la position du Gouvernement britannique qui, sans les écarter en prin-

cipe, les soumettrait à des décisions prises à l'unanimité, ce qui introduirait un facteur de blocage et risquerait de vider cette procédure de toute substance. Il a ensuite demandé, sur le problème de l'extension de la majorité qualifiée et de la pondération des voix au sein du Conseil, si l'on avait procédé à des simulations et selon quels critères : PIB, population, contributions au budget communautaire... Le problème risque, selon lui, de devenir très difficile si l'on aboutit à une différenciation entre l'Allemagne et la France, au détriment de celle-ci, ce qui n'est sans doute pas le souhait de celle-là. Enfin, concernant une matière relevant de la citoyenneté, M. Patrick Hoguet a rappelé que la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'encéphalopathie spongiforme bovine avait mis en évidence certains dysfonctionnements au niveau européen. Il a donc émis l'idée que la CIG définit, dans le Traité CE - au delà de l'actuel article 43 -, une base juridique qui puisse permettre de traiter des questions agricoles à la fois sur le plan économique (organisation des marchés) et sur le plan sanitaire et de la protection des consommateurs.

Dans sa réponse, le ministre s'est tout d'abord félicité de la qualité des travaux de la Délégation de l'Assemblée nationale sur le troisième pilier, travaux qui, a-t-il souligné, ont étayé les propositions françaises présentées dans le cadre de la CIG.

S'agissant de la position britannique visant à subordonner à l'unanimité d'éventuelles coopérations renforcées, le ministre a fait part de l'opposition du Gouvernement français à l'introduction d'une telle condition. Après avoir précisé que, dans son esprit, une coopération renforcée ne devait pas être contraire au traité, ni incompatible avec le marché intérieur, et que le Gouvernement français envisageait, à cet égard, que la Commission soit chargée de veiller à la validité des coopérations renforcées au regard du Traité pour le pilier communautaire, le ministre a souligné les caractéristiques que devraient présenter ces coopérations : celles-ci ne sau-

raient, en aucun cas, être subordonnées à l'unanimité des Etats membres, de manière à ce qu'aucun Etat ne puisse interdire une coopération renforcée ; si, par définition, aucun Etat membre ne doit être obligé de participer à une telle coopération, en revanche, tous les Etats doivent pouvoir, s'ils le désirent, rejoindre une coopération renforcée engagée sans eux.

Abordant la question de la nouvelle pondération des voix au sein du Conseil, le ministre a indiqué que seul un système simple pourrait être susceptible de recueillir l'approbation de l'ensemble des Etats membres. Il a rappelé la volonté française d'aboutir à une meilleure prise en compte du poids démographique des Etats, tout en soulignant qu'il faudra, in fine, conserver une certaine sur-représentation des Etats les moins peuplés pour obtenir leur accord. Il a fait, par ailleurs, observer que le système des groupes de pays permettrait de maintenir les parités et les équilibres nécessaires, entre la France et l'Allemagne, par exemple. Il a fait remarquer que cette démarche correspondait au souci manifesté par l'Allemagne de ne pas aboutir à un système qui lui conférerait une quelconque prééminence au sein du Conseil.

Abordant les questions de la santé et de la sécurité alimentaire, le ministre a observé qu'il ne paraissait pas souhaitable de modifier le titre II du Traité, mais a indiqué qu'une réflexion interministérielle était engagée sur l'opportunité d'introduire des dispositions spécifiques dans le traité sur ces questions.

M. Jean-Pierre Chevènement, député, a souhaité savoir si le référendum sur la monnaie unique, annoncé au Royaume-Uni tant par le parti travailliste que par le parti conservateur, aurait lieu avant avril 1998. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur le programme de rencontres organisées par le ministre au sein du milieu scolaire et universitaire, dans le cadre du " Dialogue national pour l'Europe ", faisant valoir que de telles initiatives pouvaient présenter quelques risques de dérive ou d'endoctrinement, contraires

au principe de laïcité, à défaut de retenir une démarche pluraliste.

En réponse à ces interrogations, le ministre a indiqué n'avoir aucune information sur un éventuel référendum sur la monnaie unique en Grande-Bretagne, précisant qu'une telle décision relevait des autorités britanniques.

Après avoir réaffirmé son attachement au principe de laïcité, fondement de la République, il a souligné avec vigueur la nécessité d'introduire en France un débat pluraliste sur les questions européennes et ce, en dehors des périodes de crise, de référendum ou de consultation électorale. Il a, par ailleurs, fait valoir que, compte tenu du souci de pluralisme qui préside à son organisation, le " Dialogue national sur l'Europe ", engagé depuis quatorze semaines, ne traduisait en aucun cas une volonté de propagande de la part du Gouvernement.

Après avoir repris à son compte les observations du Président Robert Pandraud quant au risque, vis-à-vis de nos partenaires européens, d'une action franco-allemande trop insistante, **M. Michel Caldaguès** s'est interrogé sur l'opportunité de la proposition franco-allemande relative aux effectifs de la Commission, faisant valoir que cette proposition, présentée par deux grands Etats membres de l'Union, était effectivement de nature à inquiéter les Etats moins peuplés.

Il a estimé, enfin, que les résultats, quels qu'ils soient, des futures élections législatives britanniques ne modifieraient sans doute pas sensiblement l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de la construction européenne.

S'agissant de ces élections, **M. Michel Barnier** a précisé que le Gouvernement français était attentif à leurs résultats. Il a rappelé, à cet égard, que les propositions élaborées dans le cadre de la CIG devront être adoptées à l'unanimité des Etats membres.

Abordant la question du dialogue franco-allemand, il a admis qu'une conjonction d'éléments, qu'il s'agisse de la réforme de l'alliance atlantique ou de la construction d'une

identité européenne de défense, contribuait au renforcement de ce dialogue et à la multiplication des initiatives, tout en précisant que ce dialogue était indispensable pour permettre à la France de jouer son rôle en Europe.

Poursuivant sa réflexion sur les réformes institutionnelles, il a souligné avec vigueur que la perspective de l'élargissement constituait une formidable occasion, voire une occasion unique, de réformer en profondeur les institutions de l'Union. Il a rappelé, à cet égard, qu'au sein de la CIG, le nombre d'Etats membres favorables à l'élargissement était plus important que le nombre de ceux qui sont vraiment favorables à une réforme des institutions.

Estimant qu'aucune réforme institutionnelle ne serait envisageable une fois l'Union élargie à vingt-cinq Etats membres, il a fait part de la volonté du Gouvernement français de mettre " sur la table ", à l'occasion de la CIG, l'ensemble des sujets difficiles, et notamment celui de l'effectif de la Commission européenne.

A cet égard, il a jugé indispensable que la Commission revienne à son rôle originel, c'est-à-dire qu'elle soit une structure collégiale indépendante des Etats et qu'elle veille à exprimer le seul intérêt de l'Union européenne. Il a, par ailleurs, affirmé solennellement la volonté française d'une Commission forte, c'est-à-dire responsable devant le Conseil, aux effectifs réduits, afin de clarifier la répartition des compétences entre commissaires, et dotée d'un président disposant d'une réelle autorité et donc chargé de nommer, voire, éventuellement, de révoquer, les membres de la Commission. Il a souligné que seule une Commission forte permettrait d'éviter les risques de dilution de l'Europe une fois l'élargissement réalisé.

A **M. Michel Caldaguès**, qui a estimé que le ministre décrivait là un véritable " gouvernement ", **M. Michel Barnier** a répondu que l'on ne pouvait pas se plaindre de ce que faisait la Commission, tant qu'elle n'était pas responsable. Cette irresponsabilité la rend peu crédible aux yeux de l'opinion publique. Il faut, selon lui, que la

Commission soit responsable et que les commissaires aient des compétences clairement définies, ainsi qu'une véritable autorité sur leur administration.

M. Christian de la Malène, soulignant que le ministre avait affirmé, à la fois, la qualité et la vacuité du projet élaboré par la présidence irlandaise, a estimé que ce document, qui aborde les sujets les plus divers, de l'emploi à l'homosexualité, ne constituait pas une bonne base de réflexion pour améliorer l'efficacité des institutions de l'Union européenne. Selon lui, il est contradictoire de reconnaître que les institutions européennes manquent d'efficacité et de prôner l'élargissement de l'Union européenne, le pari du " tout ou rien " évoqué par le ministre risquant d'aboutir à une réforme minimale. La solution consiste peut-être dans la mise en oeuvre de coopérations renforcées, éludées par le projet de la présidence irlandaise, et évoquées, surtout pour le troisième pilier, par la lettre franco-allemande. Il faut toutefois, selon lui, que ces coopérations s'appliquent à l'ensemble des activités de l'Union.

M. Michel Barnier a affirmé que les efforts déployés pour réformer les institutions de l'Union européenne s'inscrivaient dans la perspective de son élargissement. Selon lui, le statu quo pourrait être maintenu, tant bien que mal, avec quinze Etats membres, mais pas avec vingt-cinq. Pour la France, les coopérations renforcées doivent s'appliquer aux trois piliers, certes selon des modalités différenciées. Pour le ministre, il faut éviter qu'une Europe à vingt-cinq avance au pas du pays le moins pressé et, d'ailleurs, les coopérations renforcées existent déjà, dans le Traité, l'Union économique et monétaire en est un exemple, à côté du Traité, comme le montre le protocole social, qui concerne quatorze Etats membres, et en dehors du Traité, ainsi l'espace Schengen qui a été établi en dehors de l'Union européenne. La question que pose la France à ses partenaires est de savoir s'ils veulent prendre le risque de voir les coopérations renforcées -nécessaires et inéluctables quels que soient les résultats de la CIG - se

développer en dehors du Traité. Le Ministre a affirmé que, dans ces conditions, la France n'était pas prête à faire des concessions pour obtenir l'inscription des coopérations renforcées dans le futur Traité. En effet, des coopérations renforcées verront forcément le jour, le cas échéant, en dehors de l'Union européenne. Le Ministre a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas " diaboliser " le projet élaboré par la présidence irlandaise : c'est une bonne base de travail dont les lacunes traduisent le caractère limité des ambitions de beaucoup d'Etats membres.

Abordant la question du rôle collectif des parlements nationaux, **M. Maurice Ligot, député**, a insisté pour que le Gouvernement privilégie une démarche pragmatique, qui s'appuie sur les conclusions adoptées à Dublin par la XV^{ème} COSAC, à l'unanimité de ses participants. Selon lui, ces conclusions, pour perfectibles qu'elles soient dans leur formulation, reprennent effectivement l'essentiel des propositions défendues par l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement. Il a estimé qu'abandonner cette base de négociation claire, appuyée sur le consensus des parlements nationaux, pour se disperser dans l'étude de propositions improvisées, telle la proposition de comité mixte réunissant le Parlement européen et les parlements nationaux, ne pourrait que rendre plus difficile la tâche d'explication et de conviction des négociateurs français.

M. Michel Barnier a répondu qu'il avait fait, sur ce point, de la Déclaration de Dublin la base de son effort de négociation et souligné l'effet positif de cette déclaration sur le déroulement de la négociation elle-même. Il a néanmoins fait état des obstacles qui restent à surmonter, ainsi la forte réticence qui prévaut encore en Allemagne, même si certains leaders d'opinion se montrent plus réceptifs.

Après que le **président Robert Pandraud** eut observé qu'il appartiendra à la France, comme à ses autres partenaires, de choisir, le moment venu, ce qu'elle estimera indispensable de voir consacrer pour donner son consentement au résultat de la négociation, **M. Emmanuel Hamel** a fait part de l'exaspération provo-

quée par les initiatives répétées du couple franco-allemand et de l'inquiétude croissante de l'opinion à mesure qu'elle prend conscience de la signification réelle d'une politique étrangère et de sécurité commune qui conduira la France à renoncer à sa diplomatie et à son influence propres. Il en ira de même, selon lui, devant les propositions de renforcer les pouvoirs de la Commission au détriment de ceux du Conseil. Il a douté qu'une majorité des Français puisse jamais l'accepter, si on les consultait par référendum, et exprimé sa vive inquiétude devant ce qui, selon lui, ressemble à un nouvel avatar de ce tropisme tragique de la Nation française, qui se manifeste périodiquement, le "renoncement à soi même".

M. Michel Barnier a estimé qu'aucun Français ne pouvait être réellement surpris du choix du Président de la République et du Gouvernement de maintenir la plus étroite coopération avec l'Allemagne, puisque cette priorité, d'ailleurs non exclusive, a été voulue et exprimée comme telle par M. Jacques Chirac au cours de la campagne électorale présidentielle. Il a enfin estimé que l'objectivité et la lucidité imposaient de reconnaître que les intérêts français sont parfois mieux entendus par la Commission que par le Conseil, des événements récents l'ayant démontré, qu'il s'agisse des essais nucléaires ou de la défense d'une identité culturelle européenne.

Jeudi 30 janvier 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord entendu **une communication de M. Christian de La Malène sur le projet de traité présenté par la présidence irlandaise et sur la lettre franco-allemande du 9 décembre 1996.**

M. Christian de La Malène a indiqué qu'il avait paru souhaitable, à mi-parcours de la conférence intergouvernementale, de faire donc un premier point des résultats des négociations.

La France, a-t-il rappelé, a défini en novembre 1995 ses ambitions. Il s'agit pour elle de " poursuivre l'approfondissement de l'Union européenne tout en adaptant ses institutions au futur élargissement " : celles-ci doivent devenir " plus efficaces, plus démocratiques, mieux adaptées à leur mission et mieux à même d'apprécier et de résoudre les problèmes concrets ". Plus précisément, les objectifs de la France sont ainsi formulés : " mieux appliquer le principe de subsidiarité, mieux associer les parlements nationaux à la construction européenne, rendre les institutions plus efficaces, donner corps à la politique étrangère et de sécurité commune, répondre à l'aspiration de sécurité de nos concitoyens en renforçant l'action de l'Europe dans le domaine de la sécurité intérieure et de la justice ".

Puis **M. Christian de La Malène** a analysé, par rapport à ces objectifs, le projet de traité présenté par la présidence irlandaise.

Ce texte aborde, a-t-il remarqué, certains thèmes absents de la contribution française. Il en est ainsi, tout d'abord, de l'adoption d'une clause générale de non-discrimination, permettant au Conseil de prendre " les mesures nécessaires en vue d'interdire toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ". Il en est de même de l'autorisation donnée aux Etats membres de " maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les personnes du sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans leur carrière professionnelle ". Il en est également de même de l'insertion dans le Traité d'un chapitre sur l'emploi. Le projet de traité prévoit à cet égard les mesures suivantes :

- l'emploi est considéré comme une question d'intérêt commun ;

- le Conseil élabore chaque année des " lignes directrices " pour la politique de l'emploi ;

- chaque Etat membre doit rendre compte par un rapport annuel de sa politique de l'emploi à la lumière de ces " lignes directrices " ;

- le Conseil peut adresser des recommandations aux Etats membres, et adopter des " actions d'encouragement " destinées à soutenir et compléter leur action. Toute harmonisation des législations est explicitement exclue.

Puis **M. Christian de La Malène** a relevé que, en revanche, certains thèmes figurant au centre des ambitions définies par la France n'étaient guère abordées par le projet de traité, les négociations n'ayant pas sensiblement progressé sur ces points. Tel est le cas, a-t-il observé, des grandes questions relatives à l'efficacité des institutions : recours plus large à la majorité qualifiée, nouvelle pondération des votes, réduction du nombre des membres de la Commission européenne, définition d'un cadre pour les coopérations renforcées. Au sujet de l'application du principe de subsidiarité, l'opposition des Etats du Sud fait manifestement obstacle à l'adoption d'un dispositif de contrôle plus contraignant. En ce qui concerne le rôle des parlements nationaux, le projet de traité prévoit la garantie d'un délai minimum de quatre semaines pour l'examen éventuel des propositions d'acte communautaire ; il prévoit également une reconnaissance du rôle de la COSAC, notamment en ce qui concerne les matières relevant du " troisième pilier " et la mise en oeuvre de la subsidiarité.

M. Christian de La Malène a ensuite estimé que certains progrès avaient été réalisés dans les négociations concernant le " deuxième pilier ". La proposition française de donner " une voix et un visage " à la PESC a été partiellement intégrée au projet de traité, sous la forme d'un nouveau statut pour le secrétaire général du Conseil. Celui-ci contribuerait à la préparation des décisions du Conseil ainsi qu'à la coordination de leur mise en oeuvre, et participerait à la représentation extérieure de l'Union européenne. Le projet de traité prévoit par ailleurs un nouveau type de " troïka " pour représenter l'Union européenne. Celle-ci serait représentée par l'Etat exerçant la

présidence, assisté par le secrétaire général du Conseil et par le commissaire européen compétent. Enfin, une " structure de planification et d'alerte précoce " serait mise en place auprès du secrétaire général du Conseil. Son rôle serait notamment de rapprocher les analyses et conceptions des Etats membres, de manière à permettre à l'Union de réagir plus rapidement de manière cohérente. Sur la question des méthodes de décision, le projet de traité prévoit que l'unanimité reste nécessaire pour décider d'une action commune, avec toutefois la possibilité d'une " abstention constructive " de la part de certains Etats membres. En revanche, si une action commune était décidée, les mesures d'application seraient normalement prises à la majorité qualifiée ; toutefois, un Etat membre pourrait opposer son veto à une mesure d'application en invoquant une " raison de politique nationale ".

Puis **M. Christian de La Malène** a indiqué que le projet de traité abordait également deux questions importantes pour les relations extérieures de l'Union européenne : la Communauté doit-elle avoir une compétence exclusive concernant les relations économiques extérieures (y compris donc dans le cas des services), et l'Union européenne doit-elle être dotée de la personnalité juridique ? Dans les deux cas le projet de traité suggère une rédaction, mais la présidence irlandaise souligne elle-même que son texte a sur ces points une portée limitée, car ces questions n'ont pas suffisamment " mûri ".

M. Christian de La Malène a ensuite estimé que le projet de traité ne contenait pas d'avancée substantielle sur les questions de défense. S'agissant en particulier des relations entre l'Union européenne et l'UEO, le projet de traité contient certes des éléments de rédaction, mais la présidence irlandaise elle-même convient de leur valeur indicative, les négociations n'ayant guère progressé.

Enfin, **M. Christian de La Malène** a abordé le " troisième pilier ", en soulignant que c'était dans ce domaine que le projet de traité se montrait le plus ambitieux. Au sujet de la libre circulation des personnes, le texte prévoit

que le Conseil arrête les dispositions appropriées, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du nouveau traité, pour " assurer l'absence de tout contrôle des personnes, qu'il s'agisse de citoyens de l'Union ou de ressortissants de pays tiers, lorsqu'elles franchissent les frontières intérieures ". Le Conseil doit, dans le même délai, arrêter les " dispositions appropriées " concernant les contrôles des personnes aux frontières extérieures, les règles relatives aux visas pour les séjours d'une durée maximale de trois mois, et les règles concernant la libre circulation des ressortissants des pays tiers pendant une durée maximale de trois mois à compter de leur entrée sur le territoire de l'Union. Le projet prévoit en outre que le Conseil prend dans un délai de deux ans des dispositions concernant le droit d'asile, le statut des réfugiés, la politique d'immigration, la lutte contre l'immigration clandestine, et, dans un délai de trois ans, des dispositions concernant les droits des immigrés en situation régulière.

Toutefois, a poursuivi **M. Christian de La Malène**, le texte ne définit pas la procédure de décision et l'incertitude subsiste sur des points importants : le droit d'initiative doit-il être réservé à la Commission européenne, ou partagé entre celle-ci et les Etats membres ? Quels doivent être les rôles respectifs du Parlement européen et des parlements nationaux ? Quel type de contrôle doit exercer la Cour de justice ? A quelles conditions de majorité doivent être prises les décisions ?

En ce qui concerne la justice et les affaires intérieures, a-t-il poursuivi, le projet de traité donne une définition étendue des questions considérées comme " d'intérêt commun " :

- " toutes les formes de coopération policière, notamment en vue de prévenir et de combattre le terrorisme et les autres formes de criminalité internationale, y compris la coopération par l'intermédiaire d'Europol et le développement de ses capacités opérationnelles ;

- “ la lutte contre la traite d’êtres humains et les crimes commis contre des enfants ;
- “ la lutte contre le trafic de drogue ;
- “ la prévention du racisme et de la xénophobie, et la lutte contre ces phénomènes ;
- “ la coopération judiciaire en matière pénale ;
- “ la coopération judiciaire en matière civile et commerciale ;
- “ l’harmonisation des règles applicables dans les Etats membres aux conflits de droit et de compétence en matière civile et commerciale ;
- “ la prévention de la corruption et de la fraude à l’échelle internationale, ainsi que la lutte contre ces phénomènes ;
- “ la coopération douanière ”.

Le projet de traité définit par ailleurs une large gamme d’instruments : les “ positions communes ” engageant les Etats membres, les “ actions opérationnelles ”, les “ décisions-cadres ” sur le rapprochement des législations, et enfin les “ conventions ” (avec la possibilité de prévoir que, lorsque la convention aura été adoptée par un certain nombre d’Etats membres, elle entrera en vigueur pour ces mêmes Etats membres). Là également, des incertitudes importantes subsistent au sujet du calendrier, de la procédure de décision et du rôle de la Cour de justice.

Puis **M. Christian de La Malène** a abordé la lettre franco-allemande du 9 décembre 1996. Ce document, présenté peu de temps avant le Conseil européen de Dublin, était destiné, a-t-il souligné, à donner une nouvelle impulsion aux négociations.

S’agissant des questions relevant du troisième pilier, qui sont mises au premier plan, la lettre franco-allemande se prononce pour le développement d’Europol afin d’en faire “ un office policier efficace doté de compétences opérationnelles ”. Elle souhaite également la disparition du

droit d'asile politique dans les rapports entre les Etats membres. Surtout, elle avance des propositions concernant les procédures de décision :

- des " procédures communautaires " pourraient être introduites par étapes ;

- dans les domaines " communautarisés ", les Etats membres conserveraient " pour une période transitoire nettement délimitée " un droit d'initiative ; une " meilleure forme d'association des Parlements nationaux " est également mentionnée ;

- dans les domaines non communautarisés, les procédures devraient être renforcées et permettre dans certains cas le vote à la majorité qualifiée, ou la mise en place de coopérations renforcées entre certains Etats membres (le dispositif Schengen deviendrait alors une de ces coopérations renforcées).

Au sujet de la PESC, la lettre franco-allemande insiste sur le rôle du Conseil européen, qui serait clairement chargé de déterminer les principes et les orientations générales de la PESC et de définir les domaines prioritaires de celle-ci. Elle souligne également que la personnalité chargée d'incarner la PESC doit avoir " l'envergure politique nécessaire ".

En ce qui concerne la politique commune de défense, la lettre franco-allemande se prononce pour " l'insertion progressive " de l'UEO dans l'Union européenne, et pour l'inscription des missions de l'UEO dites " de Petersberg " dans le traité sur l'Union européenne. Elle se prononce également pour une clause " d'action solidaire " entre Etats membres, qui " n'aurait pas jusqu'à une obligation d'assistance militaire ".

Sur les questions institutionnelles, la lettre franco-allemande se prononce en faveur de quelques grandes orientations : le principe de la flexibilité, notamment dans le cas du troisième pilier, la généralisation du vote à la majorité qualifiée, sous réserve " d'exceptions limitées ", une nouvelle pondération des voix au Conseil, une

Commission plus réduite, avec “ un nombre de commissaires inférieur à celui des Etats membres ” et une plus grande autorité de son président. La lettre mentionne également le rôle du Parlement européen et des parlements nationaux, sans retenir d'orientation plus précise que le projet de traité.

Enfin, **M. Christian de La Malène** a abordé les conclusions du Conseil européen de Dublin. Celui-ci, principalement consacré à la mise en place de l'euro, ne s'est guère penché sur le projet de traité, mais a toutefois considéré que le projet de traité irlandais constituait “ une bonne base ” pour la suite des travaux. Le texte adopté par le Conseil européen confirme la priorité accordée au renforcement du troisième pilier, souligne la nécessité d'aborder dans le futur traité toutes les questions institutionnelles, y compris la flexibilité, la taille de la Commission européenne et la pondération des voix au Conseil, et enfin exprime la volonté de développer l'action extérieure de l'Union et d'en renforcer la “ visibilité ”.

M. Michel Caldaguès a estimé que les lacunes du projet de traité ne devaient pas conduire à sous-estimer la portée de ce document. Les dispositions concernant les parlements nationaux constituent un pas en avant non négligeable. Le nouveau profil donné au secrétaire général du Conseil lui permettra d'acquérir, compte tenu de sa permanence et de l'importance de son rôle, une dimension politique. Les dispositions concernant le troisième pilier sont d'une grande portée ; si bien qu'on peut se demander quel rôle le législateur national conservera en matière d'immigration puisque ses compétences en ce domaine, déjà laminées par le contrôle de constitutionnalité, seront par ailleurs en grande partie transférées à l'échelon communautaire.

Puis, **M. Michel Caldaguès** a regretté l'insistance du Gouvernement à vouloir réduire le nombre des membres de la Commission européenne. Une telle réforme sera extrêmement difficile à obtenir, alors que son utilité est incertaine ; il n'est pas opportun d'en faire une priorité.

M. James Bordas s'est déclaré préoccupé par les contraintes de calendrier pesant sur les négociations, compte tenu de l'ampleur des difficultés à résoudre.

M. Jacques Genton s'est félicité que le projet de traité ait retenu, pour le secrétaire général du Conseil, une conception proche de celle qui avait été développée à la tribune du Sénat lors du débat sur la politique étrangère commune.

Répondant à une question de M. Michel Caldaguès, **M. Christian de La Malène** a indiqué que, si le secrétaire général du Conseil se voyait reconnaître ce nouveau " profil " prévu par le projet de traité, il serait sans doute nécessaire de lui désigner un adjoint pour exercer ses actuelles compétences administratives.

M. Pierre Fauchon, sans porter d'appréciation sur le projet de traité, s'est félicité que la communication de M. Christian de La Malène ait permis aux membres de la délégation d'avoir une vue synthétique de l'état des négociations.

La délégation a ensuite **examiné les propositions d'actes communautaires E 749 et E 757.**

M. Jacques Genton a rappelé que ces deux textes, soumis aux membres de la délégation dans le cadre de la procédure écrite d'examen, étaient évoqués en réunion à la demande de M. Christian de La Malène.

M. Christian de La Malène a rappelé que la proposition E 749 concernait la conclusion d'un accord de coopération et d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM). Il a indiqué que l'objet de son intervention était de réagir contre l'acceptation implicite dans ce texte par la Communauté européenne du statu quo concernant la dénomination de la " Macédoine ". Il a jugé souhaitable que les Européens adoptent une attitude favorisant une solution à cette controverse qui n'a que trop duré : la " Macédoine ", comme tout autre Etat, a droit à un nom.

M. Jacques Genton a indiqué que le contentieux entre la Grèce et la “ Macédoine ” n’avait pas disparu. Depuis octobre 1995, a-t-il poursuivi, la Grèce a levé son blocus en échange de deux concessions : la “ Macédoine ” a supprimé l’article de sa Constitution qui lui donnait une responsabilité sur “ les citoyens des pays voisins d’origine macédonienne ” ; elle a retiré de son drapeau le “ Soleil de Vergina ” à seize branches qui était l’emblème d’Alexandre Le Grand. Mais sur le nom de la “ Macédoine ”, les négociations n’ont toujours pas abouti. Cet Etat a été admis aux Nations Unies sous le nom d’“ Ancienne République Yougoslave de Macédoine ” (ARYM en français, FYROM en anglais). La Grèce a accepté que la Communauté signe un accord avec la “ Macédoine ”, mais à la condition que celle-ci soit dénommée “ ARYM ” et non pas “ Macédoine ”. L’appellation ARYM est seule reconnue par la Communauté européenne, même si la France, quand elle négocie directement avec la “ Macédoine ”, accepte d’utiliser la dénomination “ République de Macédoine ”.

Concluant son propos, **M. Jacques Genton** a estimé qu’une solution passait nécessairement par un accord entre la Grèce et la “ Macédoine ”.

M. Pierre Fauchon a souligné la difficulté de trouver une solution à des problèmes aussi passionnels.

M. Michel Caldaguès a estimé que la “ Macédoine ” avait fait de son côté d’importants efforts.

La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur la proposition E 749.

Puis la délégation a examiné la proposition E 757. **M. Christian de La Malène** a rappelé que ce texte tendait à autoriser l’établissement d’un programme d’action pour la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (“ action Robert Schuman ”). Il a estimé que ce type de programme, aux objectifs vagues et aux moyens réduits, ne présentait guère de garanties d’efficacité et de transparence. Il a exprimé la crainte que cette action ne conduise à verser des subventions à des orga-

nismes se distinguant plus par leur habileté à obtenir des fonds communautaires qu'à développer une formation de qualité.

M. Jacques Genton a indiqué qu'un débat avait également eu lieu sur ce texte au sein de la délégation de l'Assemblée nationale. Ce débat, a-t-il précisé, a conduit la délégation de l'Assemblée nationale à adresser à M. Michel BARNIER un courrier qui, sans contester l'intérêt du projet, appelle l'attention du Gouvernement sur la part élevée des dépenses d'animation, lesquelles représentent plus du tiers du coût total de l'action Robert Schuman.

M. Pierre Fauchon a souligné la nécessité d'améliorer la formation des magistrats au droit communautaire. Compte tenu de l'insuffisance des moyens dont dispose l'Ecole nationale de la Magistrature, il a jugé utile que celle-ci puisse recevoir des subventions dans le cadre de ce programme. Il a toutefois déploré que ce programme ait été dénommé " action Robert Schuman", estimant qu'il s'agissait là d'une utilisation quelque peu déplacée de ce nom prestigieux puisque Robert Schuman n'était pas lui-même un juriste.

M. Michel Caldaguès a regretté que les crédits en cause ne soient pas mobilisés pour un meilleur respect du pluralisme linguistique dans le domaine du droit. Il a indiqué à cet égard que le Barreau de Paris rencontrait des difficultés à obtenir que la Commission européenne corresponde avec lui en français.

M. Christian de La Malène a souligné les risques de saupoudrage inefficace inhérents aux faibles moyens prévus pour l'action Robert Schuman. Il a estimé que les professionnels du droit étaient, du moins en France, déjà largement " sensibilisés " à l'importance du droit communautaire.

La délégation a alors décidé de s'associer aux réserves émises par la délégation de l'Assemblée nationale et d'intervenir auprès du ministre délégué

aux Affaires européennes afin d'attirer son attention sur l'insuffisance des garanties d'efficacité de ce programme.

La délégation a ensuite **examiné la proposition d'acte communautaire E 762. M. Jacques Genton** a indiqué que ce texte conduit, à la demande des Etats-Unis, à ouvrir un contingent tarifaire de 30.000 tonnes pour l'orge destiné à la fabrication de certaines bières. Il a rappelé que les droits appliqués aux importations communautaires d'orge sont calculés sur la base de " prix représentatifs " qui correspondent à un prix forfaitaire établi en fonction du prix du marché mondial. A la suite des négociations du GATT, les Etats-Unis et la Communauté sont convenus que ce système des " prix représentatifs " pourrait être réexaminé si l'on constatait qu'il entravait sérieusement les courants d'échanges entre la Communauté et les Etats-Unis. Les Etats-Unis se sont fondés sur ces dispositions pour demander l'ouverture d'un contingent tarifaire pour l'orge de brasserie. La Commission européenne a accepté cette demande.

M. Jacques Genton a observé qu'aucun examen global de la mise en oeuvre du système des " prix représentatifs " n'avait eu lieu jusqu'à présent et que l'on pouvait donc s'étonner que la Commission ait accepté aussi facilement cette demande. Il a observé qu'il serait souhaitable, avant d'envisager une quelconque mesure ponctuelle, de procéder à un examen d'ensemble du contentieux sur les céréales et le riz. Le président a ensuite observé que la Communauté produisait déjà de l'orge au-delà de ses besoins, et qu'il existait déjà un régime préférentiel pour l'importation de l'orge de qualité. Il a souligné que l'ouverture de ce contingent visait, en fait, à pourvoir aux seuls besoins d'un industriel américain implanté en Grande-Bretagne et prétendant qu'il produit une bière, unique en son genre, dont la fabrication est réalisée à partir d'une variété d'orge que l'on ne trouve qu'aux Etats-Unis.

M. Jacques Genton, président, a estimé pour le moins contestable qu'une proposition de règlement ait été

élaborée à l'intention d'un seul industriel. Il a proposé que la délégation s'oppose à l'adoption de ce texte.

Après les interventions en ce sens de **MM. Pierre Fauchon, Michel Caldaguès et Christian de La Malène, la délégation a adopté les conclusions suivantes :**

“ La délégation du Sénat pour l'Union européenne,

Considérant que la proposition E 762 s'inscrit dans le cadre de l'application de l'accord concernant le régime communautaire d'importation de céréales et de riz signé avec les Etats-Unis ;

Considérant que l'accord en question prévoit un réexamen du fonctionnement du système des “ prix représentatifs ” pour les céréales et le riz à la demande de l'une ou l'autre partie ;

Considérant que, en vertu de cet accord, la Commission s'est engagée à examiner les problèmes décelés dans le cas où le fonctionnement du système des “ prix représentatifs ” semblerait être une entrave aux courants d'échanges entre les Etats-Unis et la Communauté ;

Considérant qu'aucune évaluation d'ensemble de ce système n'a eu lieu jusqu'à présent ; que, dès lors, il n'a pu être établi que ce système entravait les courants d'échanges entre les Etats-Unis et la Communauté ;

Considérant par ailleurs que les importations d'orge de qualité bénéficient déjà d'abattements des taux de droits de douane, et que la nécessité d'ouvrir un contingent tarifaire communautaire à un taux plus avantageux n'est pas démontrée ;

S'oppose à l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire et à l'application d'un droit de tarif douanier de 50 % du taux plein du droit en vigueur pour l'orge de brasserie relevant du code NC 100300. ”

Enfin, au titre des questions diverses, la délégation a examiné en urgence les **propositions d'actes communautaires E 761 et E 763**. Il s'agit de propositions rela-

tives aux conditions préférentielles accordées aux pays associés d'Europe centrale et orientale pour certains produits agricoles transformés.

M. Jacques Genton a précisé que ces textes concernaient d'une part la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Bulgarie et la Roumanie ; d'autre part, les trois Etats baltes. Ils tendent principalement à proroger de 6 mois les facilités accordées à ces pays ; en outre, des facilités supplémentaires sont prévues au bénéfice de la Hongrie.

Le président a souligné que ces deux propositions ne soulevaient aucun problème de principe et que, dans la perspective de l'élargissement rapide de l'Union, il était logique d'abaisser progressivement les barrières commerciales.

La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur les propositions E 761 et E 763.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION ET
DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 3 AU
8 FÉVRIER 1997**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 5 février 1997

à 10 heures 30

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Jean-Paul Hugot sur le projet de loi n° 55 rectifié (1996-1997) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Jeudi 6 février 1997

Salle n° 245

Auditions (1) sur le thème des " stages diplômants "

à 9 heures 30 :

- M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPFF).

à 10 heures 30 :

- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

(1) Ces auditions seront ouvertes à l'ensemble des sénateurs.

à 11 heures 30 :

- M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

à 15 heures :

- M. Jean-Pierre Mailles, secrétaire national du Sup Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale).

à 15 heures 30 :

- M. Pierre Gilson, vice-président chargé des affaires sociales de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Commission des Affaires économiques

Mardi 4 février 1997

Salle Médicis

Auditions sur la Mondialisation (1)

à 15 heures :

- M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce.

à 17 heures :

- M. Jean-Paul Fitoussi, Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, Président de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

(1) Ces auditions seront ouvertes à l'ensemble des sénateurs, à la presse et au public et feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel en vue de leur retransmission sur la chaîne parlementaire.

Mercredi 5 février 1997

Salle Médicis

Auditions sur la Mondialisation (1)

à 9 heures 30 :

- M. Jean-Marie Messier, Président de la Compagnie générale des Eaux.

à 11 heures :

- M. Michel Camdessus, Directeur général du Fonds monétaire international.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 5 février 1997

Salle n° 216

à 15 heures 45 :

- Désignation de rapporteurs sur les projets de loi :

. n° 186 (1996-1997) autorisant la ratification du traité sur la Charte de l'énergie (ensemble un protocole) ;

. n° 187 (1996-1997) autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (ensemble deux annexes) ;

. n° 188 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre

(1) Ces auditions seront ouvertes à l'ensemble des sénateurs, à la presse et au public et feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel en vue de leur retransmission sur la chaîne parlementaire.

associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, n° 2839 (10e législature) autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bélarus, d'autre part.

- Examen du rapport de M. Maurice Lombard, sur le projet de loi n° 173 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières.

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mardi 4 février 1997

Salle n° 213

à 16 heures 15 :

- Examen du rapport sur la proposition de loi n° 193 (1996-1997) de M. Lucien Neuwirth relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales.

à 17 heures :

*Auditions sur la proposition de loi n° 85 (1995-1996)
de M. Philippe Marini relative à la négociation collective
et instituant un contrat collectif d'entreprise
(rapporteur M. Louis Souvet)*

17 heures : Entreprise et progrès

- M. Alain Debock, vice-président, membre du directoire de la société française HOECHT.

- M. Philippe Kessler, membre du comité directeur, président directeur général de la SERETE.

- M. François Railliet, membre du comité directeur, secrétaire général de ESSO Saf.

17 heures 45 :

- M. Jacques Barthélémy, avocat, conseil en droit social.

18 heures 30 :

- M. Bernard Brunhes, président directeur général du Groupe Bernard Brunhes.

Mercredi 5 février 1997

Salle n° 213

*Auditions sur la proposition de loi n° 85 (1995-1996)
de M. Philippe Marini relative à la négociation collective
et instituant un contrat collectif d'entreprise
(rapporteur M. Louis Souvet)*

à 9 heures :

- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Mme Michèle Biaggi, secrétaire confédérale, chargée du secteur négociation collective.

à 9 heures 30 :

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

- M. Pierre Gilson, vice-président, chargé des affaires sociales,

- M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales.

à 10 heures :

- Confédération générale du travail (CGT) :

M. Roland Metz, chargé du secteur garanties collectives et salaires.

à 10 heures 30 :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Jean René Masson, secrétaire national,

- Mme Christine Reffet, secrétaire confédérale.

à 11 heures :

- Confédération française de l'encadrement - CGC (CFE-CGC) :

- M. Jean Jaeger, délégué national au département travail-emploi, chargé des conventions collectives et du statut de l'encadrement,

- Mlle Monique Vinzent, chef du service juridique.

à 11 heures 30 :

- Conseil national du patronat français (CNPFF) :

M. Bernard Boisson, directeur général des affaires sociales, vice-président de la commission sociale.

à 12 heures :

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Patrick Rouget et Jean-Baptiste Cicile, juristes.

à 12 heures 30 :

- Union professionnelle artisanale (UPA) :

Marcel De Proost, membre du Conseil national, président de la commission des relations du travail.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 5 février 1997

à 15 heures

Salle de la Commission

- Communication de M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'outre-mer, sur la mission d'information qu'il a effectuée en Nouvelle Calédonie, du 2 au 16 septembre 1996, en vue de dresser un bilan économique et financier du territoire dans la perspective de l'échéance référendaire de 1998.

- Communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de l'audiovisuel, sur la mission d'information qu'il a effectuée dans certains pays d'Asie, du 9 au 23 septembre 1996, pour y étudier le développement de l'audiovisuel français.

- Communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères, sur la mission d'information qu'il a effectuée en Indonésie, du 21 au 31 mars 1996, pour évaluer l'état de la coopération entre la France et ce pays.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 492 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 3106 (AN, Xe législature), autorisant la ratification de la convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 5 février 1997

à 9 heures

Salle de la commission des Lois

- Examen des amendements au projet de loi n° 165 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'immigration (rapporteur : M. Paul Masson).

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi créant les plans d'épargne retraite

Mercredi 5 février 1997

à 10 heures

Salle de la Commission des Finances
Palais Bourbon

- Nomination du Bureau

- Nomination des Rapporteurs

- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mardi 4 février 1997

Salle n° 263

à 16 heures 30 :

- Audition de Mme Michèle Beuzelin, Vice-Président de l'Association des Présidents de Conseils Généraux (APCG).

à 17 heures 15 :

- Audition de Mme Monique Dental, Présidente de la commission parité de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF).

Mercredi 5 février 1997

à 16 heures 30

Salle Médicis

- Audition de Mme Anne-Marie Couderc, Ministre délégué pour l'emploi (chargé, par délégation du Ministre du Travail et des Affaires Sociales, des questions relatives aux droits des femmes).

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 5 février 1997

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Franck Borotra, Ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, sur l'état des négociations concernant la proposition de directive relative au marché intérieur du gaz naturel (E 211).

- Examen d'une proposition de résolution, présentée par M. Jacques Oudin, sur cette proposition de directive.